

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 18/10/2023

version définitive

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231013-CD2023\_0068-DE

PV  
PROCÈS VERBAL

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023 à 13 heures 30, le Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel de Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Eric BODEAU.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 19h10,  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, à partir de 13h50, jusqu'à 19h10,  
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 18h50,

Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 18h50,  
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 18h,  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 18h,  
Mme Isabelle PENICAUD  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 19h10,  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 19h10,  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 18h50,  
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 18h,  
Mme Renée NICOUX, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 18h,  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 juin, 4 et 5 juillet, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2022.....	6
2	COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.....	7
3	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	8
4	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	37
5	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	38
6	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	42
7	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	43
8	BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	46
9	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	47
10	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	51
11	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	52
12	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.....	55
13	CLÔTURE COMPTABLE DU SERVICE "TRANSPORTS" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	57
14	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	58
15	PLAN DE FORMATION 2023.....	63
16	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	64
17	CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE - DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COLLECTIVITE.....	69
18	CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA.....	71

## CD - Accueil et Attractivité

19	DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027.....	78
20	CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	82

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

21	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION /PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ACI/PEC.....	86
22	CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU SERVICE DE PMI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE, PAR LA VILLE DE GUÉRET.....	88

<b>23</b> CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE ».....	90
<b>24</b> LES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT 2024 DES COLLÈGES CREUSOIS.....	92
<b>25</b> CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL DE RESTAURATION EN FAVEUR DE LA SECTION SEGPA DU COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO À CHATELUS-MALVALEIX.....	95
<b>26</b> REGLEMENT DES AIDES A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER.....	100
<b>27</b> PROJET D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPUS CONNECTÉ, LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN CREUSE.....	103

### **CD - Solidarités territoriales et Développement durable**

<b>28</b> LES POLITIQUES TERRITORIALES, UN SOUTIEN RENFORCÉ DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS.....	106
<b>29</b> CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉES 2023-2025.....	109
<b>30</b> RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES EAU POTABLE.....	111
<b>31</b> PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE.....	113
<b>32</b> RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT.....	115
<b>33</b> PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE.....	117
<b>34</b> NATURA 2000 - SITES VALLÉE DE LA CREUSE ET DES GORGES DE LA GRANDE CREUSE CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 + ANIMATION.....	120

### **CD - Numérique et Mobilités**

<b>35</b> PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2023/2024.....	124
---	-----

### **CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines**

<b>36</b> BUDGET PRINCIPAL - VIREMENTS DE CREDITS.....	126
<b>37</b> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 10 FÉVRIER 2023.....	128

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2022

### I. RÉSUMÉ

Présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2022.

### II. OBJET DU RAPPORT

Chaque année, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Conseil départemental rend compte à l'Assemblée délibérante, par un rapport spécial, de l'activité des services départementaux.

Ce rapport, joint en annexe, donne lieu à un débat.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à la Présidente du Conseil départemental de la présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2022, joint en annexe, qui a donné lieu à un débat.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Préalablement à l'examen des comptes administratifs, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes du conseil départemental de la Creuse) transmis par Monsieur le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret

### II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret a fait parvenir les Comptes de Gestion définitifs du budget principal du Département, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, du budget annexe des Énergies Renouvelables et du budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille. Ces comptes de gestion reprennent les données de la gestion 2022 (titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés) ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées à son initiative.

Ces documents complets sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée.

Vous trouverez en annexe la synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2022 pour chacun des budgets (budget principal, budget annexe Laboratoire départemental d'analyses, budget annexe des énergies renouvelables et budget annexe du CDEF).

Les résultats du Compte Administratif du Département (budget principal et budgets annexes) sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion. **Il vous est rappelé que le vote des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote des comptes administratifs sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif.**

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver les Comptes de Gestion dressés par M. le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret (budget principal du Département et budgets annexes Laboratoire départemental d'analyses, Énergies renouvelables et Centre départemental de l'Enfance et de la Famille) qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

*Ces budgets se trouvent en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### I. RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, il revient au Conseil départemental d'arrêter les comptes du Département au titre de l'année écoulée.

Tel est l'objet du présent rapport consacré à l'examen du Compte Administratif de l'année 2022.

Je vous propose d'examiner dans un premier temps les grandes tendances qui se dégagent de l'exercice 2022 (notamment l'évolution des principaux ratios financiers du département, Partie 1) avant de revenir de manière synthétique sur les réalisations de l'année 2022 présentées par nature de dépenses et de recettes (Partie 2) puis par fonctions budgétaires (Partie 3).

### II. OBJET DU RAPPORT

#### **1ère PARTIE : LES GRANDES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU DÉPARTEMENT**

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation reflète la traduction des engagements qui vous ont été proposés lors du vote du budget primitif pour l'année 2022 et des décisions modificatives qui s'en sont suivies.

Vous en soulignerez des pourcentages de réalisation dans son exécution relativement satisfaisants, que ce soit en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement : les taux de réalisation sont en effet de **95,06 %** pour les dépenses réelles de fonctionnement (contre 96,43 % en 2021 et 92,27 % en 2020) et de **102,11 %** pour les recettes réelles de fonctionnement (contre 102,35 % en 2021 et 99,89 % en 2020), tandis qu'en section d'investissement les taux de réalisation s'élèvent à **84,38 %** (hors crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette) s'agissant des dépenses réelles (contre 78,64 % en 2021 et 70,92 % en 2020) et à **92,16 %** (hors crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette) pour les recettes réelles (contre 99,46 % en 2021 et 93,92 % en 2020).

**Le compte administratif 2022 de notre collectivité traduit la volonté du Département de concilier deux grands impératifs au cours de l'année écoulée :**

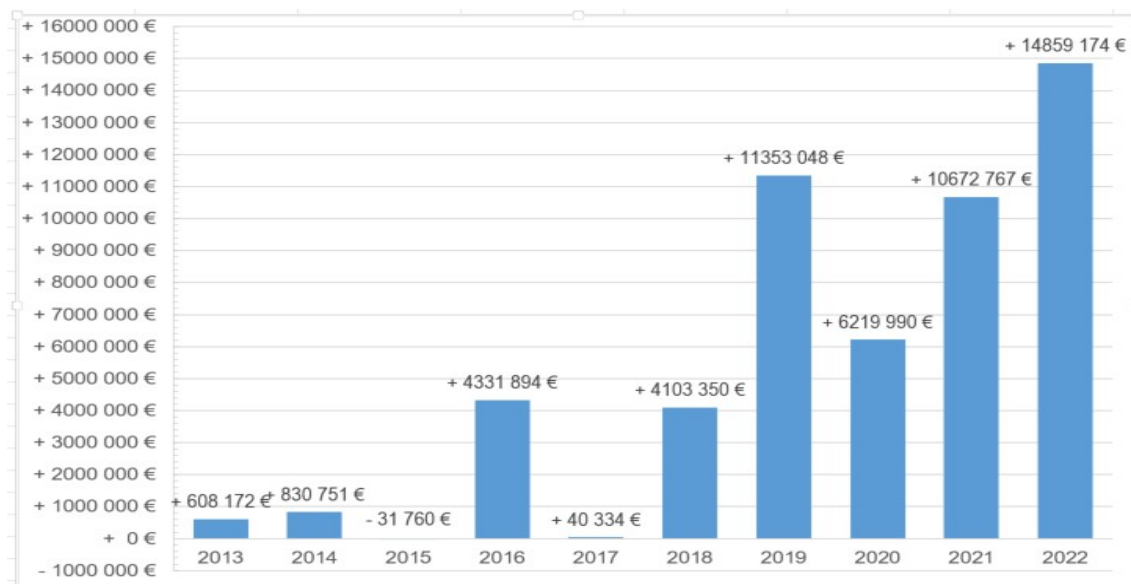
- La nécessité de maintenir une situation financière saine, en poursuivant autant que possible la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement, afin d'éviter de nouveau un effet ciseau entre la moindre progression des recettes et l'augmentation plus nette des dépenses, notamment sociales, et donc de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte qui s'annonce relativement incertain.
- La nécessité absolue d'offrir des services de qualité à nos usagers et de construire un territoire résilient, solidaire et attractif. Notre collectivité s'est donc attachée en 2022, comme ce fut déjà le cas les années précédentes, à accomplir et renforcer ses missions relatives aux politiques sociales et de solidarités territoriales mais aussi à investir pour l'avenir afin de permettre l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale.

**Le premier objectif** (maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2022) **est largement atteint**, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Un virement en nette hausse à la section d'investissement, afin de soutenir une politique d'aménagement du territoire dans tous les domaines et de doter notre département d'infrastructures, d'équipements et d'une image forte pour qu'il devienne toujours plus attractif ;
- Des résultats de gestion de fonctionnement en perpétuelle augmentation depuis des années (entraînant donc une progression constante de l'excédent reporté à compter du BP 2015) et se soldant même par un montant "record" en 2022, comme en témoignent le graphique et le tableau ci-après :



**Évolution du résultat de gestion en fonctionnement depuis 2013 :**



**Évolution du résultat de clôture (en euros) depuis 2016 :**

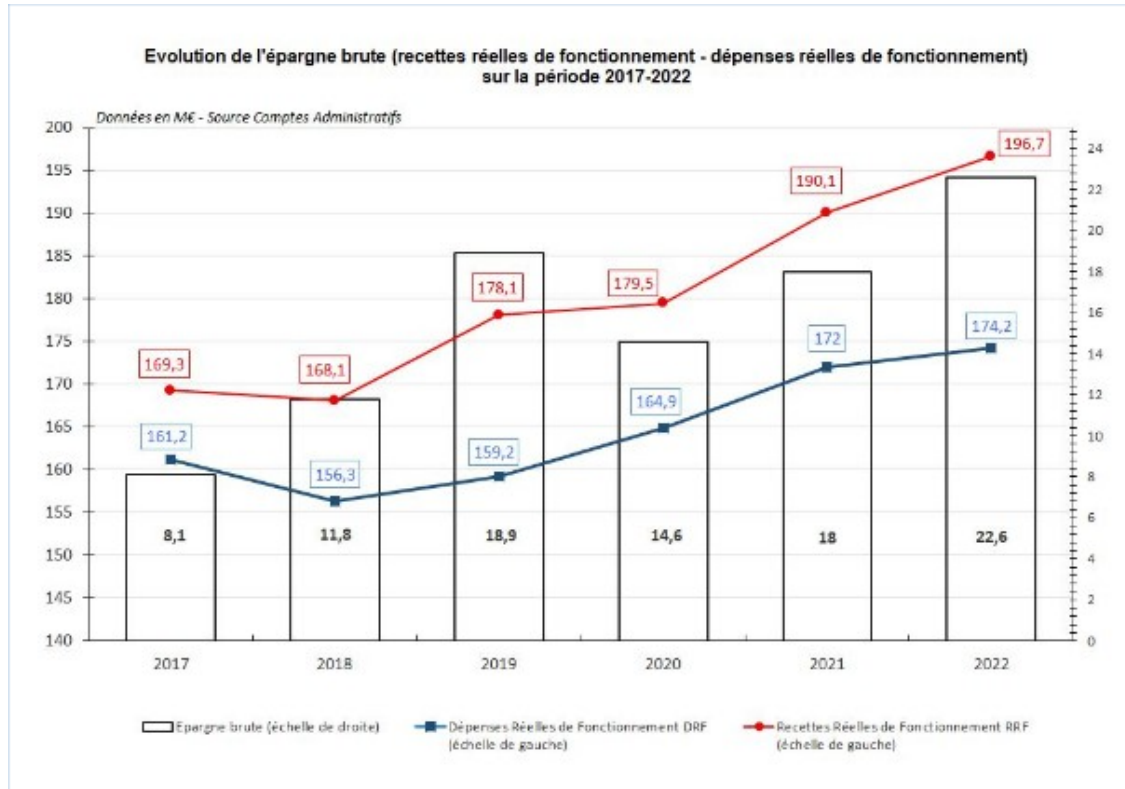
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'investissement	+1 198 301,99	+3 230 613,42	+1 550 421,03	+2 190 547,87	+616 932,05	-7 538 025,24	-13 700 595,37
Résultat de fonctionnement	+5 912 742,75	+5 953 076,35	+10 056 426,48	+22 764 300,95	+28 987 636,31	+39 660 403,20	+46 519 577,47
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+7 111 044,74</b>	<b>+9 183 689,77</b>	<b>+11 606 847,51</b>	<b>+24 954 848,82</b>	<b>+29 604 568,36</b>	<b>+32 122 377,96</b>	<b>+32 818 982,10</b>

Le détail complet de l'évolution du résultat de clôture, section par section, figure en annexe n° 1 de ce rapport.

- Une amélioration franche des indicateurs financiers majeurs du Département (niveau d'épargne brute, taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement).

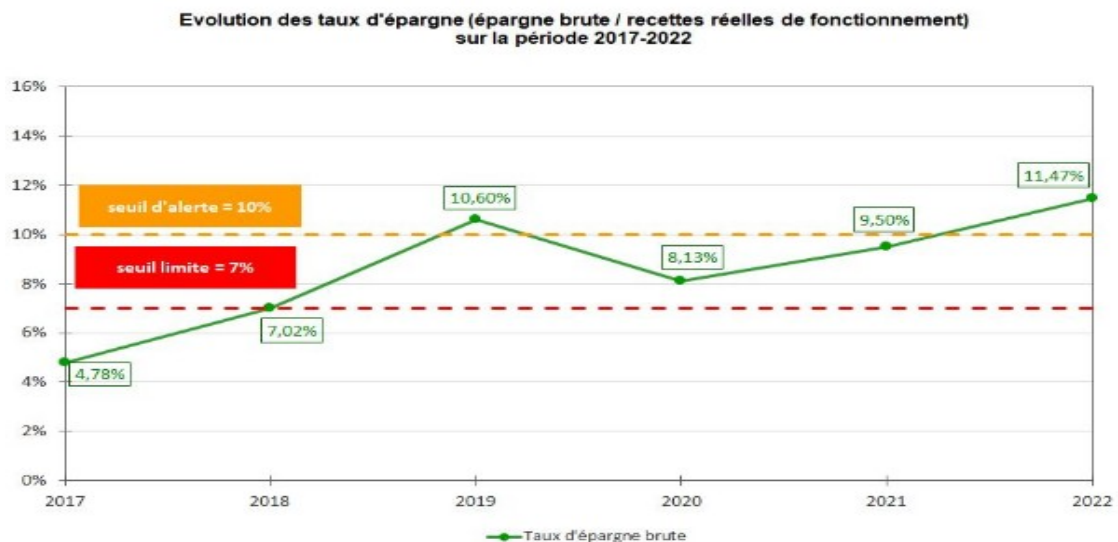
**L'épargne brute** libérée (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie - dépenses réelles de fonctionnement) est la suivante à l'issue de l'exercice 2022 : 196 737 266,14 € (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie) - 174 179 281,70 € (dépenses réelles de fonctionnement) = **22 557 984,44 € d'épargne brute** (soit un montant de 192 € par habitant).

Le niveau d'épargne brute augmente donc significativement par rapport à l'exercice 2021 (+ 24,83 % entre 2021 et 2022), où il se situait à 18,1 M€ (154 € par habitant). Il s'agit même d'un montant "record" pour notre collectivité, se situant nettement au dessus du niveau enregistré en 2019 qui constituait le plus haut niveau enregistré par notre Département sur les dernières années (l'épargne brute avait en effet atteint 18,9 M€ en 2019). Le graphique ci-après permet d'illustrer clairement l'amélioration de la situation financière du Département pour ce qui concerne l'épargne brute :



Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 11,47 % à la fin de l'exercice 2022. Pour rappel, ce ratio qui exprime la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette puis investir (autrement dit, il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement) était de 9,50 % en 2021, de 8,13 % en 2020 ou encore de 10,60 % en 2019.

Il s'agit donc là aussi du meilleur ratio enregistré par notre collectivité sur les dernières années, ce qui nous permet de sortir du seuil d'alerte compris entre 7 % et 10 %. Si nos progrès sont incontestables, rappelons néanmoins toutefois qu'en moyenne, les Départements de notre strate ont un taux d'épargne brute se situant entre 18 % et 19 %.



La situation de la Creuse a néanmoins évolué très positivement depuis 2014, comme en atteste le tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'épargne brute	4,13 %	4,42 %	6,87 %	4,78 %	7,02 %	10,60 %	8,13 %	9,50 %	11,47 %

**L'épargne nette** à l'issue de l'exercice 2022 (c'est-à-dire l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts auprès des banques) est la suivante :

22 557 984,44 € (épargne brute) - 11 695 863,07 € (remboursement du capital des emprunts) = **10 862 121,37 €**.

Là aussi, il est intéressant de noter que le niveau d'épargne nette évolue favorablement par rapport à celui observé fin 2021 (il était de 6,2 M€ en 2021, soit une augmentation de + 74,40 %) et qu'il s'agit d'une année "record" pour notre collectivité, bien au-delà du niveau observé en 2019 qui constituait jusqu'alors l'année de référence.

C'est la cinquième année d'affilée que le département de la Creuse présente un niveau d'épargne nette positif en fin d'exercice (depuis 2018 donc), ce qui traduit bien la tendance durable d'amélioration de la santé financière de notre département. Il convient de poursuivre cette dynamique et de la conforter, car si notre montant d'épargne nette par habitant se situe désormais à 93 € par habitant, rappelons qu'il atteint 179 € par habitant en moyenne dans les départements de notre strate.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne nette du Département	- 2,1 M€	+ 1,7 M€	- 2,5 M€	+ 0,5 M€	+ 7,6 M€	+ 3,2 M€	+ 6,2 M€	+ 10,8 M€

Cela signifie donc que nous sommes désormais en capacité **d'autofinancer**, chaque année, **une partie de nos dépenses d'investissement, et donc de réduire notre recours à l'emprunt**. En effet, et c'est à souligner, **le Département a poursuivi en 2022 un cycle de désendettement entamé à compter de l'exercice 2021**. Le montant emprunté en 2022 s'élève à 9 M€ et est largement inférieur aux montants empruntés les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019, 12,5 M€ en 2020 ou encore 10 M€ en 2021). Il est surtout inférieur au montant du capital remboursé en 2022 (11,7 M€). Par conséquent, l'encours de dette du budget principal poursuit sa diminution en fin d'exercice : alors qu'il était de 98,9 M€ fin 2021, l'encours s'établit à 96,2 M€ fin 2022, soit une diminution d'environ 2,7 M€ en un an. Plus globalement, en deux ans (depuis fin 2020 donc), l'encours de dette de notre collectivité a diminué de 4,6 M€ en passant de 100,8 M€ à 96,2 M€.

Le **ratio de désendettement** (encours de dette / épargne brute) suit la même tendance favorable : il s'établit à 4,27 années fin 2022, là où il était de 5,48 années à la fin de l'exercice 2021. L'évolution de la capacité de désendettement de notre collectivité depuis 2015 traduit elle aussi une nette amélioration de la situation, notre département se tenant aujourd'hui assez éloigné du seuil d'alerte fixé à 10 années et du seuil limite à ne pas dépasser fixé à 15 années, comme indiqué dans le tableau et le graphique ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en années)	12,2	7,7	11,7	8,3	5,3	6,9	5,5	4,3

**Ratio capacité de désendettement en nombre d'années**  
(encours dette / épargne brute)



S'agissant du **second grand objectif** de l'année 2022 (offrir des services de qualité à nos usagers et de poursuivre la construction d'un territoire résilient, solidaire et attractif), le département de la Creuse s'est également attaché à répondre présent, en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. A titre d'illustration, nous pouvons notamment mentionner les éléments suivants :

- les dépenses d'investissement (les dépenses d'équipement + les subventions d'équipement versées à des tiers) s'élèvent à plus de **23,2 M€** en 2022 (on arrive même jusqu'à 23,8 M€ en intégrant les travaux en régie, c'est-à-dire ceux réalisés directement par les agents du Conseil départemental). Elles augmentent donc de plus de 3,7 M€ par rapport à 2021 (19,5 M€ de réalisations en investissement en 2021) et jamais un tel montant d'investissements n'avait été observé depuis l'exercice 2013. Le Département, en 2022 comme ce fut aussi le cas les années précédentes, a donc pleinement joué son rôle pour la relance de l'économie creusoise. Le programme d'investissement du Département prépare l'avenir à travers la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des infrastructures de mobilité, l'amélioration des conditions d'études de nos collégiens mais aussi l'aménagement numérique du territoire creusois.

Le détail des investissements réalisés en 2022 apparaît plus loin dans le rapport. Il est surtout intéressant de constater que le mode de financement de ces investissements évolue de manière notoire et favorable, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement 2022 à financer	Montants	Sources de financement de l'investissement 2022	Montants
Investissements directs du Département : études, logiciels, travaux, acquisitions de matériels	18 491 757,41 €	Subventions d'investissement encaissées (dont DSID)	2 436 291,45 €
Investissements indirects du Département : subventions d'équipement versées à des tiers	4 713 736,02 €	FCTVA	2 400 152,62 €
Sous total dépenses d'équipement du Département (investissements directs + indirects)	23 205 493,43 €	Remboursements par des tiers des avances et prêts octroyés par le conseil départemental	122 314,88 €
Travaux en régie (réalisés par des agents du Département)	615 061,67 €	Autres recettes d'investissement diverses (cessions d'immobilisations, avoirs, annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)	96 805,44 €
Avances remboursables et prêts octroyés par le conseil départemental à des tiers	73 877,31 €	Epargne nette (CAF nette)	10 862 121,37 €
Autres dépenses d'investissement (régularisation du compte 1069 avant migration en M57)	326 649,21 €	Emprunt souscrit	9 000 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>	<b>24 221 081,62 €</b>	<b>TOTAL SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>24 917 685,76 €</b>
<b>DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A FINANCER EN 2022 (variation de l'excédent global de clôture)</b>			<b>696 604,14 €</b>

En effet, pour la première fois, l'emprunt ne constitue plus la première source de financement de notre politique d'investissements. En 2022, c'est bien l'autofinancement (l'épargne nette) qui représente plus de 44 % du financement des dépenses d'investissement du Département, devant l'emprunt (qui permet de couvrir 37 % des dépenses d'investissement 2022). C'est à mentionner car jusqu'à 2020 inclus, l'emprunt représentait environ 70 % des sources de financement de nos investissements. Enfin, les autres recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions, remboursements des avances et prêts) permettent de financer entre 19 % et 20 % de nos dépenses d'investissement en 2022. Il s'agira d'essayer de maintenir ce "cercle vertueux" dans les années futures, c'est-à-dire poursuivre une politique d'investissements ambitieuse en la finançant le plus possible par l'autofinancement (épargne nette) et les subventions et non plus l'emprunt.

A noter également que le Département n'a pas eu besoin de "piocher" dans son fonds de roulement en 2022 pour financer ses investissements, ce qui sera en revanche probablement le cas dans les années futures (au regard notamment de la dégradation des conditions d'emprunt et donc de la nécessité de diminuer encore davantage le recours à ce dernier à compter de 2023).

La raison d'être du Département demeure également la **solidarité** : enfance, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion. Le Département est un soutien précieux pour de nombreux creusois et a donc mobilisé les leviers dont il dispose pour soutenir les plus fragiles. Les dépenses relatives à l'action sociale, hors frais de personnel, ont ainsi progressé dans de nombreux domaines entre 2021 et 2022, traduisant le rôle central du département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens : à titre d'exemple, les dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie passent de 30,2 M€ en 2021 à 31,8 M€ en 2022 (+ 5,38 %), les

dépenses relatives à la Prestation de Compensation du Handicap passées de 3,8 M€ en 2021 à plus de 4,1 M€ en 2022 (+ 8,23 %).

Les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil demeurent également prépondérants dans le budget du Conseil départemental avec un peu plus de 26,2 M€ de dépenses fin 2022, soit 15,06 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité (ces dépenses atteignent même 28,8 M€ si on y intègre le CDEF, représentant alors 16,56 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département). A l'inverse, nous observons une légère diminution des dépenses relatives au RSA qui passent de 16,1 M€ fin 2021 à 15,9 M€ fin 2022 (- 1,15 %).

Globalement, les allocations individuelles de solidarité que sont le RSA, l'APA et la PCH représentent 51,9 M€ de dépenses en 2022 (soit 29,81 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département), contre un peu plus de 50,1 M€ de dépenses en 2021 (29,16 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité à l'époque).

Ces éléments, non exhaustifs, reflètent la volonté des élus départementaux de renforcer notre service public social de qualité pour offrir des services innovants et efficaces à nos concitoyens les plus fragilisés. Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique d'endettement maîtrisée.

### **Synthèse et point de vigilance :**

Comme en témoigne l'amélioration de l'ensemble de nos ratios (épargne brute et taux d'épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement), l'année 2022 aura été une bonne année sur le plan financier pour la Creuse. Cette tendance "favorable" était loin d'être évidente en début d'année 2022, puisque le Département a dû absorber un certain nombre de dépenses "nouvelles" s'imposant à lui (revalorisation du point d'indice, mise en place du Complément de Traitement Indiciaire, revalorisation des assistants familiaux, revalorisation du RSA, avenant 43 et autres mesures issues du Ségur de la santé). Ces évolutions réglementaires décidées par l'État se traduisent notamment par une augmentation des dépenses de personnel de plus de 1,4 millions d'euros entre 2021 et 2022 ou encore par une augmentation des dépenses APA de plus de 1,6 millions d'euros entre 2021 et 2022 (avenant 43).

L'évolution favorable de notre situation financière résulte donc de la dynamique inédite enregistrée sur nos recettes réelles de fonctionnement (quasiment + 7 M€ entre 2021 et 2022), notamment sur les recettes fiscales (TVA, Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), taxe d'aménagement ou encore taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et les dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, concours et compensations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) perçues par notre collectivité. Elle résulte également des efforts mis en œuvre par le Département pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement autres que celles issues d'évolutions réglementaires : nous pouvons mentionner à titre d'illustration la renégociation de la Délégation de Service Public domotique intervenue courant 2022 (- 165 666,64 € par rapport à 2021), la renégociation du CPOM avec l'APAJH ayant permis la récupération de 853 500 € de "trop perçu par l'APAJH" sur l'exercice 2022 ou encore la comptabilisation des travaux en régie ayant permis de récupérer plus de 100 000 € au titre du FCTVA.

C'est bien la conjugaison de l'ensemble de ces éléments qui nous aura permis **tout à la fois** de renforcer nos dépenses en matière de solidarité et d'action sociale, d'augmenter de 3,7 M€ le niveau des dépenses d'équipement pour les porter à plus de 23 M€, de réduire significativement le recours à l'emprunt (- 1 M€ par rapport à 2021, - 3,5 M€ par rapport à 2020 et même - 4,5 M€ par rapport à 2019) et de consolider notre excédent global de clôture qui atteint 32,8 M€ en fin d'exercice (soit une progression de 0,7 M€ par rapport à fin 2021).

Pour autant, si le département de la Creuse peut aujourd'hui s'appuyer sur une situation financière saine, fruit de sept années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis 2015, **il ne s'agit pas de relâcher nos efforts mais au contraire de rester extrêmement vigilant dès 2023** au regard des fortes incertitudes pesant sur le niveau futur des recettes et des dépenses des départements.

**Un effet ciseau devrait bien se produire dès 2023** avec des dépenses notamment sociales, énergétiques (gaz, électricité, combustibles et carburants), financières (taux d'intérêts des emprunts) mais aussi de personnel (revalorisation du point d'indice en année pleine) qui augmentent de manière plus dynamique que les recettes, recettes sur lesquelles les marges de manœuvre des départements sont par ailleurs de moins en moins importantes. En effet, auparavant, les Départements pouvaient activer certains leviers notamment fiscaux, ce qui n'est plus le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le transfert de la part départementale du foncier bâti à l'échelon communal. Depuis 2015, si les recettes de fonctionnement de notre collectivité connaissent une dynamique favorable, elles se sont aussi et surtout "rigidifiées" (97 % de produits de fonctionnement rigides aujourd'hui, c'est-à-dire sur lesquels le département n'a pas de marge de manœuvre, contre 79 % en

2015) et intègrent une part de plus en plus importante de produits dépendants de la conjoncture économique (plus de 30 % aujourd'hui contre seulement 13 % en 2015). A cela s'ajoute les craintes sur les dotations avec les travaux engagés de redéfinition de l'indicateur de ressources utilisé pour la péréquation des départements. De même, l'État face aux dettes du "quoi qu'il en coûte" ne risque-t-il de vouloir commencer par rogner les ressources des collectivités ? Ces dernières, qui ne participent pourtant qu'à hauteur d'environ 8 % de la dette, pourraient être sollicitées pour une nouvelle participation financière au redressement des comptes publics. Enfin, comment imaginer que les DMTO puissent durablement se maintenir à leur niveau historique de 2022 ? On observe d'ailleurs déjà une baisse de plus de 160 000 € à l'issue du premier trimestre 2023 sur les recettes de DMTO par rapport à 2022.

L'année 2023 et les suivantes s'annoncent donc plus compliquées, avec des indicateurs financiers qui devraient logiquement se dégrader pour les départements (et les autres catégories de collectivités). Il s'agira donc pour nous de nous appuyer de manière progressive et linéaire, pendant toute la durée du mandat, sur cet excédent de 32,8 M€ afin de maintenir des services de qualité aux usagers creusois tout en continuant à investir pour préparer l'avenir et continuer de construire un territoire résilient, solidaire et attractif.

Pour rappel, et avant d'entrer dans le détail, les réalisations de l'exercice 2022 sont les suivantes :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	40 023 065,75€	185 133 296,50€	225 156 362,25€
Recettes réalisées au cours de l'exercice	33 860 495,62€	199 992 470,77€	233 852 966,39€

Le résultat de gestion global de l'exercice 2022, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 8 696 604,14 €.

L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 818 982,10 € en fin d'année 2022 (contre 32 122 377,96 € fin 2021, soit une progression de 696 604,14 €). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2022 : - 6 162 570,13 €  
Reprise du résultat N-1 : - 7 538 025,24 €

**Résultat de clôture Investissement : - 13 700 595,37 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2022: + 14 859 174,27 €  
Reprise du résultat N-1: + 31 660 403,20 €

**Résultat de clôture Fonctionnement : + 46 519 577,47 €**

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2023, par anticipation, lors de son adoption le 10 février dernier (il est précisé que le résultat provisoire de clôture de l'époque est strictement identique au résultat définitif de clôture).

**MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****Comptes administratifs de 2014 à 2022**

<b>Dépenses d'Investissement (en euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Investissements directs	15 503 356	14 802 560	10 057 779	10 883 215	13 534 468	13 631 615	13 798 976	15 992 343	18 491 757
Investissements indirects	6 002 039	5 288 938	5 763 765	4 159 255	4 102 586	4 907 689	3 789 611	3 511 035	4 713 736
<b>TOTAL</b>	<b>21 505 395</b>	<b>20 091 498</b>	<b>15 821 544</b>	<b>15 042 470</b>	<b>17 637 054</b>	<b>18 539 304</b>	<b>17 588 587</b>	<b>19 503 378</b>	<b>23 205 493</b>
Mouvements financiers	11 936 772	12 085 328	13 007 729	13 181 642	14 084 946	14 308 706	14 393 394	19 837 078	16 817 572
Dont remboursement du capital de la dette	8 893 761	9 649 543	10 354 708	10 377 077	11 166 624	11 340 008	11 300 728	11 842 891	11 695 863
Encours au 31 décembre	87 806 361	92 356 819	93 406 325	95 141 747	97 440 701	99 600 693	100 799 965	98 964 001	96 268 138

### MONTANT DES DÉPENSES RÉALISÉES DE 2014 A 2022

ANNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Section d'investissement</b>	33 442 167	32 176 826	28 829 273	28 224 112	31 722 104	32 848 010	31 981 981	39 340 546	40 023 066
<b>Section de fonctionnement</b>	194 682 902	174 025 746	175 625 844	171 674 081	166 262 381	168 873 996	176 042 188	183 158 087	185 133 296
<b>TOTAL</b>	<b>228 125 069</b>	<b>206 202 572</b>	<b>204 455 117</b>	<b>199 898 193</b>	<b>197 984 485</b>	<b>201 722 006</b>	<b>208 024 169</b>	<b>222 498 543</b>	<b>225 156 362</b>



## 2ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : APPROCHE FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Comme évoqué dans la première partie du rapport consacré au compte administratif, l'exercice 2022 se traduit bien par une amélioration de la santé financière du Département par rapport aux résultats enregistrés les années précédentes. L'ensemble de nos ratios financiers progressent en 2022 : niveaux d'épargne brute et d'épargne nette, taux d'épargne brute, capacité de désendettement.

**Cela s'explique par le fait qu'en 2022, nos recettes de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie) ont connu une dynamique plus favorable que celle des dépenses réelles de fonctionnement : les premières progressent de 3,47 % entre 2021 et 2022 (la progression est même de 3,70 % en intégrant les cessions d'immobilisations au compte 775) tandis que les secondes ont augmenté de 1,23 % en un an.** Cette tendance favorable a logiquement permis d'augmenter l'effort du Département en matière d'investissement, tout en diminuant le recours à l'emprunt.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **196 215 737,27 €** (dont cessions d'immobilisations) en 2022, contre 189 222 621,66 € en 2021, soit une **progression** comme indiqué précédemment de **3,70 %** (+ 6 993 115,61 €) en un an. Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- les **DMTO** ont atteint un niveau record pour notre département puisqu'ils se sont élevés à 12 372 174,81 € en 2022 (contre un peu plus de 11,4 M€ en 2021 qui constituait déjà une très bonne année pour notre département, soit une augmentation de 7,95 %). Sur la base des premiers éléments dont nous disposons à l'échelle nationale, la Creuse fait partie des 21 départements ayant enregistré la plus forte augmentation de produit DMTO entre 2022 et 2021 (19 départements ayant connu une baisse de leur assiette DMTO en 2022), ce qui traduit de manière concrète et objective le regain d'attractivité que connaît notre territoire en matière immobilière ;

- notre département, pour la deuxième année, n'a pas perçu de taxe foncière sur les propriétés bâties (notre part ayant été transférée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) mais une fraction de **TVA** en compensation. La recette ainsi perçue de TVA en 2022 a été très dynamique : elle s'élève à 30 326 650 € contre 27 675 257 € en 2021 (soit une augmentation de 9,58 %). Pour rappel, le Département ne maîtrise absolument pas le niveau de cette recette, qui peut évoluer de manière importante d'une année sur l'autre.

De même, il est à noter que depuis 2021 certains départements sont éligibles à une fraction supplémentaire de TVA dès lors qu'ils remplissent deux conditions cumulatives : avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % et un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne. C'est le cas du département de la Creuse, qui bénéficie donc de cette nouvelle recette depuis 2021. En 2022, elle s'est élevée à 1 194 429 € (contre 1 126 973 € en 2021, soit une augmentation de 5,99 %) ;

- les recettes provenant de la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** et de la **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)** sont nettement moins dynamiques entre 2021 et 2022 : la TSCA encaissée l'an dernier s'élève en effet à 28,090 M€ contre 28,082 M€ en 2021 (+ 0,03 %), tandis que la TICPE perçue en 2022 s'élève à 10,578 M€ contre 10,638 M€ en 2021 (- 0,57 %). Pour ces deux recettes, l'explication de cette faible dynamique ou de cette dynamique négative est la même : nous avons encaissé 13 mois de recettes en 2021 (la recette de décembre 2020 a en effet été titrée sur l'exercice 2021) et nous sommes revenus sur un rythme "normal" de 12 mois d'encaissements à compter de 2022 (à périmètre identique, c'est-à-dire en comparant les 12 mois d'encaissements sur 2021 et les 12 mois d'encaissements sur 2022, la dynamique est en revanche de + 5,08 % sur la TSCA et de + 0,72 % sur la TICPE).

Pour rappel, la recette de TSCA perçue par le Département est constituée de trois fractions :

- la première est une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transfert des agents TOS et DDE, transfert routes nationales, compensation suppression de la vignette) : elle s'élève à 13 677 957,70 € en 2022,
- la deuxième est une compensation au titre de l'article 53 de la loi de finances pour 2005 (contribution au financement des SDIS) : elle s'élève à 3 140 002,73 € en 2022 (ce montant est

intégralement reversé au SDIS en 2023),

- la troisième fraction était antérieurement perçue par l'État et a été transférée aux départements suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77) : elle s'élève à 11 271 975,22 € en 2022.

Même chose en ce qui concerne la TICPE perçue par le département : cette recette est constituée de deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences : 2 846 903,89 € en 2022 pour la Creuse,
- une part issue des compensations de charges relatives à la mise en place du RSA : 7 731 191 € en 2022 pour la Creuse.

L'ensemble des **autres recettes fiscales** du Département ont également enregistré une progression en 2022 : les IFRER s'établissent à 733 897 € (contre 665 223 € en 2021), la taxe d'aménagement encaissée est de 1 116 460,60 € (contre 848 520,92 € en 2021), la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité s'élève à 1 992 747,25 € (contre 1 445 263,49 € en 2021), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour s'établit à 19 340,63 € (contre 12 294,24 € en 2021).

Seule la recette de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises subit une diminution importante entre 2021 et 2022 : elle s'élève à 3 174 006 € contre 3 427 692 € l'année précédente (- 253 686 € soit - 7,40 %). Cette baisse est logique car nous avons perçu en 2022 la CVAE due au titre de l'année 2020 par les entreprises assujetties (année marquée par la crise sanitaire et les épisodes de confinement).

Les **fonds de péréquation** connaissent eux des trajectoires variables en 2022 : le fonds globalisé de péréquation des DMTO diminue de 98 168 € entre 2021 et 2022 (12 777 092 € contre 12 875 260 € l'année précédente). A l'inverse, le fonds de péréquation de la CVAE progresse de 38 934 € (385 397 € en 2022 contre 346 463 € en 2021) et le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) augmente également de 87 587 € (6 746 909 € en 2022 contre 6 659 322 € en 2021).

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), quant à lui, est figé dans le temps et sa recette demeure donc égale à 3 028 123€.

**Au total, les recettes fiscales globales (chapitres 73 et 731) représentent 112 541 809,83 € en 2022 (contre 108 301 572,18 € en 2021). Elles augmentent de 4 240 237,65 € entre 2021 et 2022** comme récapitulé dans les tableaux ci-après. Elles représentent à elles seules 60,63 % de l'augmentation de recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2021 et 2022 :

Impôts et taxes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
DMTO	11 460 596,34 €	12 372 174,81 €	911 578,47 €	7,95%
Fonds globalisé de péréquation des DMTO	12 875 260,00 €	12 777 092,00 €	- 98 168,00 €	-0,76%
Taxe d'aménagement	848 520,92 €	1 116 460,60 €	267 939,68 €	31,58%
Taxe spéciale sur les Conventions d'assurance	28 081 909,00 €	28 089 935,65 €	8 026,65 €	0,03%
Taxe intérieure sur la conso finale d'électricité	1 445 263,49 €	1 992 747,25 €	547 483,76 €	37,88%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	10 638 495,19 €	10 578 094,89 €	- 60 400,30 €	-0,57%
Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour	12 294,24 €	19 340,63 €	7 046,39 €	57,31%
TVA fraction de droit commun (qui remplace le foncier bâti)	27 675 257,00 €	30 326 650,00 €	2 651 393,00 €	9,58%
TVA fraction complémentaire (sous condition de taux de pauvreté et de produit de DMTO par habitant)	1 126 973,00 €	1 194 429,00 €	67 456,00 €	5,99%
<b>Total recettes chapitre 73 Impôts et taxes</b>	<b>94 164 569,18 €</b>	<b>98 466 924,83 €</b>	<b>4 302 355,65 €</b>	<b>4,57%</b>

Impositions directes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
CVAE	3 427 692,00 €	3 174 006,00 €	- 253 686,00 €	-7,40%
IFER	665 223,00 €	733 897,00 €	68 674,00 €	10,32%
FNGIR	3 028 123,00 €	3 028 123,00 €	- €	0,00%
Fonds de péréquation de la CVAE	346 463,00 €	385 397,00 €	38 934,00 €	11,24%
DCP : Dispositif de compensation Péréquée	6 659 322,00 €	6 746 909,00 €	87 587,00 €	1,32%
Roles supplémentaires	10 180,00 €	6 553,00 €	- 3 627,00 €	-35,63%
<b>Total recettes chapitre 731 Impositions directes</b>	<b>14 137 003,00 €</b>	<b>14 074 885,00 €</b>	<b>- 62 118,00 €</b>	<b>-0,44%</b>
<b>Total recettes fiscales (chapitres 73 + 731)</b>	<b>108 301 572,18 €</b>	<b>112 541 809,83 €</b>	<b>4 240 237,65 €</b>	<b>3,92%</b>

Les recettes issues du chapitre 74 "**dotations et participations**" connaissent des trajectoires variables en 2022 :

- le montant de la DGF représente 44 049 330 € en 2022 (soit 74,45 % des recettes du chapitre 74), en augmentation donc (+ 1,10 %) par rapport au montant encaissé en 2021 (43 568 939 €). Dans le détail, notre département a bénéficié de 11 604 828 € au titre de la dotation forfaitaire, de 16 799 410 € au titre de la dotation de fonctionnement minimale et de 15 645 092 € au titre de la dotation de compensation ;

À mentionner également au titre des augmentations de recettes entre 2021 et 2022 : celle du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) créé en 2006 pour compléter la TIPP en matière de compensation du RMI et qui s'élève à 848 881 € en 2022 contre 572 786 € en 2021 (+ 48,20 %) ;

À l'inverse, la Dotation Générale de Décentralisation (1,775 M€ encaissés en 2022 contre 1,832 M€ en 2021) et le FCTVA sur les dépenses d'entretien (dispositif créé en 2017 : 222 705,49 € perçus en 2022 contre 278 549,76 € perçus en 2021) sont en légère diminution ;

D'autres stagnent et demeurent strictement identiques entre 2022 et 2021 : c'est le cas de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui s'élève à 3,393 M€ et des allocations compensatrices (dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale) qui représentent toujours 1,812 M€ en 2022 ;

À noter également que le Département a su mobiliser ses partenaires institutionnels en 2022, comme les années précédentes, afin de continuer à bénéficier d'un haut niveau de subventionnement pour la réalisation de différents projets. En section de fonctionnement, le total des subventions encaissées auprès des partenaires institutionnels (services de l'État, Agence de l'Eau, ANAH, ARS, Union Européenne via le FSE et le FEDER, SDIS, EPCI...) s'élève en effet à 2 527 301,57 € pour l'année 2022 (dont 186 268 € versés par l'État en fin d'année 2022 pour compenser, à titre exceptionnel, la revalorisation de 4 % du RSA intervenue le 1<sup>er</sup> juillet) ;

- les dotations, concours et compensations versées par la CNSA sont globalement en hausse en 2022 :

\* **Financement de l'APA** : la dotation émanant de la CNSA pour l'APA a été réalisée lors de l'exercice 2022 à hauteur de 17 357 406,04 € contre 16 991 835,66 € en 2021,

\* **Financement de la MDPH** : la dotation versée pour le fonctionnement de la MDPH s'élève à 373 380,19 € sur l'exercice 2022, montant en diminution donc par rapport à 2021 où elle s'élevait à 531 108,43 €,

\* **Financement de la PCH** : pour la prestation de compensation du handicap, la CNSA a versé au département une dotation de 1 669 133,11 €, montant en nette progression donc par rapport aux 1 293 325,50 € encaissés en 2021,

\* **Financement de l'avenant 43** (revalorisation des métiers d'aide à domicile) : pour financer une partie de cette mesure entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le département de la Creuse a pu compter sur une recette de 1 024 794,13 € en 2022,

\* **Financement du complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées** (Séguir) : le conseil départemental a ici bénéficié d'une compensation à hauteur de 428 425 € en 2022,

\* les **autres compensations** versées par la CNSA au Département s'élèvent à 627 745,38 €. Elles comprennent la compensation relative à la mise en œuvre d'un tarif plancher applicable aux services d'aide à domicile (72 027,28 €), celle relative à l'instauration de la dotation qualité en faveur des SAAD (437 484 €) et la participation de la CNSA à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et le soutien aux proches aidants de la Creuse (118 233,50 €),

\* enfin, les **concours de la CNSA au titre du forfait autonomie et des autres actions de prévention** se sont élevés à 411 170,30 € en 2022 (contre 366 540,07 € en 2021).

**Au global, les recettes du chapitre 74 (dotations et participations) atteignent donc 59 164 122,17€ en 2022, contre 56 720 836,79€ en 2021 (+2 443 285,38€, soit +4,31 % en un an).**

Cette évolution positive de +2 443 285,38€ représente donc une part importante de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 et est retracée dans le tableau ci-après :

Dotations et participations	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Montant 2022	% Evolution
DGF (dotation globale de fonctionnement)	43 568 939,00 €	44 049 330,00 €	480 391,00 €	1,10%
DGD (dotation générale de décentralisation)	1 832 567,00 €	1 775 559,00 €	- 57 008,00 €	-3,11%
FCTVA	278 549,76 €	222 705,49 €	- 55 844,27 €	-20,05%
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	3 393 110,00 €	3 393 110,00 €	- €	0,00%
Allocations compensatrices	1 812 293,00 €	1 812 587,00 €	294,00 €	0,02%
Concours et compensations CNSA	2 814 027,31 €	4 534 648,11 €	1 720 620,80 €	61,14%
FMDI	572 786,00 €	848 881,00 €	276 095,00 €	48,20%
Subventions et participations versées par l'Etat	957 633,17 €	1 659 276,16 €	701 642,99 €	73,27%
Subventions et participations versées par des communes, des groupements (Agence de l'eau, SDIS, EPCI, ARS, ANAH)	650 278,33 €	378 823,81 €	- 271 454,52 €	-41,74%
Subventions et participations FEDER	- €	85 774,73 €	85 774,73 €	
Subventions et participations FSE (fonds social européen)	840 653,22 €	217 158,87 €	- 623 494,35 €	-74,17%
Compensation exceptionnelle par l'Etat de la revalorisation du RSA de 4%	- €	186 268,00 €	186 268,00 €	
<b>Total recettes chapitre 74 Dotations et participations</b>	<b>56 720 836,79 €</b>	<b>59 164 122,17 €</b>	<b>2 443 285,38 €</b>	<b>4,31%</b>

- Les autres recettes de fonctionnement perçues par notre département en 2022 sont les suivantes :

\* **les recettes du chapitre 70** (produits des services, du domaine et ventes diverses) s'élèvent à 1 898 702,48 €, soit un montant relativement proche de celui enregistré en 2021 (1,947 M€). Nous y retrouvons essentiellement les recettes issues de la refacturation des agents du département mis à disposition auprès d'autres structures (MDPH, Conservatoire Emile Goué, CDEF, Cité de la Tapisserie, Agence d'attractivité, Centre de Gestion...) pour un total de 1,3 M€ et les recettes issues de redevances d'occupation du domaine public pour un total de 551 956,71 €,

\* **les recettes du chapitre 75** ("autres produits de gestion courante") s'élèvent à 2 814 541,96 € en 2022, un montant en forte diminution par rapport au montant "exceptionnel" enregistré en 2021 (3,4 M€) mais relativement proche de celui de 2020 où ces recettes étaient de 2,9 M€. Nous retrouvons essentiellement ici les recettes issues des recouvrements d'aide sociale (recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes, recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions) et issues des loyers perçus par le département pour les immeubles dont il est propriétaire,

\* **les recettes du chapitre 013** ("atténuations de charges") s'élèvent à 815 655,35 € en 2022 (contre 686 959,85 € en 2021) et regroupent les remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (170 881,35 €) mais aussi la constatation des stocks du Parc en fin d'exercice comptable (644 774 €),

\* **les recettes du chapitre 017** (recouvrement des indus de RSA) s'élèvent à 76 264,34 € en 2022 et sont donc en progression par rapport aux 39 330,12 € encaissés en 2021,

\* A noter enfin le niveau particulièrement élevé des **recettes issues du chapitre 77** ("produits exceptionnels") en 2022 : ces dernières s'élèvent en effet à 1 364 417,55 € contre "seulement" 774 565,70 € en 2021. Nous y trouvons notamment les recettes issues d'annulations comptables de mandats émis sur les exercices antérieurs à 2022 (pour un montant total de 240 658,79 €), une récupération de 853 500 € auprès de l'APAJH suite à la signature d'un avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen conclu avec le Conseil départemental de la Creuse (absence de prise en compte des ressources de résidents et de leur participation à leurs frais de séjour dans le CPOM initial) ou encore les cessions d'immobilisations réalisées en 2022 par le conseil départemental à hauteur de 93 532,80 € (vente de biens immobiliers et de biens mobiliers tels que des véhicules ou du matériel informatique).

Enfin, et pour information, les **recettes d'ordre de la section de fonctionnement** ont représenté 3 776 733,50 € en 2022, un montant en léger retrait par rapport aux 4,6 M€ réalisés en 2021 mais qui reste toutefois largement supérieur à 2020 où ces écritures n'étaient que de 2,721 M€. Nous y trouvons notamment l'amortissement des subventions d'investissement transférables (3,1 M€) et la valorisation des travaux en régie effectués tout au long de l'année 2022 par les agents du département (à hauteur de 615 061,67 €). Cette valorisation des travaux en régie, effectuée pour la première fois en 2021 et renouvelée en 2022, ouvre droit en année N+1 à la perception du FCTVA, ce qui est donc profitable à notre collectivité.

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-après. Nous observons ainsi que **le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 102,11 % pour l'année 2022** :

Recettes de fonctionnement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
013 : atténuations de charges	726 031,00 €	815 655,35 €	112,34%
016 : APA	16 655 346,00 €	17 540 223,59 €	105,31%
017 : RSA	73 500,00 €	76 264,34 €	103,76%
70 : produits des services, du domaine	1 838 019,80 €	1 898 702,48 €	103,30%
73 : impôts et taxes	97 163 618,00 €	98 466 924,83 €	101,34%
731 : impositions directes	13 955 218,00 €	14 074 885,00 €	100,86%
74 : dotations et participations	58 704 971,00 €	59 164 122,17 €	100,78%
75 : autres produits de gestion courante	2 669 913,00 €	2 814 541,96 €	105,42%
76 : produits financiers	100,00 €	- €	0,00%
77 : produits exceptionnels	380 488,00 €	1 364 417,55 €	358,60%
78 : reprises sur provisions	- €	- €	
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>192 167 204,80 €</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>102,11%</b>
042 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>87,51%</b>

Le tableau ci-après permet quant à lui de mesurer l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitres, entre 2021 et 2022. Comme mentionné précédemment, nous pouvons constater que cette évolution est nettement supérieure à celle enregistrée sur les dépenses, ce qui explique l'amélioration de nos principaux ratios financiers entre 2021 et 2022 (taux d'épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement notamment). Les principales augmentations se concentrent sur les deux chapitres suivants : "impôts et taxes" et "dotations et participations".

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
013 : atténuations de charges	686 959,85 €	815 655,35 €	128 695,50 €	18,73%
016 : APA	17 252 699,20 €	17 540 223,59 €	287 524,39 €	1,67%
017 : RSA	39 330,12 €	76 264,34 €	36 934,22 €	93,91%
70 : produits des services, du domaine	1 947 907,11 €	1 898 702,48 €	- 49 204,63 €	-2,53%
73 : impôts et taxes	94 164 569,18 €	98 466 924,83 €	4 302 355,65 €	4,57%
731 : impositions directes	14 137 003,00 €	14 074 885,00 €	- 62 118,00 €	-0,44%
74 : dotations et participations	56 720 836,79 €	59 164 122,17 €	2 443 285,38 €	4,31%
75 : autres produits de gestion courante	3 443 740,38 €	2 814 541,96 €	- 629 198,42 €	-18,27%
76 : produits financiers	18,33 €	- €	- 18,33 €	-100,00%
77 : produits exceptionnels	774 565,70 €	1 364 417,55 €	589 851,85 €	76,15%
78 : reprises sur provisions	54 992,00 €	- €	- 54 992,00 €	-100,00%
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>189 222 621,66 €</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>6 993 115,61 €</b>	<b>3,70%</b>
042 : opérations d'ordre	4 608 232,27 €	3 776 733,50 €	- 831 498,77 €	-18,04%
002 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>193 830 853,93 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>6 161 616,84 €</b>	<b>3,18%</b>

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **174 179 281,70 €** en 2022, contre **172 061 235,05 €** en 2021, soit une **augmentation** de **1,23 %** en un an. Il convient de signaler qu'il s'agit de la progression la plus faible enregistrée ces dernières années : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,69 % entre 2018 et 2019, puis de 3,75 % entre 2019 et 2020 ou encore de 4,31 % entre 2020 et 2021 avec un effet "crise sanitaire" important tout de même sur les exercices 2020 et 2021.

Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- les charges à caractère général (chapitre 011) n'augmentent que de 45 703,81 € par rapport à 2021 : elles s'élèvent en effet à 15 437 517,28 € en 2022 contre 15 391 813,47 M€ en 2021 (+ 0,30 % d'augmentation seulement). Cela traduit l'optimisation et la maîtrise du Conseil départemental sur ses charges de fonctionnement courant, a fortiori dans le contexte d'inflation et d'augmentation des tarifs que nous connaissons depuis le courant de l'année 2022. Les principaux postes de dépenses à l'intérieur du chapitre 011 ont été les suivants l'an dernier : entretien de la voirie (1,5 M€), achat de fournitures de voirie (1,3 M€), achat de combustibles et carburants (1,2 M€), le transport des élèves handicapés (0,7 M€),

le paiement des assurances (0,7 M€) et des factures relatives aux fluides (chauffage, énergie, électricité, 1 M€ au total), l'achat de pièces de rechange stockées (0,5 M€), la maintenance des logiciels informatiques (0,5 M€), les frais de déplacements des agents du Conseil départemental (0,3 M€) et des AssFam (0,3 M€ également) ou encore l'entretien et la réparation du matériel roulant (0,3 M€) et la formation des agents de la collectivité (0,2 M€). A mentionner enfin que le Conseil départemental a dépensé 331 333,28 € dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public relatif à la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie. Cette somme est en forte diminution par rapport aux années précédentes, suite à la renégociation des conditions de la DSP intervenue en cours d'année 2022 (le département dépensait 496 999,92 € les années précédentes, soit une diminution de 165 666,64 €). C'est cette renégociation qui explique en grande partie la stabilité des charges à caractère général entre 2021 et 2022 (+ 0,30 % seulement de progression de ces dépenses).

- les charges de personnel (chapitre 012) connaissent à nouveau une augmentation importante entre 2021 et 2022 en passant de 45,9 M€ à 47,3 M€ (+ 1 431 141,57 € soit + 3,12% en un an). Notons que celle-ci est toutefois bien moins importante que la dynamique observée entre 2020 et 2021 (+ 2,2 M€ d'augmentation des dépenses de personnel, soit + 5,19 % à l'époque). Surtout, il est important de rappeler que l'augmentation des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 résulte en très grande partie de l'entrée en vigueur de mesures réglementaires décidées par l'État : dégel du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 650 000 €), mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les agents éligibles (+ 445 000 €) ou encore versement de l'indemnité inflation de 100 € aux agents éligibles en début d'année 2022 (+ 82 100 €). **L'application de ces mesures décidées par l'État représente déjà à elle seule une augmentation des dépenses de personnel de 1 177 100 € pour notre collectivité** (soit 82,25 % de la hausse observée entre 2021 et 2022). **En mettant de côté les augmentations qui découlent des mesures décidées par l'État, la progression des dépenses de personnel de notre collectivité n'aurait été que de l'ordre de 255 000 € environ** (soit + 0,55 % seulement), en y incluant notamment la prime inflation versée de manière "volontaire" en octobre aux agents gagnant moins de 2 000 € par mois (115 000 € au total) et le GVT (avancements d'échelons principalement).

A noter que le poids des dépenses de personnel au sein de la masse des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité se stabilise : elles représentent 27,17 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 26,67 % en 2021 ou 27,27 % en 2020 (et 26,82 % en moyenne pour les Départements de la strate) ;

- les dépenses relatives à l'APA (chapitre 016) progressent également de manière assez marquée entre 2021 et 2022 : elles s'élèvent à 31,8 M€ fin 2022 contre 30,2 M€ fin 2021 (+ 1 623 195,21 € en un an, soit + 5,38 %). Cette augmentation résulte essentiellement de la comptabilisation des revalorisations salariales des métiers de l'aide à domicile actées fin 2021 (entrée en vigueur de l'avenant 43 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec un effet "année pleine" de ces revalorisations constaté sur 2022). Le comparatif des dépenses APA entre 2021 et 2022 figure de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Dépenses APA (chapitre 016)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
APA à domicile versée au service d'aide à domicile	12 267 656,49 €	13 827 820,01 €	1 560 163,52 €	12,72%
APA à domicile versée au bénéficiaire	6 524 895,05 €	6 277 756,59 €	- 247 138,46 €	-3,79%
APA versée au bénéficiaire en établissement	888 361,63 €	906 371,82 €	18 010,19 €	2,03%
APA versée à l'établissement	10 517 069,60 €	10 809 229,56 €	292 159,96 €	2,78%
<b>TOTAL DÉPENSES APA</b>	<b>30 197 982,77 €</b>	<b>31 821 177,98 €</b>	<b>1 623 195,21 €</b>	<b>5,38%</b>

À l'inverse, les dépenses relatives aux allocations RSA (chapitre 017) sont en diminution : elles représentent 15 990 891,03 € fin 2022 contre 16 177 427,67 € fin 2021, soit une baisse de 186 536,64 € (- 1,15 %). A noter toutefois qu'elles demeurent nettement supérieures à leur niveau observé avant la crise sanitaire de 2020, puisque les allocations RSA s'élevaient par exemple à 15,2 M€ fin 2018 ou encore 15,4 M€ fin 2019 ;

- les dépenses du chapitre 65 ("autres charges de gestion courante") connaissent également une baisse significative entre 2021 et 2022 : elles passent en effet de 58,1 M€ à 57,1 M€ (- 998 880,02 € soit - 1,72 % en un an). Notons toutefois là aussi qu'en dépit de la diminution observée l'an dernier, les dépenses du chapitre 65 demeurent bien plus importantes fin 2022 que les années précédant 2021 : elles étaient en effet de 53 M€ en 2019 ou de 55 M€ en 2020 par exemple.

A l'intérieur de ce chapitre 65, certaines dépenses progressent de manière importante entre 2021 et 2022 : c'est le cas notamment de la contribution au fonctionnement du SDIS (6 650 000 € en 2022 contre 6 350 000 € en 2021, soit + 300 000 €), de la Prestation de Compensation de l'Handicap (4 117 712,03 € en 2022 contre 3 804 433,05 € en 2021, soit + 313 278,98 €), du financement du CDEF (2 617 860,75 € en 2022 contre 2 466 222,57 € en 2021, soit + 151 638,18 €), de la contribution au fonctionnement du

Conservatoire départemental Emile Goué (1 798 012 € en 2022 en incluant les classes d'AMC contre 1 767 736 € en 2021 soit + 30 276 €) ou encore de la dotation de service public versée au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (643 854,15 € en 2022 contre 373 535,92 € en 2021, soit + 270 318,23 €).

D'autres dépenses se stabilisent et n'évoluent pas d'une année sur l'autre, parmi lesquelles notamment la contribution statutaire au fonctionnement de la Cité de la Tapisserie (535 000 €) ou au syndicat mixte du Lac de Vassivière (265 001,93 €).

A l'opposé, certaines dépenses diminuent de manière importante ou disparaissent même par rapport à 2021 : c'est le cas par exemple de l'aide apportée par le Département aux dispositifs de soutien instaurés par les EPCI dans le cadre de la pandémie du Covid 19 (solde versé en 2021 donc - 312 821 €). Parmi les baisses significatives entre 2021 et 2022, nous pouvons mentionner la subvention versée à Creuse Tourisme (860 000 € en 2022 contre 950 000 € en 2021 soit - 90 000 €), les aides accordées dans le cadre du Fonds de solidarité logement (490 352,33 € en 2022 contre 611 724,85 € en 2021 soit - 121 372,52 €) ou encore les dépenses réalisées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion : insertion sociale, insertion professionnelle, santé et logement (1 237 312,95 € en 2022 contre 1 803 762,82 € en 2021, soit - 566 449,87 €).

Enfin, notons que les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil (frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance + frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés + frais de séjour en établissements et services pour personnes âgées) baissent également de manière importante : ils s'élèvent en effet à 26 226 469,79 € en 2022 contre 26 600 052,47 € en 2021 (- 373 582,68 € en un an).

Leur évolution est retracée dans le tableau ci-après :

	2021	2022	Evolution en €	Evolution en %
Frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (hors CDEF)	4 002 747,49 €	3 124 246,84 €	- 878 500,65 €	-21,95%
Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés (ADAPEI, APAJH, Foyer les Albizias, ALEFPA IME Denis Forestier....)	18 177 607,97 €	18 913 881,68 €	736 273,71 €	4,05%
Frais de séjour en établissements pour personnes âgées (EHPAD essentiellement)	4 419 697,01 €	4 188 341,27 €	- 231 355,74 €	-5,23%
<b>TOTAL</b>	<b>26 600 052,47 €</b>	<b>26 226 469,79 €</b>	<b>- 373 582,68 €</b>	<b>-1,40%</b>

Les autres postes de dépenses en section de fonctionnement connaissent moins d'évolutions notables entre 2021 et 2022 :

- les dépenses du chapitre 014 ("atténuations de produits") s'établissent à 4 786 574 € en 2022 (contre 4 577 403 € l'année précédente) : nous y trouvons l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence Transport pour 3 967 821 € (montant figé) et la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO pour 818 753 € (contre 609 582 € en 2021),

- les dépenses du chapitre 66 ("charges financières") s'élèvent à 1 389 948,18 € en 2022. Il s'agit ici du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le département. Il est intéressant de noter que ces dépenses sont stables par rapport à 2021 malgré la remontée des taux observée tout au long de l'année 2022 (1 382 702,26 € de dépenses en 2021), le Département étant relativement "protégé" par sa politique de souscription d'emprunts à taux fixes ces dernières années, et que le poids des intérêts de la dette a baissé de manière significative par rapport aux années précédentes (1,540 M€ en 2020 ou encore 1,619 M€ en 2019),

- les dépenses du chapitre 67 ("dépenses exceptionnelles") diminuent entre 2021 et 2022 : elles représentent 106 535,12 € en 2022 contre 123 925,21 € l'année précédente. Figurent notamment ici des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2022 (44 537,68 €) ou encore le solde des dépenses relatives au dispositif "Chèq' Collèges" lancé en 2021 (42 130 €).

Enfin, les dépenses relatives au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) s'élèvent à 94 705,96 € (en légère hausse par rapport aux 90 420,43 € de 2021 suite au dégel du point d'indice intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et les dépenses du chapitre 68 (provisions) ressortent à 83 619,36 € (contre 83 509 € en 2021).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement se sont quant à elles élevées à 10 954 014,80 € en 2022 (contre 11 096 851,99 € en 2021). Elles sont essentiellement constituées des écritures d'amortissement des immobilisations (pour 10 813 763,97 € en 2022).

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-après et nous observons bien que **le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 95,06 % en 2022, soit un taux tout à fait satisfaisant** :

Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
011 : charges à caractère général	17 135 813,00 €	15 437 517,28 €	90,09%
012 : charges de personnel	48 360 328,00 €	47 325 411,24 €	97,86%
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €	4 786 574,00 €	99,77%
016 : APA	33 497 102,00 €	31 821 177,98 €	95,00%
017 : RSA	16 500 000,00 €	15 990 891,03 €	96,91%
65 : Autres charges de gestion courante	60 641 079,00 €	57 142 901,55 €	94,23%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	102 525,00 €	94 705,96 €	92,37%
66 : charges financières	2 000 000,00 €	1 389 948,18 €	69,50%
67 : charges exceptionnelles	107 196,00 €	106 535,12 €	99,38%
68 : Provisions	83 620,00 €	83 619,36 €	100,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>183 225 484,00 €</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>95,06%</b>
042 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
023 : virement à la section d'investissement	28 413 262,00 €	- €	0,00%
022 : dépenses imprévues	5 573 936,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>81,01%</b>

Le tableau ci-après permet quant à lui de mesurer l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitres, entre 2021 et 2022. Comme mentionné précédemment, nous pouvons constater que cette évolution demeure modérée et contenue à + 1,23 % seulement s'agissant des dépenses réelles. Les chapitres qui connaissent les plus fortes augmentations sont ceux où des mesures réglementaires nouvelles sont entrées en vigueur en 2022 et se sont imposées au conseil départemental (dégel du point d'indice, CTI et revalorisation des AssFam sur le chapitre 012, avenant 43 sur le chapitre 016 relatif à l'APA).

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
011 : charges à caractère général	15 391 813,47 €	15 437 517,28 €	45 703,81 €	0,30%
012 : charges de personnel	45 894 269,67 €	47 325 411,24 €	1 431 141,57 €	3,12%
014 : atténuations de produits	4 577 403,00 €	4 786 574,00 €	209 171,00 €	4,57%
016 : APA	30 197 982,77 €	31 821 177,98 €	1 623 195,21 €	5,38%
017 : RSA	16 177 427,67 €	15 990 891,03 €	- 186 536,64 €	-1,15%
65 : Autres charges de gestion courante	58 141 781,57 €	57 142 901,55 €	- 998 880,02 €	-1,72%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	90 420,43 €	94 705,96 €	4 285,53 €	4,74%
66 : charges financières	1 382 702,26 €	1 389 948,18 €	7 245,92 €	0,52%
67 : charges exceptionnelles	123 925,21 €	106 535,12 €	- 17 390,09 €	-14,03%
68 : Provisions	83 509,00 €	83 619,36 €	110,36 €	0,13%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>172 061 235,05 €</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>2 118 046,65 €</b>	<b>1,23%</b>
042 : opérations d'ordre	11 096 851,99 €	10 954 014,80 €	- 142 837,19 €	-1,29%
023 : virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	
022 : dépenses imprévues	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>183 158 087,04 €</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>1 975 209,46 €</b>	<b>1,08%</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **35 301 883,02 €** en 2022, soit une **augmentation de 11,13 %** par rapport à 2021 où elles s'élevaient à 31 766 439,04 €. Cette progression de plus de 3,5 M€ en un an s'explique par une raison : l'augmentation significative des dépenses d'équipement entre 2021 et 2022, que ce soit les investissements directs du Département (études, travaux, achat de matériel et d'équipements divers) ou les aides à l'équipement des tiers (subventions versées aux communes, EPCI, syndicats mixtes du territoire). Ces dépenses d'équipement passent de 19,5 M€ à 23,2 M€ entre 2021 et 2022, soit une progression de 18,98 % en un an (+ 3,7 M€).

Cela signifie donc dans le même temps que le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires diminue légèrement entre 2021 et 2022 (baisse de 1,24 %, soit 147 027,81 €). Le constat est identique s'agissant des opérations financières : elles diminuent légèrement entre 2021 et 2022 (- 19 642,93 €, soit une baisse de 4,68 %).



Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- **les dépenses d'équipement (hors travaux en régie) s'élèvent à 23 205 493,43 €**, en nette progression donc face aux 19 503 378,71 € de 2021, aux 17 588 587,12 € de 2020 ou encore les 18 448 465,85 € de 2019. Nous observons notamment que :

\* **les investissements directs** (chapitres par nature 20, 21 et 23) représentent 79,69 % des dépenses d'équipement réalisées en 2022, avec un volume de 18 491 757,41 € (contre 15 992 343,31 € en 2021). Ils sont constitués des acquisitions corporelles (véhicules, mobilier, matériel et outillage technique, matériel informatique, petits travaux d'entretien...) pour 3 877 419,40 € (chapitre 21), des acquisitions incorporelles (logiciels, frais d'études préalables à la réalisation de travaux, frais d'insertion...) pour 1 449 453,16 € (chapitre 20) et des travaux en cours pour 13 164 884,85 € (chapitre 23). Comme à l'accoutumée, les volumes les plus importants ont été destinés aux infrastructures routières ainsi qu'aux travaux dans les collèges et sur les bâtiments départementaux.

\* **les aides à l'équipement des tiers** (subventions d'équipement versées, chapitre 204) représentent 20,31 % des dépenses d'équipement réalisées en 2022, avec un volume de 4 713 736,02 € (en nette progression par rapport aux 3 511 035,40 € versés en 2021). Nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe de 4,7 M€ les subventions d'équipement versées à la Cité de la Tapisserie (230 000 €), au SDIS (550 000 €), à Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP (150 000 €), à DORSAL (400 448,68 € dont 360 528 € liés au versement du solde du fonds de concours attribué dans le cadre du financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique : Jalon 1), au SDEC (235 000 €) ou encore les aides aux CUMA (52 880 €), les subventions versées en matière d'habitat (subventions PIG Habitat et PLAI à hauteur respectivement de 70 950,43 € et 129 468 €, soit 200 418,43 € au total) et évidemment les versements effectués au titre des contrats Boost'Ter et Boost'Comm'Une (1 910 060,03 € au total).

Le détail de ces dépenses d'équipement, regroupées par politiques publiques, figure dans le tableau ci-après.

Nous observons que les travaux en matière de voirie représentent la principale enveloppe des investissements réalisés en 2022 (39,57 %), devant les travaux dans les collèges et les cités mixtes (15,55 % des investissements 2022), les dépenses en matière d'informatique et de transformation numérique de la collectivité (8,39 %), les dépenses en matière de solidarité territoriale (8,27 %), les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges (7,43 %), ou encore les moyens généraux (acquisitions de véhicules, de matériel et outillage technique par le Parc : 5,49 %). Les autres enveloppes consommées sont toutes inférieures à 1 M€ et représentent donc chacune moins de 5 % des investissements réalisés en 2022.

Politiques publiques	Réalisé 2021	Poids dans les dépenses d'équipement en %	Réalisé 2022	Poids dans les dépenses d'équipement en %	Evolution entre 2021 et 2022
ROUTES (DONT PONT DE CROZANT)	10 082 270,14 €	51,69%	9 183 107,47 €	39,57%	- 899 162,67 €
TRAVAUX DANS LES COLLEGES + CITES MIXTES	1 893 052,98 €	9,71%	3 608 923,16 €	15,55%	1 715 870,18 €
INFORMATIQUE, TRANSFORMATION NUMERIQUE DE LA COLLECTIVITE	1 256 817,00 €	6,44%	1 947 263,41 €	8,39%	690 446,41 €
SOLIDARITES TERRITORIALES (CONTRATS BOOST'TER, BOOST'COMM'UNES, AUTRES AIDES A L'INVESTISSEMENT)	684 366,83 €	3,51%	1 918 560,03 €	8,27%	1 234 193,20 €
TRAVAUX SUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (hors collèges et cités mixtes)	1 307 090,34 €	6,70%	1 725 027,12 €	7,43%	417 936,78 €
ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE PARC	946 360,76 €	4,85%	1 274 124,91 €	5,49%	327 764,15 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	502 285,53 €	2,58%	803 956,43 €	3,46%	301 670,90 €
NUMERIQUE ET RESEAUX DIVERS (DORSAL, SDEC, PYLONES)	593 929,38 €	3,05%	635 448,68 €	2,74%	41 519,30 €
SDIS	624 909,46 €	3,20%	550 000,00 €	2,37%	- 74 909,46 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES	276 027,63 €	1,42%	500 541,22 €	2,16%	224 513,59 €
AFFAIRES CULTURELLES (DONT CONTRIBUTION A LA CITA)	237 500,00 €	1,22%	237 500,00 €	1,02%	- €
HABITAT (PIG, PLAI)	295 042,44 €	1,51%	200 418,43 €	0,86%	- 94 624,01 €
DSP DOMO CREUSE ASSISTANCE	150 000,00 €	0,77%	150 000,00 €	0,65%	- €
DMOSG (exploitation des installations thermiques des batiments départementaux)	80 101,31 €	0,41%	81 145,11 €	0,35%	1 043,80 €
SPORTS	45 369,39 €	0,23%	63 389,99 €	0,27%	18 020,60 €
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	87 096,64 €	0,45%	54 694,17 €	0,24%	- 32 402,47 €
AGRICULTURE	155 190,00 €	0,80%	52 880,00 €	0,23%	- 102 310,00 €
PATRIMOINE CULTUREL	44 778,28 €	0,23%	52 878,13 €	0,23%	8 099,85 €
PLAN SANTE	10 000,00 €	0,05%	35 000,00 €	0,15%	25 000,00 €
ARCHIVES	39 765,47 €	0,20%	32 659,56 €	0,14%	- 7 105,91 €
ECHANGES AMIABLES	20 337,00 €	0,10%	24 392,00 €	0,11%	4 055,00 €
LECTURE PUBLIQUE	31 683,88 €	0,16%	23 541,50 €	0,10%	- 8 142,38 €
LOGISTIQUE	79 013,95 €	0,41%	19 684,98 €	0,08%	- 59 328,97 €
SYNDICAT MIXTE AERODROME	31 950,04 €	0,16%	12 791,36 €	0,06%	- 19 158,68 €
AMENAGEMENT RURAL (salles de loisirs)	11 382,80 €	0,06%	9 574,17 €	0,04%	- 1 808,63 €
SYNDICAT MIXTE DE LA FOT	9 717,38 €	0,05%	2 942,00 €	0,01%	- 6 775,38 €
MARCHES PUBLICS (annonces et insertion)	7 340,08 €	0,04%	2 649,60 €	0,01%	- 4 690,48 €
PMI	- €	0,00%	2 400,00 €	0,01%	2 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (TRAVAUX + SUBVENTIONS VERSEES)</b>	<b>19 503 378,71 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 205 493,43 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 702 114,72 €</b>

- le **remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 11 695 863,07 € en 2022** (chapitre 16), un montant en légère diminution donc par rapport aux 11 842 890,88 € remboursés en 2021.

Enfin, **les opérations financières** réalisées en 2022 ont été relativement stables par rapport au niveau observé en 2021. Ces opérations financières s'élèvent en effet à **400 526,52 €** en 2022, contre 420 169,45 € en 2021. Nous retrouvons principalement l'écriture d'apurement du compte 1069 du Département (ce dernier n'étant pas repris dans le cadre du nouveau référentiel M57 qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) qui présentait en début d'année 2021, un solde débiteur de 653 298,42 € (apurement sur deux exercices : la moitié en 2021 et l'autre moitié en 2022, à hauteur de 326 649,21 € à chaque fois). Nous retrouvons les prêts accordés par le Département au personnel et aux étudiants pour un montant de 16 130,31 € ainsi que le versement du solde de l'avance remboursable à Creuse Grand Sud dans le cadre du financement du jalon 1 du déploiement de la fibre optique sur le territoire creusois pour 56 947 €, soit un total de dépenses de 73 877,31 € au chapitre 27.

Pour information, les dépenses d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 4 721 182,73 € en 2022. Nous retrouvons notamment les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études, frais d'insertion) au chapitre 041 pour un montant de 944 449,23 €, mais aussi des écritures relatives aux travaux en régie ou à l'amortissement des subventions d'investissement transférables au chapitre 040 pour un montant total de 3 776 733,50 €.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet d'observer que **le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est de 53,62 % en 2022** :

Dépenses d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 649,21 €	100,00%
16 : emprunts	35 760 000,00 €	11 695 863,07 €	32,71%
20 : immobilisations incorporelles	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	73 877,31 €	69,73%
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>65 835 773,95 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>53,62%</b>
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
020 : dépenses imprévues	1 838 924,81 €	- €	0,00%
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	/
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>49,08%</b>

Commentaire : le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement, plus bas que d'habitude, s'explique par le fait que des crédits budgétaires avaient été intégrés en DM n° 1 au chapitre 16 afin de lancer des opérations de refinancement de la dette du Conseil départemental sur l'exercice 2022. Dans le contexte de remontée importante des taux que nous avons connu, ces opérations de refinancement n'ont pas pu aboutir en 2022. **En mettant de coté les crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette, nous observons bien que le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'établit à 84,38 % en 2022** comme récapitulé dans le tableau ci-après.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement (hors opérations de refinancement de la dette) est donc en progression en 2022 puisqu'il était de 78,64 % en 2021.

Dépenses d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 649,21 €	100,00%
16 : emprunts	11 760 000,00 €	11 695 863,07 €	99,45%
20 : immobilisations incorporelles	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	73 877,31 €	69,73%
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>41 835 773,95 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>84,38%</b>
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
020 : dépenses imprévues	1 838 924,81 €	- €	0,00%
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	/
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57 550 922,00 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>69,54%</b>

A noter également que s'agissant plus spécifiquement des dépenses d'équipement, c'est-à-dire les dépenses des chapitres 20, 204, 21 et 23 (investissements directs et indirects du Département), le taux de réalisation s'élève à **78,29 %** en 2022 comme indiqué dans le tableau ci-après et traduit une progression importante par rapport à 2021 où le taux de réalisation n'était que de 69,90 % :

Dépenses d'investissement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
20 : immobilisations incorporelles	1 806 808,40 €	989 548,79 €	54,77%	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 836 546,00 €	3 511 035,40 €	51,36%	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 537 542,60 €	3 308 367,26 €	59,74%	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	13 720 878,00 €	11 694 427,26 €	85,23%	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>27 901 775,00 €</b>	<b>19 503 378,71 €</b>	<b>69,90%</b>	<b>29 642 175,95 €</b>	<b>23 205 493,43 €</b>	<b>78,29%</b>

Enfin, le tableau suivant permet de constater l'évolution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022, tous chapitres budgétaires confondus :

Dépenses d'investissement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 649,21 €	326 649,21 €	- €	0,00%
16 : emprunts	11 842 890,88 €	11 695 863,07 €	- 147 027,81 €	-1,24%
20 : immobilisations incorporelles	989 548,79 €	1 449 453,16 €	459 904,37 €	46,48%
204 : subventions d'équipement versées	3 511 035,40 €	4 713 736,02 €	1 202 700,62 €	34,25%
21 : immobilisations corporelles	3 308 367,26 €	3 877 419,40 €	569 052,14 €	17,20%
23 : immobilisations en cours	11 694 427,26 €	13 164 884,85 €	1 470 457,59 €	12,57%
26 : participations et créances rattachées	60 000,00 €	- €	- 60 000,00 €	-100,00%
27 : autres immobilisations financières	33 520,24 €	73 877,31 €	40 357,07 €	120,40%
45421 : opérations de remembrement	- €	- €	- €	
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>31 766 439,04 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>3 535 443,98 €</b>	<b>11,13%</b>
040 : opérations d'ordre	4 608 232,27 €	3 776 733,50 €	- 831 498,77 €	-18,04%
041 : opérations patrimoniales	2 965 784,98 €	944 449,23 €	- 2 021 335,75 €	-68,16%
020 : dépenses imprévues	- €	- €	- €	
001 : Résultat antérieur reporté	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 340 456,29 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>682 609,46 €</b>	<b>1,74%</b>

### Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **21 962 031,59 €** en 2022, soit une progression de **28,26 %** par rapport à 2021 où elles s'élevaient à 17 122 862,03 €. Cette augmentation de plus de 4,8 M€ s'explique avant tout par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 à la section d'investissement pour couvrir ses besoins de financement en 2022 (via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068). Cette procédure n'était pas utilisée auparavant par la collectivité.

Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- les recettes financières s'élèvent à **10 525 740,14 €**, parmi lesquelles nous retrouvons :

- \* 2 400 152,62 € au titre du fonds de compensation de la TVA,
- \* 122 314,88 € au titre des remboursements de prêts et avances accordés par le département aux collectivités, aux groupements, au personnel ainsi qu'aux étudiants ,
- \* 3 272,64 € au titre d'écritures comptables d'annulation de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2022,
- \* 8 000 000 € au titre de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en 2022 (via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068).

- les subventions d'investissement s'élèvent à **2 436 291,45 €** (contre 4 644 857,24 € en 2021 et 4 287 346,82 € en 2020) parmi lesquelles nous retrouvons notamment :

- \* 729 274 € de dotation départementale d'équipement des collèges,
- \* 721 521 € de produit des amendes des radars automatiques et de police,
- \* 921 014,07 € de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : cette recette est en forte baisse en 2022 par rapport aux années précédentes (2,9 M€ de DSID encaissés en 2021, 2,2 M€ perçus en 2020 ou encore 3 M€ encaissés en 2019) puisque la part "péréquation" (forfaitaire) a été supprimée, ce qui prive notre département d'une recette "garantie" de plus de 2 millions d'euros. Désormais, la DSID est exclusivement composée d'une part "projets" et les encaissements dont bénéficie notre département dépendent donc de l'avancement des différents projets subventionnés.

Nous avons ainsi perçu en 2022 :

- un acompte de 725 434,66 € au titre des travaux de calibrage et de renforcement de la route départementale n° 990 entre la commune de Chénéraillles et la route départementale n° 53 sur les territoires des communes de Chénéraillles et de Cressat,
- un acompte de 133 129,91 € pour les travaux de renforcement structurel de la route départementale n° 941 entre la commune de Banize et de Saint-Michel-de-Veisse,
- un acompte de 62 449,50 € pour les travaux de réfection du Pont de Crozant,
- \* les autres subventions perçues en 2022, pour un montant total de 64 482,38 €, proviennent des différents partenaires institutionnels du département (Europe, État ou encore Région).

Le complément provient de la souscription de deux emprunts pour un total de **9 M€**, en forte diminution donc par rapport aux enveloppes d'emprunt mobilisées les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019, 12,5 M€ en 2020 et 10 M€ en 2021).

À noter également que les conditions d'emprunt obtenues par le département en 2022 demeurent très favorables. Nous avons en effet anticipé en lançant la consultation bancaire dès le mois de février 2022, ce qui nous a permis de souscrire deux emprunts à taux fixe, sur des durées de quinze et vingt ans, avec des taux allant de 1,20 % à 1,34 %, loin donc des conditions proposées à partir du second semestre de l'année 2022 (taux d'intérêts à nouveau supérieur à 3 % voire même 3,5 %).

Pour information, les recettes d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 11 898 464,03 € en 2022. Nous retrouvons les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études et d'insertion, récupérations d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux) pour un montant de 944 449,23 € au chapitre 041, mais aussi les écritures relatives à l'amortissement des immobilisations du Conseil départemental (chapitre 040 dont le total s'élève à 10 954 014,80 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet bien de constater **un taux de réalisation de 54,78 % s'agissant des recettes réelles d'investissement en 2022** :

Recettes d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 400 152,00 €	2 400 152,62 €	100,00%
13 : subventions d'investissement	4 340 287,00 €	2 436 291,45 €	56,13%
16 : emprunts	25 259 993,00 €	9 000 000,00 €	35,63%
20 : immobilisations incorporelles	- €	- €	
204 : subventions d'équipement versées	3 272,00 €	3 272,64 €	100,02%
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	100,00%
23 : immobilisations en cours	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	122 314,88 €	140,11%
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>40 091 003,00 €</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>54,78%</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	93 533,00 €	- €	0,00%
040 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
021 : virement de la section de fonctionnement	28 413 262,00 €	- €	0,00%
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>41,52%</b>

Commentaire : le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement, plus bas que d'habitude, s'explique par le fait que des crédits budgétaires avaient été intégrés en DM n° 1 au chapitre 16 afin de lancer des opérations de refinancement de la dette du Conseil départemental sur l'exercice 2022. Dans le contexte de remontée importante des taux que nous avons connu, ces opérations de refinancement n'ont pas pu aboutir en 2022.

**En mettant de côté les crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette, nous observons bien que le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement s'établit à 92,16 % en 2022** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Recettes d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 400 152,00 €	2 400 152,62 €	100,00%
13 : subventions d'investissement	4 340 287,00 €	2 436 291,45 €	56,13%
16 : emprunts	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	100,00%
20 : immobilisations incorporelles	- €	- €	
204 : subventions d'équipement versées	3 272,00 €	3 272,64 €	100,02%
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	100,00%
23 : immobilisations en cours	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	122 314,88 €	140,11%
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 831 010,00 €</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>92,16%</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	93 533,00 €	- €	0,00%
040 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
021 : virement de la section de fonctionnemen	28 413 262,00 €	- €	0,00%
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>65 290 929,00 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>51,86%</b>

Le tableau ci-après permet d'observer l'évolution du poids de chacune des recettes au sein de la masse globale des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2022 :

	2021		2022	
	Montant	Poids en %	Montant	Poids en %
FCTVA	2 143 535,43 €	12,52%	2 400 152,62 €	10,93%
Remboursement des prêts et avances octroyés par le Département à des tiers	151 492,19 €	0,88%	122 314,88 €	0,56%
Annulations de mandats sur exercices antérieurs / avoirs sur marchés publics	182 977,17 €	1,07%	3 272,64 €	0,01%
<b>SOUS TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 478 004,79 €</b>	<b>14,47%</b>	<b>2 525 740,14 €</b>	<b>11,50%</b>
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	729 274,00 €	4,26%	729 274,00 €	3,32%
Produit des amendes des radars automatiques et de police	720 507,00 €	4,21%	721 521,00 €	3,29%
DSID	2 985 141,98 €	17,43%	921 014,07 €	4,19%
Autres subventions d'équipement (Etat, Europe, Région)	209 934,26 €	1,23%	64 482,38 €	0,29%
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 644 857,24 €</b>	<b>27,13%</b>	<b>2 436 291,45 €</b>	<b>11,09%</b>
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement	- €		8 000 000,00 €	36,43%
EMPRUNTS contractés	10 000 000,00 €	58,40%	9 000 000,00 €	40,98%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 122 862,03 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est intéressant de noter que le poids des subventions diminue nettement à l'intérieur des recettes réelles d'investissement, suite à la réforme de la DSID (suppression de la part "péréquation", qui était garantie chaque année). De même, le poids des emprunts diminue également en raison d'un moindre recours (- 1 M€ entre 2021 et 2022) mais aussi car le Département s'appuie désormais sur la mobilisation d'une partie de son excédent de fonctionnement pour financer ses investissements.

**3ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :  
APPROCHE OPÉRATIONNELLE PAR FONCTION BUDGÉTAIRE**

Il s'agit ici de présenter brièvement les principales réalisations de l'exercice 2022, présentées par fonction budgétaire, en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après. Il est précisé que les dépenses de personnel sont ventilées et intégrées dans chacune des fonctions budgétaires ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES 2022</b>	<b>RECETTES 2022</b>
<b>93 – Opérations ventilées</b>		
Chapitre 930 : Services généraux	13 423 898,95 €	1 157 383,31 €
Chapitre 931 : Sécurité	6 659 523,43 €	52 778,25 €
Chapitre 932 : Enseignement	8 041 226,66 €	501 005,94 €
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 663 831,76 €	461 938,33 €
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 273 395,72 €	219 383,81 €
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	56 055 036,77 €	6 291 286,90 €
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	33 388 064,82 €	19 389 720,06 €
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	19 735 317,99 €	1 291 845,71 €
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	18 391 291,66 €	1 340 409,77 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	907 755,02 €	268 451,05 €
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	-
Chapitre 939 : Développement	3 227 302,66 €	497 129,38 €
<b>94 – Opérations non ventilées</b>		
Chapitre 940 : Impositions directes	-	7 327 976,00 €
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	818 753,00 €	98 466 924,83 €
Chapitre 942 : Dotations et participations	-	58 849 081,49 €
Chapitre 943 : Opérations financières	1 447 736,94 €	100 422,44 €
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	94 705,96 €	-
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	83 619,36 €	-
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	10 954 014,80 €	3 776 733,50 €
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-	-
<b>95 – Opérations sans réalisation</b>		
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>

**Les recettes de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	1 157 383,31 €	0,58%	0,59%
Sécurité (dont SDIS)	52 778,25 €	0,03%	0,03%
Enseignement	501 005,94 €	0,25%	0,26%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	461 938,33 €	0,23%	0,24%
Prévention médico-sociale	219 383,81 €	0,11%	0,11%
Action sociale (dont APA et RSA)	26 972 852,67 €	13,49%	13,75%
Réseaux et infrastructures	1 340 409,77 €	0,67%	0,68%
Aménagement et environnement	268 451,05 €	0,13%	0,14%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	497 129,38 €	0,25%	0,25%
Impositions directes	7 327 976,00 €	3,66%	3,73%
Autres impôts et taxes	98 466 924,83 €	49,24%	50,18%
Dotations et participations	58 849 081,49 €	29,43%	29,99%
Opérations financières	100 422,44 €	0,05%	0,05%
Provisions et autres opérations mixtes	- €	0,00%	0,00%
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>98,11%</b>	<b>100,00%</b>
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)</i>	3 776 733,50 €	1,89%	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>100,00%</b>	

Sans surprise, les recettes des chapitres par fonction **940** (impositions directes), **941** (autres impôts et taxes) et **942** (dotations et participations) constituent les principales enveloppes de ressources du Département en 2021. Les trois additionnées représentent **82,33 %** des recettes de fonctionnement 2022 du Département (en incluant les recettes d'ordre de la section de fonctionnement) et même **83,91 %** des recettes si l'on ne prend en compte uniquement que les recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, nous retrouvons au sein du chapitre 940 "impositions directes" les recettes issues de la CVAE (3,2 M€), des IFR (0,734 M€), du FNGIR (3 M€), du fonds de péréquation de la CVAE (0,385 M€) et des rôles supplémentaires (6 553 €).

Au sein du chapitre 941 "autres impôts et taxes" figurent l'ensemble des autres recettes fiscales perçues par le département : DMTO (12,4 M€) et fonds globalisé de péréquation des DMTO (12,8 M€), taxe d'aménagement (1,1 M€), TSCA (28,1 M€), taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (2 M€), TICPE (10,6 M€), taxe additionnelle à la taxe de séjour (19 340,63 €), la fraction de TVA de droit commun qui se substitue à la taxe foncière sur les propriétés bâties (30,3 M€) et la fraction complémentaire de TVA dont bénéficient les départements les plus fragiles (1,2 M€).

Enfin, nous retrouvons au sein du chapitre 942 l'ensemble des dotations et participations encaissées par le département en 2022 : la DGF (44 M€), le DCP (6,7 M€), la DCRT (3,3 M€), les allocations compensatrices (1,8 M€), la DGD (1,8 M€), le FMDI (0,8 M€) ou encore le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien réalisées en 2021 (0,2 M€).

A noter également que les recettes rattachées à l'action sociale représentent un peu plus de **13 %** des recettes de fonctionnement perçues par le Département en 2022. Nous y trouvons essentiellement les dotations versées par la CNSA pour le financement de l'APA (17,3 M€), de la PCH (1,7 M€), de la MDPH (0,4 M€), pour le financement de la mise en œuvre de l'avenant 43 (1 M€), de la dotation qualité dans les SAAD (0,6 M€) ou encore la compensation versée dans le cadre des revalorisations salariales introduites par le Ségur de la santé (0,4 M€). Les autres recettes de fonctionnement rattachées aux diverses fonctions budgétaires sont peu significatives et représentent toutes moins de 1 % des recettes de fonctionnement perçues en 2022 par le département.

### **Les dépenses de fonctionnement**



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	13 423 898,95 €	7,25%	7,71%
Sécurité (dont SDIS)	6 659 523,43 €	3,60%	3,82%
Enseignement	8 041 226,66 €	4,34%	4,62%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 663 831,76 €	3,60%	3,83%
Prévention médico-sociale	1 273 395,72 €	0,69%	0,73%
Action sociale (dont APA et RSA)	109 178 419,58 €	58,97%	62,68%
Réseaux et infrastructures	18 391 291,66 €	9,93%	10,56%
Aménagement et environnement	907 755,02 €	0,49%	0,52%
Transports	3 967 821,00 €	2,14%	2,28%
Développement	3 227 302,66 €	1,74%	1,85%
Autres impôts et taxes (contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO)	818 753,00 €	0,44%	0,47%
Opérations financières (dont intérêts de la dette)	1 447 736,94 €	0,78%	0,83%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	94 705,96 €	0,05%	0,05%
Provisions et autres opérations mixtes	83 619,36 €	0,05%	0,05%
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>94,08%</b>	<b>100,00%</b>
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)</i>	<i>10 954 014,80 €</i>	<i>5,92%</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>100,00%</b>	

Le tableau ci-dessus est la traduction parfaite du rôle central que joue le département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens. Les dépenses en matière d'action sociale constituent en effet, et de très loin, la première enveloppe des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 : elles représentent **58,97 %** du total des dépenses de fonctionnement (en incluant les opérations d'ordre) et même **62,68 %** des dépenses de fonctionnement mandatées en 2022 quand on ne prend en compte que les écritures réelles.

Elles s'élèvent ainsi à plus de 109,1 M€. Outre les dépenses de personnel rattachées à la fonction budgétaire numéro 5, nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe les dépenses relatives à l'Action sociale: l'APA (31,8 M€), le RSA (15,9 M€) et la PCH (4,1 M€).

Nous retrouvons aussi les dépenses relatives au financement du CDEF (2,6 M€) ou encore les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil (26,2 M€).

Viennent ensuite, assez nettement derrière, les dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui représentent environ **10 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (18,4 M€), les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui représentent un peu plus de **7 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (13,4 M€), les dépenses relatives à la fonction 2 "enseignement" qui représentent **entre 4 % et 5 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (8 M€), puis les dépenses relatives aux fonctions 3 "culture, jeunesse, sports et loisirs" et 1 "sécurité", qui représentent chacune **entre 3 % et 4 %** des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022.

Toutes les autres dépenses sont peu significatives en volume puisqu'elles représentent chacune moins de 3 % des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2022.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2022 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES 2022</u>	<u>RECETTES 2022</u>
<b>90 – Équipements départementaux</b>		
Chapitre 900 : Services généraux	2 135 459,93 €	-
Chapitre 901 : Sécurité	-	-
Chapitre 902 : Enseignement	4 382 997,25 €	741 710,32 €
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	593 925,55 €	17 487,50 €
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-	-
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	89 833,92 €	-
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-

Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active		
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	11 146 449,00 €	721 521,00 €
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	113 644,52 €	34 558,56 €
Chapitre 908 : Transports	-	-
Chapitre 909 : Développement	29 447,24 €	-
<b>91 – Équipements non départementaux</b>		
Chapitre 910 : Services généraux	-	-
Chapitre 911 : Sécurité	550 000,00 €	-
Chapitre 912 : Enseignement	21 200,11 €	-
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	310 888,65 €	-
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	35 000,00 €	-
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	150 000,00 €	-
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	200 418,43 €	-
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	1 408 525,33 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	74 763,47 €	-
Chapitre 918 : Transports	-	-
Chapitre 919 : Développement	1 962 940,03 €	3 272,64 €
<b>92 – Opérations non ventilées</b>		
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-	-
Chapitre 922 : Dotations et participations	-	3 321 166,69 €
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	12 096 389,59 €	17 122 314,88 €
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-	-
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	944 449,23 €	944 449,23 €
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	3 776 733,50 €	10 954 014,80 €
<b>95 – Opérations sans réalisation</b>		
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-	-
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>

### Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	2 135 459,93 €	5,34%	6,05%
Sécurité (dont SDIS)	550 000,00 €	1,37%	1,56%
Enseignement	4 404 197,36 €	11,00%	12,48%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	904 814,20 €	2,26%	2,56%
Prévention médico-sociale	35 000,00 €	0,09%	0,10%
Action sociale (dont APA et RSA)	440 252,35 €	1,10%	1,25%
Réseaux et infrastructures	12 554 974,33 €	31,37%	35,56%
Aménagement et environnement	188 407,99 €	0,47%	0,53%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	1 992 387,27 €	4,98%	5,64%
Dettes et autres opérations financières	12 096 389,59 €	30,22%	34,27%
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>88,20%</b>	<b>100,00%</b>
Opérations patrimoniales	944 449,23 €	2,36%	
Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)	3 776 733,50 €	9,44%	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>100%</b>	

S'agissant des dépenses d'investissement réalisées en 2022, le premier constat est que les écritures réelles représentent 88,20 % contre 11,80 % pour les opérations d'ordre (intégrations patrimoniales, travaux en régie, amortissements des subventions d'équipement transférables).

Parmi les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'année 2022, nous observons que trois enveloppes représentent à elles seules 82,31 % du total : il s'agit des dépenses rattachées à la fonction 6 "réseaux et infrastructures", à la fonction 2 "enseignement" et au chapitre 923 "dettes et autres opérations financières".

Au sein des dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui s'élèvent à 12,5 M€ en 2022, nous retrouvons notamment les 9,2 M€ de travaux réalisés sur les routes mais aussi des travaux réalisés sur les UTT et les centres d'exploitation (748 684,10 €), les dépenses relatives au numérique pour 635 448,68 € (DORSAL, SDEC, pylônes), les subventions versées aux collectivités en matière d'eau et d'assainissement (0,8 M€) ou encore les acquisitions du PARC (matériel de transport, matériel et outillage technique) pour 1,2 M€.

Au sein du chapitre 923 "dettes et autres opérations financières" dont les dépenses s'élèvent à 12,1 M€ en 2022, nous retrouvons essentiellement le remboursement du capital des emprunts (11,7 M€) et l'apurement du compte 1069 avant la migration vers le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (326 649,21 €).

La troisième enveloppe d'investissements la plus significative en 2022 est celle relative à la fonction 2 "enseignement" (4,4 M€, soit 12,48 % des dépenses réelles d'investissement). Nous y trouvons les travaux réalisés dans les collèges et les cités mixtes d'Aubusson et de La Souterraine (3,6 M€ environ), les dépenses en matière d'informatique dans les collèges (294 732,98 €) ou encore les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier ou de matériel de cuisine pour les collèges (500 541,22 €).

Viennent ensuite les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui s'élèvent à un peu plus de 2,1 M€ (dont 1 652 530,43 € de dépenses en matière informatique et liées à la transformation numérique du département mais aussi 320 213,73 € de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction) et les dépenses rattachées à la fonction 9 "développement" qui s'élèvent à quasiment 2 M€ (dont un peu plus de 1,9 M€ de dépenses relatives aux solidarités territoriales : contrats Boost'Ter, Boost'Comm'Unes, autres aides à l'investissement).

Les dépenses rattachées aux autres fonctions budgétaires sont moins significatives, chacune représentant moins de 3 % du total des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2022.

### Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022		Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	- €	0,00%	0,00%
Sécurité (dont SDIS)	- €	0,00%	0,00%
Enseignement	741 710,32 €	2,19%	3,38%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	17 487,50 €	0,05%	0,08%
Prévention médico-sociale	- €	0,00%	0,00%
Action sociale (dont APA et RSA)	- €	0,00%	0,00%
Réseaux et infrastructures	721 521,00 €	2,13%	3,29%
Aménagement et environnement	34 558,56 €	0,10%	0,16%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	3 272,64 €	0,01%	0,01%
Dotations et participations (FCTVA, DSID)	3 321 166,69 €	9,81%	15,12%
Dettes et autres opérations (yc/ 1068)	17 122 314,88 €	50,57%	77,96%
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>64,86%</b>	<b>100,00%</b>
Opérations patrimoniales	944 449,23 €	2,79%	
Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)	10 954 014,80 €	32,35%	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>100,00%</b>	

Le premier commentaire est que les opérations d'ordre (amortissements des immobilisations, intégrations patrimoniales) représentent plus d'un tiers des recettes de la section d'investissement en 2022 : 35,14 %, contre 64,86 % pour les opérations réelles.

Le second élément notable à mentionner est, sans surprise, les recettes issues des chapitres 923 "dettes et autres opérations" et 922 "dotations et participations" représentent à elles seules **93,09 %** des recettes réelles d'investissement encaissées en 2022. Nous y retrouvons notamment l'emprunt réalisé à hauteur de 9 M€ l'an dernier, mais aussi le FCTVA encaissé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021 (2,4 M€), l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 pour couvrir les besoins de la section d'investissement en 2022 (8 M€) ou encore la DSID encaissée par le département sur l'exercice 2022 (0,9 M€, uniquement pour la part "projets" désormais).

Pour information enfin, les recettes d'investissement issues des fonctions 6 "réseaux et infrastructures" et 2 "enseignement" représentent à elles deux **6,66 %** des recettes réelles d'investissement perçues en 2022 par le département. Nous y trouvons en effet le produit des amendes de radars automatiques et des amendes de police (721 521 € rattachés à la fonction 6) et la dotation départementale d'équipement des collèges (729 274 € rattachés à la fonction 2).

Les autres recettes sont peu significatives, chacune représentant moins de 1 % des recettes réelles d'investissement perçues en 2022 par le Conseil départemental.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de voter le Compte Administratif 2022 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants*

	<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b><i>Total</i></b>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	40 023 065,75€	185 133 296,50€	225 156 362,25€
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	33 860 495,62€	199 992 470,77€	233 852 966,39€

*Le résultat de gestion global de l'exercice 2022, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 8 696 604,14 €. L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 818 982,10 € en fin d'année 2022 (contre 32 122 377,96 € fin 2021, soit une progression de 696 604,14 €). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :*

***Section d'investissement***

*Résultat de gestion 2022 :* - 6 162 570,13 €

*Reprise du résultat N-1 :* - 7 538 025,24 €

***Résultat de clôture Investissement :*** - **13 700 595,37 €**

***Section de fonctionnement***

*Résultat de gestion 2022:* + 14 859 174,27 €

*Reprise du résultat N-1:* + 31 660 403,20 €

***Résultat de clôture Fonctionnement :*** + **46 519 577,47 €**

*- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2022.*

*Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2023, par anticipation, lors de son adoption le 10 février dernier.*

**ADOPTÉ : 17 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

**Ont voté contre :**

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

## BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de chaque section.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour statuer sur l'affectation des résultats de chaque section, il faut considérer les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice 2022 :	- 6 162 570,13 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	- 7 538 025,24 €

**Solde d'exécution cumulé : - 13 700 595,37 €**

- restes à réaliser (en dépenses) :	- 308 354,60 €
-------------------------------------	----------------

**Besoin de financement de la section d'investissement : - 14 008 949,97 €**

2 / le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice 2022 :	+ 14 859 174,27 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 31 660 403,20 €

**Solde d'exécution cumulé : + 46 519 577,47 €**

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget principal du Conseil Départemental de la manière suivante :*

*- de reprendre le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 13 700 595,37 € au compte 001, en dépense d'investissement ;*

*- d'affecter une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté fin 2022, via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 14 100 000 € ;*

*- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 32 419 577,47 € au compte 002, en recette de fonctionnement.*

*Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**OBJET DU RAPPORT**

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	128 099,69 €	3 038 996,35 €	3 167 096,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	134 138,38 €	3 038 996,35 €	3 173 134,73 €

**Section d'investissement**

Résultat de gestion : + 6 038,69 €

Résultat 2021 reporté d'investissement : + 205 769,11 €

**Excédent de clôture (investissement) : + 211 807,80 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2021 reporté de fonctionnement : 0 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €**

Ce résultat excédentaire de 211 807,80 € en investissement a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

**A/ LES DÉPENSES :**

**Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2022 à **128 099,69 €**.

Ces dépenses ont porté sur :

- la réalisation d'un diagnostic technique sanitaire des réseaux EFS et ECS (étude) pour 3 207,31 € (chapitre 20, compte 2031) ;
- l'acquisition de licences et de modules supplémentaires sur des logiciels informatiques, pour un total de 11 269,53 € (chapitre 20, compte 2051) ;
- la réalisation de travaux d'entretien courant sur le bâtiment du Laboratoire départemental d'analyses (réfection local ménage, remplacement onduleur et radiateurs...) pour un total de 8 682,77 € (chapitre 21, compte 2135) ;
- l'acquisition de deux véhicules pour un total de 41 458,60 € (chapitre 21, compte 2182) ;
- l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, scanners, onduleur) pour un total de 22 592,48 € (chapitre 21, compte 2183) ;
- l'acquisition de matériel directement lié à l'activité du Laboratoire départemental d'analyses (étuves, réfrigérateurs, broyeur à billes...) pour un total de 40 889 € (chapitre 21, compte 2188).

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, logiciels)	50 000,00 €	14 476,84 €	28,95 %
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériel)	290 269,11 €	113 622,85 €	39,14 %
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>340 269,11 €</b>	<b>128 099,69 €</b>	<b>37,65 %</b>

### Section de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 038 996,35 €** en 2022.

Parmi celles-ci, notons que les dépenses de personnel (chapitre 012) se sont élevés à 1 957 961,58 €. Ces dernières représentent 67,40 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 942 868,32 € sur l'exercice 2022 (32,46 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement). Les trois principaux postes de dépenses demeurent identiques aux années précédentes, à savoir :

- Article 60681 (réactifs) : 318 985,38 €
- Article 60682 (autres consommables de laboratoire) : 170 622,99 €
- Article 6156 (maintenance) : 147 808,74 €

A eux seuls, ces trois postes de dépenses représentent 67,60 % (637 417,11 € sur 942 868,32 €) des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général).

Les autres dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 correspondent à diverses charges de gestion courante (chapitre 65) pour 3 473,74 € (admissions en non valeur, effacements de créances, régularisations de TVA) et à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dépenses exceptionnelles du chapitre 67) pour 554,33 €.

Enfin, la dotation aux amortissements en 2022 s'est élevée à 134 138,38 € correspondant aux investissements effectués les années précédentes (opérations d'ordre, chapitre 042).

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 025 540 €	942 868,32 €	91,94%
Chapitre 012: Charges de personnel	1 969 300 €	1 957 961,58 €	99,42 %
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 500 €	3 473,74 €	99,25 %
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	6 510 €	554,33 €	8,52 %
<b>Sous total dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>3 004 850 €</b>	<b>2 904 857,97 €</b>	<b>96,67 %</b>
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</i>	<i>134 500 €</i>	<i>134 138,38 €</i>	<i>99,73 %</i>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 139 350 €</b>	<b>3 038 996,35 €</b>	<b>96,80 %</b>

### B/ LES RECETTES :

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à **3 038 996,35 €**.

Les recettes commerciales s'élèvent à 2 373 865,70 € (frais d'analyses - article 706).



Parmi les autres recettes, nous retrouvons également la compensation versée par l'État suite au versement de l'indemnité inflation en début d'année 2022 (chapitre 013) pour un montant de 2 900 €, une participation de l'État aux opérations de prophylaxie (article 741) pour un montant de 2 844,64 €, divers produits de gestion courante (article 7588) pour un total de 0,71 € (arrondis de PAS) et des produits exceptionnels (chapitre 77) pour 15 531,15 €.

A la clôture de l'exercice 2022, la section de fonctionnement est équilibrée avec une dotation de service public d'un montant de 643 854,15 € (pour mémoire, le montant prévisionnel de la dotation de service public inscrit au budget était de 667 147 € à l'issue de la décision modificative n°2).

Recettes de Fonctionnement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 013 : Atténuations de charges	2 900 €	2 900,00 €	100 %
Chapitre 70 : Ventes de prestations de services, marchandises	2 449 850 €	2 373 865,70 €	96,90 %
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	672 147 €	646 698,79 €	96,21 %
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0,71 €	-
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	14 453 €	15 531,15 €	107,46 %
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 139 350 €</b>	<b>3 038 996,35 €</b>	<b>96,80 %</b>

Les recettes d'investissement, dont le total s'élève à **134 138,38 €**, sont uniquement constituées des écritures d'amortissement des immobilisations (opérations d'ordre, chapitre 040).

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 040 : opérations d'ordre	134 500,00 €	134 138,38 €	99,73 %
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>340 269,11 €</b>	<b>134 138,38 €</b>	<b>39,42 %</b>

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	128 099,69 €	3 038 996,35 €	3 167 096,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	134 138,38 €	3 038 996,35 €	3 173 134,73 €

**Section d'investissement**

Résultat de gestion : + 6 038,69 €

Résultat 2021 reporté d'investissement : + 205 769,11 €

**Excédent de clôture (investissement) : + 211 807,80 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2021 reporté de fonctionnement : 0 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €**

*Ce résultat excédentaire de 211 807,80 € en investissement a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il apparaît que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 211 807,80 €. C'est ce résultat qu'il convient d'affecter.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 211 807,80 €,

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 211 807,80 € au financement du budget primitif 2023 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses (reprise de ce résultat excédentaire au compte 001, en recette d'investissement).*

*Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### I. RÉSUMÉ

Vous trouverez dans ce rapport le détail des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	7 701,68 €	3 252,36 €	10 954,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	8 405,07 €	2 014,96 €	10 420,03 €

#### Section d'investissement

Résultat de gestion : + 703,39 €

Résultat 2021 reporté d'investissement : - 3 565,83 €

**Déficit de clôture (investissement) : - 2 862,44 €**

#### Section de fonctionnement

Résultat de gestion : - 1 237,40 €

Résultat 2021 reporté de fonctionnement : + 16 197,29 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : + 14 959,89 €**

Ce résultat global excédentaire à hauteur de 12 097,45 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

### A/ LES DÉPENSES :

#### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 d'un montant total de **7 701,68 €** ont concerné :

- la réalisation d'études (diagnostic "renforcement charpente") préalables à la réfection de la couverture du centre d'exploitation de Gouzon et à l'installation de panneaux photovoltaïques (travaux prévus en 2023). Ces études s'élèvent à 2 760 € en 2022 (chapitre 20) ;
- le remboursement du capital de l'emprunt pour 2 666,68 € (chapitre 16) ;
- des opérations d'ordre (chapitre 041) pour 2 275 € : il s'agit ici de l'intégration des frais d'études préalables à la réalisation des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière (sortie du compte 2031 pour les intégrer au compte 2135).

#### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour cette quatrième année d'activité se sont élevées à **3 252,36 €** dont :

- 268,43 € : remboursement des intérêts d'emprunt (dont ICNE) au chapitre 66 ;
- 453,86 € : charges à caractère général (frais d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité + maintenance de l'installation photovoltaïque) au chapitre 011 ;

Par ailleurs, la dotation aux amortissements en 2022 s'est élevée à 2 530,07 € (chapitre 042) correspondant aux investissements effectués les années précédentes.

## **B/ LES RECETTES :**

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **8 405,07 €**. Elles résultent principalement des opérations d'ordre passées sur le budget des Énergies renouvelables en 2022 :

- nous retrouvons 2 530,07 € pour l'amortissement des immobilisations suite aux investissements effectués en 2019, 2020 et 2021 (chapitre 040) ;
- nous retrouvons des intégrations patrimoniales (opérations d'ordre au chapitre 041) pour 2 275 € : il s'agit ici de l'intégration des frais d'études préalables à la réalisation des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière (sortie du compte 2031 pour les intégrer au compte 2135).

Enfin, nous retrouvons un titre de recette à hauteur de 3 600 € au compte 1068 : il s'agissait ici d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution négatif à l'issue de l'exercice 2021, à hauteur de - 3 565,83 €).

Les recettes en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 sont quant à elles de **2 014,96 €**. Nous retrouvons principalement des recettes issues de la production d'électricité (suite à l'installation des premiers panneaux photovoltaïques) pour un montant de 2 014,73 € (chapitre 70). La seconde recette, d'un montant de 23 centimes d'euros correspond à un apurement des arrondis de TVA sur l'exercice 2022 (chapitre 75).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, *d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables qui se présente comme suit :*

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	7 701,68 €	3 252,36 €	10 954,04 €
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	8 405,07 €	2 014,96 €	10 420,03 €

### *Section d'investissement*

*Résultat de gestion :* + 703,39 €

*Résultat 2021 reporté d'investissement :* - 3 565,83 €

*Déficit de clôture (investissement) :* - 2 862,44 €

### *Section de fonctionnement*

*Résultat de gestion :* - 1 237,40 €

*Résultat 2021 reporté de fonctionnement :* + 16 197,29 €

*Excédent de clôture (fonctionnement) :* + 14 959,89 €

*Ce résultat global excédentaire à hauteur de 12 097,45 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.*

## **ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

## **BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

### **I. RÉSUMÉ**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe des Énergies Renouvelables.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Il apparaît que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde déficitaire de 2 862,44 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 14 959,89 €. C'est ce résultat excédentaire de la section de fonctionnement qu'il convient d'affecter, sachant qu'il est nécessaire, à minima, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables de la manière suivante :*

*- de reprendre le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 2 862,44 € au compte 001, en dépense d'investissement,*

*- d'affecter une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2022 via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 2 900 €,*

*- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 12 059,89 € au compte 002, en recette de fonctionnement.*

*Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2023 le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

Vous trouverez dans ce rapport le détail du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats se présentent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	49 968,70 €	2 632 389,59 €	2 682 358,29 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	123 057,62 €	2 726 345,43 €	2 849 403,05 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est donc excédentaire à hauteur de 73 088,92 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022, étant également positif à hauteur de 511 034,25 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **584 123,17 €**.

#### Section d'investissement

Résultat de gestion 2022 : + 73 088,92 €  
Résultat antérieur reporté : + 511 034,25 €

**Résultat de clôture : + 584 123,17 €**

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est également excédentaire à hauteur de 93 955,84 €. Le résultat antérieur reporté, c'est-à-dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022 était également positif à hauteur de 163 739,50 €. Dès lors, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de **257 695,34 €**.

#### Section de fonctionnement

Résultat de gestion 2022 : + 93 955,84 €  
Résultat antérieur reporté : + 163 739,50 €

**Résultat de clôture : + 257 695,34 €**

Les principales réalisations de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes sont présentées brièvement ci-après.

### A/ LES DÉPENSES :

#### Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à **2 632 389,59 €** en 2022 (contre 2 486 303,76 € en 2021, soit un montant en progression de 5,88 % : + 146 085,83 € entre 2021 et 2022). Le taux de réalisation est de 97,19 %. Ces dépenses d'exploitation sont notamment marquées par les éléments suivants :

- après deux années de baisse en raison de la crise sanitaire (annulation d'un grand nombre d'activités habituelles en 2020 et en 2021, telles que les sorties de loisirs, les activités culturelles...), les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) repartent logiquement à la hausse en 2022. Elles

s'élèvent ainsi à 216 649,16 € contre 196 258,09 € en 2021, soit une augmentation de 10,38 % (+ 20 391,07 €). La comparaison avec l'année 2019 (dernière année "normale" avant deux années marquées par la crise sanitaire) fait toutefois apparaître une augmentation moins importante : ces dépenses s'élevaient en effet à 206 626,01 € fin 2019 et la différence n'est plus que de 4,85 % par rapport au montant constaté fin 2022. Au total, les dépenses du groupe 1 représentent seulement 8,23 % des dépenses de fonctionnement du CDEF.

- les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) demeurent prépondérantes dans le budget de fonctionnement du CDEF. Ces dernières représentent 81,39 % des dépenses de fonctionnement de la structure et s'élèvent à 2 142 448,73 € fin 2022. Elles progressent donc de 5,70 % par rapport à 2021 (elles étaient alors de 2 026 855,65 €, soit une différence de 115 593,08 € en un an). Cette augmentation des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 résulte quasi exclusivement de l'application des mesures réglementaires décidées par l'État (revalorisation du point d'indice et mise en œuvre du CTI dans le cadre du Ségur) et beaucoup plus à la marge du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- pour les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure), nous observons une plus grande stabilité entre 2021 et 2022 : ces dernières n'augmentent que de 10 101,68 € en un an (soit + 3,84 %). Elles s'établissent ainsi à 273 291,70 € fin 2022 contre 263 190,02 € fin 2021. Cette augmentation se concentre exclusivement sur les primes d'assurances payées par le CDEF (assurance statutaire et protection juridique) puisque le montant est de 83 141,67 € en 2022 contre "seulement" 70 232,29 € en 2021. Toutes les autres lignes budgétaires sont maîtrisées (voire en diminution) à l'intérieur de ce chapitre. Au total, les dépenses du groupe 3 ne représentent que 10,38 % des dépenses de fonctionnement du CDEF.

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 848,58 €	216 649,16 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	2 185 655,94 €	2 142 448,73 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	301 082,16 €	273 291,70 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 708 586,68 €</b>	<b>2 632 389,59 €</b>

### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **49 968,70 €** en 2022 (contre 55 282,08 € en 2021, soit une diminution de 9,61 %) et ont concerné :

- la réalisation de travaux divers dans les bâtiments du CDEF (réfection des sols dans les chambres de la Villado, réfection du revêtement des escaliers de la Villado, changement de volets roulants à la Cassine et du portillon d'entrée de la Villado, travaux dans la cuisine de la Villado, changement de luminaires...) pour un total de 29 072,02 € (chapitre 21, article 2181) ;
- l'achat de mobilier (armoires, lits) et de matériel divers (réfrigérateur, lave linge...) pour un total de 13 230 € (chapitre 21, article 2184) ;
- le remboursement du capital d'un emprunt pour 7 666,68 € (chapitre 16, article 1641).

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
16 : emprunts et dettes assimilées	7 666,68 €	7 666,68 €
21 : immobilisations corporelles	115 648,32 €	42 302,02 €
003 : excédent prévisionnel d'investissement	511 034,25 €	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>634 349,25 €</b>	<b>49 968,70 €</b>



**B/ LES RECETTES :**

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent à **2 726 345,43 €** en 2022 (contre 2 564 854,38 € en 2021, soit une augmentation de 6,30 %) et se répartissent comme suit :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés : 2 617 860,75 € dont :
  - produits à la charge du département (compte 73331) : 2 617 860,75 € (contre 2 466 224,57 € en 2021, pour mémoire) ;
  - prix de journée (facturation à des départements autres que la Creuse pour l'accueil d'enfants dont ils sont originaires) : 0 € en 2022 (0 € en 2021 également).
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : 108 484,68 € (contre 98 629,81 € en 2021). Nous retrouvons principalement ici les remboursements sur rémunération du personnel non médical, à hauteur de 88 469,12 € (compte 6419) mais aussi la compensation octroyée par l'État à hauteur de 3 700 € suite au versement de l'indemnité inflation aux agents éligibles en début d'année 2022 (compte 6459) ainsi que divers autres produits de gestion courante (compte 7588) pour un montant total de 12 628,23 € (remboursements d'assurances suite à des sinistres, FCTVA...).
- Groupe 3 (produits des cessions d'éléments d'actifs et autres produits exceptionnels) : aucune opération en 2022.

Le taux de réalisation des recettes d'exploitation est de 100,66 % en 2022.

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Groupe 1 : produits de la tarification	2 549 471,99 €	2 617 860,75 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	90 725,81 €	108 484,68 €
Groupe 3 : produits des cessions d'actifs et autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
002 : résultat d'exploitation reporté	68 388,88 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 708 586,68 €</b>	<b>2 726 345,43 €</b>

En section d'investissement, les recettes d'un montant de **123 057,62 €** (contre 127 062,04 € en 2021, soit une diminution de 3,15 %) résultent uniquement de l'amortissement des immobilisations du CDEF (écritures d'ordre).

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
28 : amortissement des immobilisations	123 315,00 €	123 057,62 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement	511 034,25 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>634 349,25 €</b>	<b>123 057,62 €</b>

Le détail exhaustif des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2022 et ventilées par services, ainsi que les éléments relatifs à l'activité et au personnel du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille figurent dans le rapport moral et financier joint en annexe du présent rapport.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dont les résultats se présentent comme suit :*

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	49 968,70 €	2 632 389,59 €	2 682 358,29 €
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	123 057,62 €	2 726 345,43 €	2 849 403,05 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est donc excédentaire à hauteur de 73 088,92 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022, étant également positif à hauteur de 511 034,25 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **584 123,17 €**.

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2022 : + 73 088,92 €

Résultat antérieur reporté : + 511 034,25 €

**Résultat de clôture : + 584 123,17 €**

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est également excédentaire à hauteur de 93 955,84 €. Le résultat antérieur reporté, c'est-à-dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022 était également positif à hauteur de 163 739,50 €. Dès lors, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de **257 695,34 €**.

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2022 : + 93 955,84 €

Résultat antérieur reporté : + 163 739,50 €

**Résultat de clôture : + 257 695,34 €**

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.

## CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du C.D.E.F est excédentaire et s'élève à 93 955,84 €, auquel il convient d'ajouter le solde de la part du résultat excédentaire constaté fin 2020 et incorporé au budget primitif de l'exercice 2022, soit 68 388,88 €. Cela détermine le montant du résultat à affecter, soit **162 344,72 €**, l'ensemble étant rappelé ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de gestion 2022 :	+ 93 955,84 €
Solde excédent 2020 intégré au budget 2022 :	+ 68 388,88 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>+ 162 344,72 €</b>

Pour rappel également, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire en section d'investissement à hauteur de 584 123,17 € (511 034,25 € au titre des exercices antérieurs à 2022 + 73 088,92 € correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice 2022 sur les comptes de la section d'investissement).

Ce résultat sera reporté dans son intégralité sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, soit 162 344,72 €, comme suit :*

*- la totalité, soit 162 344,72 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2 (compte 110).*

*Par ailleurs, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 excédentaire en section d'investissement à hauteur de 584 123,17 € est reporté dans son intégralité sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté".*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et statué sur l'affectation des résultats, il convient à présent de reprendre ces résultats dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le budget supplémentaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui vous est présenté ci-après a pour unique finalité de permettre la reprise des résultats de la section d'investissement, à la suite du vote par l'Assemblée départementale du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats. Ce budget supplémentaire n'apporte aucun autre ajustement par rapport aux prévisions initiales du budget primitif 2023 adopté le 10 février dernier.

Il s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 511 428,59 € s'agissant de la section d'investissement.

#### SECTION D'EXPLOITATION

Aucune modification n'est apportée par ce budget supplémentaire s'agissant de la section d'exploitation. Elle demeure équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 854 782,09 €, conformément aux prévisions du budget primitif 2023.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant de la section d'investissement, nous retrouvons uniquement en recettes la reprise au compte 001 du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022, excédentaire à hauteur de 584 123,17 €.

Du côté des dépenses d'investissement, la seule inscription, pour un montant de 584 123,17 €, concerne le compte budgétaire 003 "Excédent prévisionnel d'investissement". Il s'agit simplement de respecter la règle de l'équilibre budgétaire et de présenter une section d'investissement votée à l'équilibre, mais cette inscription ne donnera pas lieu à une dépense réelle au cours de l'exercice 2023.

Le CDEF n'ayant pas exprimé à ce stade de besoins nouveaux, aucune modification n'est apportée aux inscriptions initiales du budget primitif 2023 pour ce qui concerne les chapitres 16 (remboursement du capital des emprunts) et 21 (réalisation de travaux courants, acquisition de matériel et mobiliers divers).

Au niveau du budget supplémentaire, la section d'investissement s'équilibre bien ainsi à hauteur de 584 123,17 € en dépenses et en recettes.

Les ajustements introduits par le budget supplémentaire 2023 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	-	2 339 520,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22€	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'élève à 584 123,17 € conformément aux tableaux ci dessous :

Section d'exploitation : 0,00 €

Section d'investissement : 584 123,17 €

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	-	2 339 520,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22€	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

### I. RÉSUMÉ

En application des dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion du Conseil départemental de la Creuse durant les exercices 2015 et suivants.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'instruction a été réalisée de septembre 2021 (notification de l'examen des comptes) à avril 2022 (entretiens de fin de contrôle). A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires adopté le 26 avril 2022 par la CRC, auquel l'ordonnateur a répondu par courrier du 16 août 2022 enregistré par le greffe de la chambre le 22 août 2022. La chambre régionale des comptes a délibéré sur les observations définitives le 29 septembre 2022 et a transmis son rapport d'observations définitives en décembre 2022 à l'ordonnateur.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient ensuite aux exécutifs des collectivités territoriales de communiquer à leur assemblée délibérante les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes pour information et en vue d'un débat. Enfin, en application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présentera à cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

En synthèse, sur le plan financier, l'examen de l'évolution des principaux ratios budgétaires du département sur la période examinée (capacité d'autofinancement et de désendettement) montre que la situation est indéniablement assainie en 2021, comparée à 2015 où l'autofinancement brut ne suffisait pas à couvrir l'annuité de la dette. Toutefois, la capacité du département à maintenir une dynamique de redressement est fragile, d'autant que le territoire creusois présente toujours, en dépit de l'amélioration constatée, des ratios financiers plus faibles que les départements relevant de la même strate de comparaison. Dans le contexte particulier de sortie de la crise sanitaire, un éventuel rétablissement d'une contribution au redressement des comptes publics, le ralentissement du rythme des transactions immobilières ou encore un besoin accru d'amortisseur social via les aides directes à la personne pourraient rapidement porter atteinte à cette embellie. Sur le plan de la gestion de ses ressources humaines, il convient de souligner que la collectivité respecte la durée légale du travail.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a donné lieu à trois recommandations, en cours de mise en œuvre :

- Veiller à la correction des imputations comptables, notamment s'agissant des achats de matériels et outillage ainsi que des subventions versées aux organismes privés : les travaux sur le respect nécessaire de la qualité budgétaire et comptable ont été renforcés dès 2021. Le vote du budget par nature, l'adoption de la nomenclature M57 et la mise en place d'une comptabilité analytique devraient permettre désormais de garantir la qualité des imputations comptables pour notre collectivité.

- Provisionner les charges inhérentes à une éventuelle monétisation des comptes épargne-temps : la nécessité de constituer des provisions a été intégrée. Ainsi la somme de 360 000 € va être affectée pour le budget 2023 au compte 6815 afin d'assurer l'éventuel besoin de mobilisation de crédits pour couvrir ce risque. Ce montant correspond à plus de 50 % du risque à couvrir.

- Élaborer un plan pluriannuel détaillé retraçant précisément le rythme, le volume et la nature des dépenses d'équipement prévues : la gestion des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement, votées par l'assemblée délibérante et transposées dans le logiciel comptable et financier de la collectivité, permet aujourd'hui de matérialiser ce besoin de précision.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine d'après l'annexe ci jointe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CLÔTURE COMPTABLE DU SERVICE "TRANSPORTS" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Clôture comptable du service « Transports » du Conseil départemental.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence et les Régions en sont ainsi chargées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce service était assujetti à la TVA avant le transfert de compétence. Or, un assujetti qui cesse son activité économique ou perd la qualité d'assujetti redevable peut se faire rembourser la totalité du crédit de TVA qu'il détient. Ce crédit de TVA s'élève à 43 € pour le Conseil départemental de la Creuse.

Afin de pouvoir solliciter le remboursement du crédit de TVA, il nous appartient de délibérer pour clôturer l'obligation de TVA, suite au transfert de la compétence "transports scolaires" à la Région Nouvelle-Aquitaine intervenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un titre de recettes de 43 € sera émis en suivant afin de permettre l'apurement définitif du reliquat de TVA déductible.

De voter l'autorisation de clôture du service "Transports" du Conseil départemental de la Creuse suite au transfert de la compétence "transports scolaires" à la Région Nouvelle-Aquitaine intervenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargé, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 41 042 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 56 746 € HT.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction de l'Ingénierie Routière (DIR) : 14 791 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 20 941 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information : 53 564 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Courrier : 10 455 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commance publique : 301 747 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	8 675	06/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	12 094	20/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 757	23/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de matériels de laboratoire	Fournitures	3 422	27/03/2023	FISCHER SCIENTIFIC 67403 ILLKIRCH CEDEX
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	12 094	17/04/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Centre d'exploitation Dun Le Palestel : rénovation toiture	Travaux	10 630	04/05/2023	BFTP 23240 LIZIERES
	Bâtiment "Trace de pas" La Souterraine : réfection couverture	Travaux	4 500	04/05/2023	CONSTRUCTION MARTINET 23160 AZERABLES
	Collège Martin Nadaud Guéret : fourniture et pose blocs porte coupe-feu	Travaux	3 080	04/05/2023	CREUSE AGENCEMENT 23000 GUERET
	Collège Martin Nadaud Guéret : abbatage d'arbres	Travaux	4 120	12/04/2023	NATURA23 23270 CHATELUS MALVALEIX

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) (à suivre)	Collège Boussac : remplacement Bloc Autonome d'Eclairage Sécurité (BAES)	Travaux	3 683	04/05/2023	SACCOTON 23230 GOUZON
	Collège Dun Le Palestel : réfection de Joint de Dilatation (JD) en double costières	Travaux	4 476	05/05/2023	BOUGNOTEAU SAS 87100 LIMOGES
	Collège Dun Le Palestel : réfection réseau collecteur des Eaux Usées (EU) et Eaux Potables (EP)	Travaux	8 639	05/05/2023	BTP TRULLEN 23000 GUERET
	Collège Bénévent l'Abbaye : porte gymnase	Travaux	10 213	05/05/2023	NAUDON MATHE FRERES 23000 GUERET
	Collège Châtelus-Malvaleix : remplacement du caisson de compensation de la hotte	Travaux	7 405	05/05/2023	PROXIFROID 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de l'Ingénierie Routière (DIR)	Fournitures de végétaux dans le cadre de travaux sur la RD990	Fournitures	6 555	04/04/2023	CREUSE PAYSAGE 23600 BOUSSAC
	Fourniture de signalisation provisoire	Fournitures	3 016	04/04/2023	CBC Communication 23200 SAINT AMAND
	Diagnostic d'un ouvrage d'art hydraulique digue de l'étang de Masroy sur la commune de Le Grand-Bourg	Services	5 220	11/04/2023	GEONAT 87000 LIMOGES
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT La Souterraine : renforcement accotement	Travaux	13 241	25/04/2023	Monsieur PHILIPPE PINARD 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	UTT Guéret : réparation du pont de Ceydoux sur la commune de St Hilaire La Plaine	Travaux	7 700	11/05/2023	BOUILLOT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS 23150 MOUTIER D'AHUN

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information	Paramétrage GED RH (Ressources Humaines) Module 2 Prestation à distance	Services	4 500	07/03/2023	SARL AMOAE 31140 MONTBERON
	Souscription annuelle ACS Business Edition 300 utilisateurs	Services	24 500	23/03/2023	SAS ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENT 21220 GEVREY CHAMBERTIN
	Maintien en condition opérationnelle (solution de sauvegarde Commvault)	Services	6 330	31/03/2023	AVA6 INFRASTRUCTURE 69760 LIMONEST
	Activation MKM INTUNE Microsoft (outil de gestion des postes de travail : mise à jour, sécurisation, inventaire, déploiement d'applications)	Services	7 200	31/03/2023	TIBCO SERVICES 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU
	Maintenance annuelle REGARDS (logiciel financier)	Services	5 634	03/04/2023	RESSOURCES CONSULTANTS 35000 RENNES
	Migration solution KIS EAU (logiciel eau) en Mode Hébergé	Services	5 400	05/05/2023	SAS ALTEREO INFORMATIQUE 13770 VENELLES
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service des Assemblées et du Courier	Frais d'affranchissement postal	Services	10 455	09/05/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b> Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Mise en conformité accessibilité des bâtiments situés aux 12 et 14 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET – Lots n°3 et n°4 – 2ème procédure Lot n°4 : Revêtements de sols – Faiences - Peinture	Travaux	25 353	09/05/2023	SOGEB-MAZET SAS 03100 MONTLUCON
	Mise en conformité accessibilité des bâtiments situés aux 12 et 14 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET – Lots n°3 et n°4 – 2ème procédure Lot n°4 : Revêtements de sols – Faiences - Peinture	Travaux	45 973	09/05/2023	SOGEB-MAZET SAS 03100 MONTLUCON
	Réhabilitation de bâtiments sur le site de l'Étang des Landes « Chantier Démonstrateur » 23170 Lussat	Travaux	230 421	09/05/2023	SAS BOUILLOT BTP 23150 MOUTIER D'AHUN

## PLAN DE FORMATION 2023

### I. RÉSUMÉ

Chaque année, la collectivité présente un plan de formation pour l'ensemble de ses agents. Ce plan de formation, ainsi que le bilan de formation pour l'année 2022, ont été validés par le Comité Social Territorial du 27 février 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ce plan de formation répond aux besoins individuels et collectifs de formation du personnel et aux besoins de la collectivité (besoins des usagers vers lesquels doit être tournée toute administration).

Il prend en compte la préparation aux concours relevant des souhaits des agents de progresser dans leur carrière.

Le bilan 2022 se présente comme suit :

- 820 agents formés
- 4 801 jours de formation suivis (dont 1 451 jours de formation suivis au titre de la cotisation CNFPT/INSET/INET).

Le coût total de la formation externe s'élève à 225 292,20 € (frais pédagogiques et déplacements).

Au total, l'effort de formation à destination des agents s'est élevé à 504 665,73 € en 2022.

Ce document figure en annexe.

#### Le plan de formation 2023

a été établi en prenant en considération:

- L'analyse des entretiens professionnels
- Les demandes adressées par les services lors du recensement réalisé
- Les habilitations (et recyclages) liées à la sécurité au travail
- L'évolution des pratiques de la collectivité

Ce document figure en annexe.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le Plan de Formation 2023 se trouvant en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Suppressions et créations de postes

#### **A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

##### 1 – Cabinet de Madame La Présidente

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant du cabinet de la Présidente</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Libellé de l'emploi : Collaborateur de Cabinet</p>

Conformément à l'article 10 à 13-1 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de supprimer le poste d'Assistant du Cabinet de la Présidente et de créer un 4<sup>ème</sup> poste de Chef de cabinet en tant que collaborateur de cabinet.

##### 2 – Pôle Cohésion Sociale

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 1</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant socio-éducatif enfance famille</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Assistants socio-éducatifs – Tous grades spécialité : Assistant de service social ou Éducateur spécialisé</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 1</p> <p>Libellé de l'emploi : Travailleur social enfance famille</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Assistants socio-éducatifs – Tous grades spécialité : Assistant de service social ou Éducateur spécialisé ou à défaut CE : Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Tous grades</p>

Il est proposé de transformer un des postes d'assistant socio-éducatif enfance famille en poste de travailleur social enfance famille et ainsi de l'ouvrir à la catégorie B, sur le cadre d'emplois de moniteur-éducateur et intervenant familial permettant une plus grande souplesse dans le recrutement.

### 3 – Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière  Libellé de l'emploi : Responsable administratif et financier  Catégorie A  CE : Attachés territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires  Libellé de l'emploi : Directeur général adjoint des services  Catégorie A  CE : Ingénieur territoriaux - Tous grades ou CE : Ingénieurs en chef territoriaux – Tous grades

Il est proposé de transférer un des postes du Pôle Cohésion Sociale vers le Pôle Cohésion Territoriale et de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs en chef territoriaux permettant de procéder au recrutement, par voie de mutation, du nouveau Directeur général adjoint des services.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction de l'Ingénierie Routière Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière (SEESR)  Libellé de l'emploi : Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier  Catégorie B  CE : Techniciens territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction de l'Ingénierie Routière Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière (SEESR)  Libellé de l'emploi : Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier  Catégorie B ou C  CE : Techniciens territoriaux – Tous grades Ou Agents de maîtrise territoriaux – Tous grades

Il est proposé d'ouvrir le poste de Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier à la catégorie C, sur le cadre d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux permettant de nommer l'agent suite à la réussite du concours sur ce cadre d'emplois.

### **B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.



*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.*

*Les propositions portent notamment sur :*

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;*
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;*
- la modification de l'organigramme de la collectivité.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

*Ont voté contre :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

## CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE - DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COLLECTIVITE

### I. RÉSUMÉ

Le 21/09/2017, le Conseil départemental de la Creuse signait la 1ère convention cadre avec le SDIS 23 définissant les modalités de mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions pendant le temps de travail et la formation. Il est proposé de renouveler cette convention cadre avec le SDIS 23 qui vise notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les sapeurs pompiers volontaires (SPV) constitue, au sein des centres de secours, un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent 84% des effectifs des sapeurs-pompiers du SDIS 23 (741 au 31 décembre 2022) et participent à 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % en milieu rural.

Le 21 septembre 2017, la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires exerçant leurs missions au sein du Conseil départemental de la Creuse a été signée. 9 agents étaient sapeurs-pompiers volontaires au moment de sa signature. A ce jour, le Conseil départemental de la Creuse compte, parmi ses agents, 23 sapeurs-pompiers volontaires qui se sont engagés dans le cadre de ce dispositif.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV, notamment avec la mise en place de la convention relative à la disponibilité des SPV ayant pour objectif de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle, vie personnelle et activité SPV.

En 2020 : 21 SPV ont été mobilisés sur 383 sorties pour 703 heures.

En 2021 : 25 SPV ont été mobilisés sur 416 sorties pour 710 heures.

Il vous est donc proposé :

**- de définir le cadre dans lequel le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à participer aux formations organisées par le SDIS :**

Les départs pour suivre une formation pourront être accordés dans le cadre du Compte Personnel de Formation (3 jours/an) et au-delà, par des autorisations d'absence dans la limite de 5 jours par an au total.

Le sapeur-pompier volontaire conservera son salaire et les avantages afférents.

Le Conseil départemental demandera à percevoir par subrogation les indemnités de formation à la place du sapeur-pompier volontaire (sur les 2 jours d'autorisation d'absence complétant les 3 jours du Compte Personnel de formation).

**- de définir le cadre dans lequel le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à assurer des formations pour le compte du SDIS :**

En sa qualité de formateur, le sapeur-pompier volontaire, assurera les formations pour le compte du SDIS sur son temps personnel (congés et/ou RTT).

Il conservera son salaire et les avantages afférents, et percevra les indemnités liées à la formation.

**- de définir les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire peut quitter son poste de travail pour partir en intervention pour le SDIS :**

Le Conseil départemental autorisera le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour les missions opérationnelles, à l'appel du centre de secours le plus proche de son lieu de travail, sauf lorsqu'il est d'astreinte dans la collectivité.

Des autorisations d'absence seront accordées pour un maximum de 80 h par année civile, avec maintien de salaire. Ces autorisations d'absence s'appliqueront également pour les retards à l'embauche.

En cas d'événement exceptionnel nécessitant le renfort des moyens du Conseil départemental, le sapeur-pompier volontaire restera en priorité mobilisé par le Conseil départemental.

Le départ du sapeur-pompier volontaire de son poste de travail n'est pas autorisé s'il est de nature à compromettre l'exécution d'une tâche susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers ou de son ou ses collègue(s), ou pour nécessités absolues de service.

La convention qui encadre ces modalités est jointe à ce rapport.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à signer la convention cadre, jointe en annexe, avec le SDIS de la Creuse, laquelle précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la collectivité.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA

### I. RÉSUMÉ

La candidature du département de la Creuse a été retenue par le gouvernement parmi les 43 départements volontaires pour une expérimentation (18 participeront à l'expérimentation), visant à garantir à l'ensemble des allocataires du RSA du département un emploi via un accompagnement intensif et personnalisé de 15h à 20h par semaine.

### II. OBJET DU RAPPORT

En concertation avec les services de l'État, de la direction territoriale de Pôle Emploi, notre département dès l'acceptation de sa candidature le 19 décembre 2022 s'est mis en mode projet pour élaborer un diagnostic partagé au sujet des difficultés rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

Celui-ci a permis d'identifier des axes de progrès concernant les délais d'orientation entre la fin d'instruction par la CAF / MSA et un premier entretien d'orientation dans nos services, la nécessité de partager un diagnostic orienté vers l'accès à l'emploi, un renforcement de l'accompagnement mais aussi un partage des données de parcours entre les partenaires.

Fort de cet état des lieux, des réunions de travail partenarial se sont déroulées en externe mais aussi au niveau des services de la collectivité pour répondre à l'enjeu d'améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA.

Pour ce faire et comme indiqué dans le cadre de la consultation par le Ministre du Travail des Territoires, une enveloppe de plus de 20 millions était allouée pour le projet national.

Le travail concerté entre le Département et Pôle emploi a conduit le département à proposer des nouvelles modalités organisationnelles avec un redéploiement des moyens de Pôle emploi sur ses missions actuelles (Mobilisation de 12 ETP) et l'octroi d'une enveloppe financière au Département pour développer des prises en charge complémentaires dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel et de remobilisation.

Une proposition de maquette financière a été proposée et validée par la cheffe de projet France Travail pour 2023 et 2024 à hauteur de **1 007 020 euros** pour 2023 et **1 342 693 euros** pour 2024 afin de recruter les compétences nécessaires pour mener à bien l'expérimentation. Les contrats proposés s'inscrivent dans le cadre de contrats de projet dont la fin est prévue à ce jour le 31 décembre 2024.

Ils visent à apporter un soutien sur la partie administrative mais également le renforcement de moyens d'accompagnement des publics afin qu'un CISP (Conseiller d'Insertion Socioprofessionnelle) accompagne 50 allocataires. Les rôles et les missions des travailleurs sociaux sont recentrés sur leur cœur de métiers et en appui aux professionnels en charge de l'accompagnement socioprofessionnel.

L'État prend en charge à hauteur de 100% les coûts salariaux sur une période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024.

Le projet consiste à recruter 21 postes:

- 18 postes de conseillers insertion socioprofessionnelle,
- 1 chef de projet
- 1 coordonnateur administratif
- 1 poste de chargé de développement numérique,

## **1. CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront positionnés dans les UTAS (3 par UTAS) et seront amenés à accompagner une file active d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle.

Leurs missions seront notamment les suivantes :

Accompagnement socio professionnel des demandeurs d'emploi, en collaboration avec l'assistant social de secteur, dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, sur orientation,

Aide à la construction et la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle en lien avec l'assistant social de secteur, avec une formalisation dans le livret d'accompagnement,

Accompagnement vers et dans l'emploi,

Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire,

Élaboration du contrat d'engagement réciproque et accompagnement dans sa mise en œuvre,

Activation de tous les dispositifs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet en mobilisant notamment, les actions du Pacte Territorial d'Insertion,

Rédaction des écrits en lien avec l'activité,

Réalisation des diagnostics IAE. (Insertion par l'Activité Économique),

Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population en lien avec les chargés de projet de la direction Insertion Logement,

Travail en lien avec les partenaires du territoire,

Participation en fonction des besoins à différentes commissions pluridisciplinaires (Commission insertion...), aux réunions de service (UTAS, binôme, départementales...) aux réunions thématiques et à certaines instances partenariales ou avec les partenaires locaux.

Ces emplois non permanents relèvent de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

## **2. CHEF DE PROJET EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien direct avec le Directeur. Il suivra la déclinaison de l'ensemble des actions et retranscrira l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

- Co construire et décliner des actions de l'expérimentation en animant les groupes de travail :
  - Faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques aux territoires expérimentaux,
  - Animer un ou plusieurs groupes de travail permettant de définir la méthode commune aux territoires expérimentaux,
  - Capitaliser et rendre lisible la démarche,
- Déclinaison et suivi de la mise en place des outils numériques :
  - Faciliter l'utilisation des outils numériques pour optimiser l'expérimentation,
- Apport d'un appui méthodologique et technique CISP :
  - Organisation de temps d'échanges et d'analyse des pratiques, échanger sur l'offre de service existante...,

- Évaluation et capitalisation :

- Suivre les travaux nationaux relatifs à l'expérimentation RSA. Assurer le retour d'information et le suivi des indicateurs auprès des instances de l'État,
- Compiler les données statistiques qui permettront d'évaluer le travail réalisé et l'impact sur les parcours,

- Participer à l'évaluation.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux.

### **3. COORDONNATEUR ADMINISTRATIF EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec le chef de projet de l'expérimentation RSA. Il assurera le suivi administratif de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

Participation aux réunions de travail et retranscription du contenu des échanges,

La finalité est de produire des supports visant à faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques travaillées – être en appui au chef de projet pour l'animation de groupes de travail,

Suivi administratif des équipes de l'expérimentation,

Élaboration des supports de synthèse et de communication,

Suivi financier de l'enveloppe de l'expérimentation.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

### **4. CHEF DE DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE EXPÉRIMENTATION RSA :**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec les équipes de la DUNSI et le chef de projet SI pour suivre et répondre à la mise en place des outils numériques (RDV insertion, Carnet de bord, DORA) nécessaires pour améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA mais aussi travailler sur l'interface avec SOLIS.

Ses missions seront notamment les suivantes :

Appui aux équipes dans le cadre de la mise en place des requêtes,

Traitement des extractions et intégrer les flux dans SOLIS,

Mise en place des requêtes,

Participation aux groupes de travail régionaux et / ou nationaux visant à améliorer les outils développés par le GIP de l'Inclusion.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création des 21 contrats de projets au regard des moyens alloués par l'État qui prend en charge à hauteur de 100% les coûts salariaux sur une période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024 et détaillé ci-après :*

- 18 postes de conseillers insertion socioprofessionnelle,
- 1 chef de projet
- 1 coordonnateur administratif
- 1 poste de chargé de développement numérique

## **1. CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront positionnés dans les UTAS (3 par UTAS) et seront amenés à accompagner une file active d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle.

Leurs missions seront notamment les suivantes :

Accompagnement socio professionnel des demandeurs d'emploi, en collaboration avec l'assistant social de secteur, dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, sur orientation,

Aide à la construction et la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle en lien avec l'assistant social de secteur, avec une formalisation dans le livret d'accompagnement,

Accompagnement vers et dans l'emploi,

Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire,

Élaboration du contrat d'engagement réciproque et accompagnement dans sa mise en œuvre,

Activation de tous les dispositifs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet en mobilisant notamment, les actions du Pacte Territorial d'Insertion,

Rédaction des écrits en lien avec l'activité,

Réalisation des diagnostics IAE. (Insertion par l'Activité Économique),

Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population en lien avec les chargés de projet de la direction Insertion Logement,

Travail en lien avec les partenaires du territoire,

Participation en fonction des besoins à différentes commissions pluridisciplinaires (Commission insertion...), aux réunions de service (UTAS, binôme, départementales...) aux réunions thématiques et à certaines instances partenariales ou avec les partenaires locaux.

Ces emplois non permanents relèvent de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

## **2. CHEF DE PROJET EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien direct avec le Directeur. Il suivra la déclinaison de l'ensemble des actions et retranscrira l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

- Co construire et décliner des actions de l'expérimentation en animant les groupes de travail :

- Faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques aux territoires expérimentaux,
- Animer un ou plusieurs groupes de travail permettant de définir la méthode commune aux territoires expérimentaux,
- Capitaliser et rendre lisible la démarche,

- Déclinaison et suivi de la mise en place des outils numériques :

- Faciliter l'utilisation des outils numériques pour optimiser l'expérimentation,

- Apport d'un appui méthodologique et technique CISP. :

- Organisation de temps d'échanges et d'analyse des pratiques, échanger sur l'offre de service existante...,

*- Évaluation et capitalisation :*

- *Suivre les travaux nationaux relatifs à l'expérimentation RSA. Assurer le retour d'information et le suivi des indicateurs auprès des instances de l'État,*
- *Compiler les données statistiques qui permettront d'évaluer le travail réalisé et l'impact sur les parcours,*

*- Participer à l'évaluation.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux.*

### **3. COORDONNATEUR ADMINISTRATIF EXPÉRIMENTATION RSA**

*Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec le chef de projet de l'expérimentation RSA. Il assurera le suivi administratif de l'expérimentation.*

*Ses missions seront notamment les suivantes :*

*Participation aux réunions de travail et retranscription du contenu des échanges,*

*La finalité est de produire des supports visant à faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques travaillées – être en appui au chef de projet pour l'animation de groupes de travail,*

*Suivi administratif des équipes de l'expérimentation,*

*Élaboration des supports de synthèse et de communication,*

*Suivi financier de l'enveloppe de l'expérimentation.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

### **4. CHEF DE DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE EXPÉRIMENTATION RSA :**

*Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec les équipes de la DUNSI et le chef de projet SI pour suivre et répondre à la mise en place des outils numériques (RDV insertion, Carnet de bord, DORA) nécessaires pour améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA mais aussi travailler sur l'interface avec SOLIS.*

*Ses missions seront notamment les suivantes :*

*Appui aux équipes dans le cadre de la mise en place des requêtes,*

*Traitement des extractions et intégrer les flux dans SOLIS,*

*Mise en place des requêtes,*

*Participation aux groupes de travail régionaux et / ou nationaux visant à améliorer les outils développés par le GIP de l'Inclusion.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Se sont abstenus :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*



## CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

## DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027

### I. RÉSUMÉ

Dans la continuité du précédent Appel à Projet « Accueillir en Massif Central », en 2019, porté par les fonds d'État-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une nouvelle opportunité est offerte via les fonds européens du FEDER Massif Central de proposer une demande de financement relative à l'attractivité, et par extension à l'accueil.

Conscient que ce type de politique doit s'établir sur du long terme, il convient de poursuivre les efforts, amplifier les actions et renouveler celles porteuses de succès.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département a engagé une nouvelle démarche de concertation avec les territoires, afin de s'assurer que la démarche engagée serait dans la continuité et le redéploiement d'une collaboration ainsi qu'une complémentarité dans les rôles de chacun, permettant de rendre les actions efficaces. Un courrier a été envoyé dans ce sens à tous les Présidents d'EPCI.

Après un travail collaboratif, les communautés de communes de Creuse Grand Sud, de Creuse Confluence, de Porte de la Creuse en Marche, de Marche et Combraille en Aquitaine, Haute-Corrèze Communauté et le Département ont donc décidé de mutualiser leurs efforts avec le dépôt de six réponses articulées et complémentaires, élaborées dans le cadre de temps techniques dédiés et validées par les élus respectifs.

La CC Creuse Sud Ouest est en réflexion et déposera potentiellement un dossier à l'automne.

Les deux territoires qui ne déposeront pas de dossier sur cette période participent néanmoins activement à la démarche collaborative :

- l'Agglomération de Guéret (CAGG) avec comme référent accueil le Tiers Lieux (« Quincaillerie »),
- l'entente Ouest Creuse (CC Pays Dunois, CC Pays Sostranien et CC Bénévent Grand Bourg) avec le chargé de mission du Contrat Territorial Régional, dont un mi-temps est réservé à l'attractivité.

Le prochain comité de programmation aura lieu en octobre, et il convient donc d'anticiper cette échéance.

Il convient d'ici-là de finaliser le dossier et d'inscrire ce projet et son programme d'actions sur les 3 prochaines années.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### 1. Contenu de la candidature déposée par le Département

Le rôle donné au Département dans cette démarche collective vise à soutenir les intercommunalités dans les actions qu'elles mèneront sur leurs territoires respectifs et à impulser une dynamique partenariale à l'échelle départementale autour d'un objectif commun d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité du territoire.

La candidature du Département intitulée « l'attractivité et l'accueil comme fers de lance du Département de la Creuse » reflète ces priorités et se décline selon quatre axes d'interventions :

#### **Action 1 : Culture de l'accueil : (re)mobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller et fédérer de nouveaux partenaires.**

##### 1.1 Poursuivre la construction de la politique attractivité et accueil en Creuse par une culture commune

- Structurer le réseau départemental (cohérence du maillage)
- Création d'une charte accueil qualité sur tout le territoire avec un socle commun et partagé
- Création d'un MOOC (formation en ligne) sur l'accueil
- Créations de supports communs par un bureau de marketing

1.2 Organisation des « Assises » de l'accueil : techniciens, élus, partenaires (transports, voyages, d'étude, coût intervenants...)

- Location de salle, buffets, hébergements, transports, journée
- Partenariats presse, parution
- Conception et édition supports, webmarketing...

## **Action 2 : Construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs.**

2.1 Développer, coordonner, harmoniser les points d'entrée sur le territoire

- Définir les lieux et leurs rôles (articulation et complémentarité avec les missions des animateurs sur les EPCI et du chargé de mission départemental)
- Sessions de sensibilisation/formation à l'accueil pour les animateurs des EPCI, et pour des publics cibles « accueillants », repérés comme principales portes d'entrées : professionnels du tourisme, de l'immobilier, notaires, médecins, secrétaires de Mairie
- Conception et édition de documents élaborés conjointement (cartographie des points d'entrée, informations de premier niveau, cartographie des compétences, annuaire, brochure...)- Communication innovante.

2.2 Formaliser et harmoniser les outils communs

- Formalisation des partenariats à l'échelle départementale pour le compte des territoires ; explorer de nouvelles pistes de partenariats, notamment privés sur le marché de l'accueil
- Recenser les accompagnements et outils existants sur le territoire et à l'extérieur (dispositifs publics et privés, diffusion des offres...) – Remanier le portail « L'Esprit Creuse » pour le rendre plus efficient.

2.3 Travailler à la coordination des parcours d'un nouvel arrivant

- Coordonner les dispositifs existants et les rationaliser
- Créer des outils partagés de suivi des porteurs de projet de type GRC, logiciel de Gestion Relation Client
- Utiliser un événement festif départemental pour faire une manifestation avec de nouveaux arrivants et installés (ex : Tour de Bridiers, Léopard vert...)

## **Action 3 : La promotion territoriale et la prospection**

3.1 Valoriser l'image du Département grâce à la marque territoriale

- Diffuser la marque à l'extérieur par des outils promotionnels
- Créer les conditions de l'appropriation de la marque à l'intérieur du département pour développer le sentiment de fierté propice à créer de nouveaux ambassadeurs
- Créer un Podcast « Creuse »
- Créer un événement sur le site type « Darwin » à Bordeaux-Location salle-Intervenants-Logistique
- Créer trois événements type Maison Nouvelle Aquitaine à Paris (rencontre entreprise / candidats à l'installation)
- Location salle-Intervenants-Logistique

3.2 Prospecter

- Prospection de nouveaux professionnels de santé (médecins et vétérinaires), de cadres supérieurs et de salariés qualifiés pour l'artisanat.
- Développer la Box Santé.
- Participation à des forums
- Capitalisation des expériences professionnelles installées
- Prospection de familles via renouvellement d'un contrat de prospection extérieure de type Laoù...
- Développer la box Accueil
- Développer une Box entreprise (à créer) : mise en réseau des acteurs portant la compétence, soutien, participation à des salons

## **Action 4 : L'accompagnement des porteurs de projets et l'évaluation**

### 4.1 Le Département, porte d'entrée de la prospection (contrat de prospection, portail, événementiel)

- Coordination des parcours du nouvel arrivant : formalisation de la demande, étude du projet d'installation, renvoi chez les partenaires, suivi du parcours
- Facilitation du partage d'information (entre les EPCI, mise en place de tableaux de bord partagés, animation des commissions de suivi des porteurs de projets à l'échelle départementale)
- Accompagnement des candidats à l'installation dans le cadre de la santé via box santé

### 4.2 Le Département, coordonnateur de l'évaluation

- Suivi des indicateurs d'installation, de diffusion, du nombre de référents et ambassadeurs, agglomération des chiffres des territoires, qualification
- Diffusion, communication des résultats aux territoires et sur supports créés en interne.

## **2. Engagements et feuille de route du Département**

### Mise en place d'une gouvernance partenariale

Cette exigence d'une articulation supra-intercommunalités doit notamment se traduire par la désignation d'un élu référent sur la thématique ainsi que par la mise en place d'un comité de pilotage associant les représentants des cofinanceurs Massif Central et les partenaires de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire (Creuse Tourisme, acteurs de l'accompagnement, réseau des tiers-lieux, Préfecture, ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, Chambres consulaires...). Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an. Un conseiller départemental sera ainsi désigné.

### Une ingénierie dédiée

Pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions et veiller à la coordination de la démarche globale, le Département a d'ores et déjà dans ses effectifs un chargé de mission sur la politique d'accueil et d'attractivité, dont le coût salarial sera intégré dans la demande de financement.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le plan d'actions envisagé dans le cadre du Document de Mise en Œuvre (DOMO) FEDER 2021-2027 « Attractivité »,*

*- de déléguer le détail opérationnel des actions et ses modalités financières à la Commission Permanente,*

*- de désigner Mme Catherine DEFEMME, Vice-Présidente comme référente de ce dossier dans le cadre de sa fonction relative à la politique d'accueil et d'attractivité,*

*- de mettre en place un comité de pilotage partenarial pour suivre ce projet,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la donation des œuvres acquises en 2022 par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé au profit du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par convention du 14 septembre 2011, le Département a confié la gestion, la conservation, la préservation et l'accroissement de l'ensemble des collections du Musée départemental de la Tapisserie au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

En application de l'article 7 de cette convention, les œuvres et objets constituant ces collections mis à disposition du Syndicat demeurent la propriété du Département. Le service des Musées de France, responsable du label « Musée de France » a souhaité que les collections restent indivisibles.

Aussi, toutes les acquisitions nouvelles effectuées par le Syndicat mixte font-elles l'objet d'une donation au profit du Département, lequel les remet immédiatement à la disposition du Syndicat.

Pour 2023, cela concerne les œuvres acquises par le Syndicat mixte en 2022 d'une valeur totale de **49 226 € TTC** :

- Tapisserie Scène de chasse, André DERRAIN (1880-1954), Tapisserie d'Aubusson, Atelier Braquenié, acquise le 5 mai 2022 auprès de l'Etude Olivier COUTAU-BEGARIE – DROUOT au prix de 7 728 € ;

- Tapisserie de lisse de la Manufacture Royale d'Aubusson, vers 1750, La Jeunesse, Atelier Picon, tissée en laine et soie d'une tenture des Quatres âges de la vie d'après Nicolas Lancret (1690-1743), acquise le 4 juin 2022 auprès de la SARL GEOFFROY-BEQUET pour le prix de 17 608 € ;

- Tapisserie, carton et droits « Jardin blanc » de Régine GRAILLE, acquis le 24 juin 2022 à Madame Régine GRAILLE pour un prix de 15 000 € ;

- Tapisserie « L'Affût » Jean LURCAT (1892-1966) et TABARD FRÈRES & SŒURS à Aubusson, tissée en avril 1946, acquise le 27 novembre 2022 à SVV PRUNIER pour un prix de 8 890 €.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2022, pour un montant global de **49 226 € TTC** :*

- *Tapisserie Scène de chasse, André DERRAIN (1880-1954), Tapisserie d'Aubusson, Atelier Braquenié, acquise le 5 mai 2022 auprès de l'Etude Olivier COUTAU-BEGARIE – DROUOT au prix de 7 728 € ;*
- *Tapisserie de lisse de la Manufacture Royale d'Aubusson, vers 1750, La Jeunesse, Atelier Picon, tissée en laine et soie d'une tenture des Quatres âges de la vie d'après Nicolas Lancret (1690-1743), acquise le 4 juin 2022 auprès de la SARL GEOFFROY-BEQUET pour le prix de 17 608 € ;*
- *Tapisserie, carton et droits « Jardin blanc » de Régine GRAILLE, acquis le 24 juin 2022 à Madame Régine GRAILLE pour un prix de 15 000 € ;*
- *Tapisserie « L'Affût » Jean LURCAT (1892-1966) et TABARD FRERES & SŒURS à Aubusson, tissée en avril 1946, acquise le 27 novembre 2022 à SVV PRUNIER pour un prix de 8 890 €.*

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

**ADOPTÉ : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme V. Simonet, Mme C. Defemme, Mme L. Chevreux, M. V. Martin, M. G. Marsaleix, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à Mme I. Pénicaud), M. J.L. Leger (ayant donné pouvoir à Mme M. Jouannetaud), M. J.J. Lozach, Elus membres du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.*

251244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231013-CD2023\_0068-DE

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION /PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ACI/PEC

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif d'engager les crédits d'intervention au titre des contrats aidés (Contrats Uniques d'Insertion et aides aux postes, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion) pour l'année 2023, tels que prévus au sein de la proposition de convention annexée.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), l'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi en finançant des aides à l'emploi.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour le département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies du Pacte Territorial d'Insertion et celles afférentes à l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA (arSa).

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de l'Agence de Services et de Paiements qui en assure la gestion, les montants suivants :

- 320 892 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'équivalent de 50 contrats sur l'ensemble de l'année représentant 14,14 ETP ;
- 243 877,92 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand représentant 38 nouveaux contrats ou renouvellements sur l'année,
- 10 070,18 € pour les frais de gestion générés.

La somme de 574 840,10 € est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDI et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 26 mai 2023 et à la décision du Conseil départemental du 19 mai 2017.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Fonction 444 Article 65672	321 000 €	320 000 €	320 892 €	108 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Fonction 444 Article 65671	250 000 €	250 000 €	243 877,92 €	6 122,08 €



Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 011 Fonction 448 Article 6188	15 000 €	15 000 €	10 070,18 €	4 929,82 €

Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la somme de **574 840,10 €** pour l'ensemble des contrats aidés, décomposée comme suit :

CHAP/ART	LIBELLE	Engagements 2023
Chap 65 Fonction 444 Article 65671	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)	243 877,92
Chap 65 Fonction 444 Article 65672	Contrats Uniques d'Insertion (contrats d'initiative emploi) CDDI	320 892,00
Chap 011 Fonction 448 Article 6188	Frais de gestion ASP	10070,18

**Total : 574 840,10**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 et son annexe avec l'État, jointes à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie Sauty, fonctionnaire à l'Agence des Services de Paiement.

## CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU SERVICE DE PMI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE, PAR LA VILLE DE GUÉRET

### I. RÉSUMÉ

De par la loi, les mairies ont l'obligation de transmettre au médecin chef de PMI du département de résidence, les avis de naissance, ainsi que les avis de décès d'enfants de moins de 6 ans, enregistrés sur leur commune.

L'informatisation en cours du service de PMI permet l'exploitation de fichiers dématérialisés. Le présent rapport propose de conclure une convention entre la Ville de Guéret et le Conseil départemental, fixant les modalités de la transmission dématérialisée de ces éléments.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article R2112-21 du Code la santé publique prévoit que :

*« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance [établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.*

*Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »*

A ce titre, la Ville de Guéret transmet actuellement, au service de PMI, ces éléments, par courrier. Pour l'année 2022, 443 naissances ont été concernées par cet échange.

Dans le cadre de l'informatisation de la PMI de la Creuse, en cours d'achèvement sur l'année 2023, il est possible de dématérialiser cette transmission de manière à la rendre plus rapide et plus sécurisée.

Cette transmission dématérialisée se fait selon les modalités définies conjointement par convention entre la Ville de Guéret et le Conseil Départemental de La Creuse.

Il en découlera la possibilité d'intégrer les éléments ainsi réceptionnés, dans le logiciel en cours de déploiement au sein du service de PMI, afin d'en faciliter l'enregistrement et l'exploitation.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :*

*- la convention ci-annexée, relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la Ville de Guéret ;*

*- tout document utile à son exécution dont font partie les annexes.*

*L'actualisation des termes de la convention n'entraînent pas d'impact financier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE »

### I. RÉSUMÉ

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a prévu la création d'un organisme national unique dans le champ de la protection de l'enfance, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), rassemblant le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption, le Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE),

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention constitutive du groupement d'intérêt public, « France Enfance Protégée » a été signée par la Secrétaire d'État auprès de la Première Ministre chargée de l'Enfance, par le Président des Départements de France et par la Présidente du nouveau groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » en septembre 2022, elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette convention vise à améliorer la gouvernance nationale de la Protection de l'Enfance et mieux appuyer l'Etat et les Conseils départementaux dans leur action.

Regroupant le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger, l'Agence Française de l'Adoption, et les secrétariats généraux du Conseil National de la Protection de l'Enfance, du Conseil National pour l'accès aux Origines Personnelles et du Conseil National de l'Adoption, ce groupement d'intérêt public s'appuie sur une gouvernance associant l'État et les Départements à parité ainsi que les représentants du secteur associatif.

La convention se trouvant en annexe de ce rapport, doit être soumise à la signature de tous les départements.

Il exercera des missions :

- d'appui à la conception et au pilotage des politiques de protection de l'enfance ;
- de production d'études et de référentiels ;
- de gestion de la plateforme d'appel 119 dédiée aux enfants en danger ;
- d'accompagnement vers l'adoption nationale et internationale et l'accès aux origines personnelles.

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles qui recherchent leurs origines et de les informer et orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Le siège du groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 PARIS

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale du GIP est constituée de 3 collèges :

- le 1<sup>er</sup> collège des représentants de l'État,
- le 2<sup>ème</sup> collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'assemblée des départements de France y est représentée avec une voie consultative
- le 3<sup>ème</sup> collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)

Le conseil d'administration est également composé des 3 collèges, le 2<sup>ème</sup> collège des représentants des départements est composé de 10 Présidents de conseils départementaux ou de collectivités.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En application de l'article L 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'état, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier sont réparties de la manière suivante :

- État : 50%
- Département et autres collectivités territoriales : 50%

La participation financière des départements est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue pour eux une dépense obligatoire.

La participation du département de la Creuse s'élève à 4 544,98 € pour l'année 2023.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 4213	25 000€	-	4 544,98 €	20 455,02 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder le versement du montant de la participation financière du département, qui s'élève à **4 544,98 €** pour l'année 2023, auprès du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise œuvre.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, chapitre 65, article 6561, référence fonctionnelle 4213.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## LES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT 2024 DES COLLÈGES CREUSOIS

### I. RÉSUMÉ

La dotation globale de fonctionnement aux collèges fait l'objet pour 2024 d'une révision tenant compte du contexte inflationniste global, du besoin exprimé de sérénité et de visibilité budgétaire par les équipes de direction des EPLE et de la nécessité de réajuster les modalités de calcul au plus près des réalités économiques des EPLE tout en tenant compte de la soutenabilité financière du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'objectif de cette proposition doit répondre à une meilleure lecture des dotations au service de la politique éducative du Département au sein des collèges sur le volet de l'entretien du patrimoine et sur le volet éducatif en donnant les moyens financiers de fonctionnement aux collèges, au plus près de la réalité économique de certains postes de dépenses.

Ainsi, les dépenses de viabilisation seront désormais calculées selon les dépenses inscrites au dernier compte financier des collèges et non plus établies selon la moyenne des trois dernières années pour tenir compte des fortes fluctuations annuelles des coûts énergétiques depuis 2021. Chaque année, il sera affecté au montant financier de la viabilisation un taux de progression. Pour la DGF 2024, ce taux est porté à 4 %.

Sur le volet bâtimentaire, la DGF 2024 ambitionne de soutenir différemment l'entretien du bâti pour la réalisation de travaux de maintenance par les agents territoriaux en consacrant 1,50 €/m<sup>2</sup> de la surface cadastrale du bâti, pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des élèves sur la base d'un travail commun avec la DPIC (Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction). Les travaux d'entretien seront priorisés au sein d'une feuille de route claire pour les agents d'entretien bâtiment lors d'un entretien annuel entre la DPIC, la DCJS (Direction des collèges, de la jeunesse et des sports) et les EPLE.

Avec l'existence de crédits du budget DCJS consacrés aux travaux de mutualisation entrepris par les agents de plusieurs collèges et de nouveaux crédits 2023 dédiés exclusivement à l'achat de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, c'est tout une politique d'entretien au quotidien du bâti qui est mise en œuvre, qui à terme devrait faire diminuer les coûts d'investissement du bâti des collèges.

Dans cette nouvelle approche, la TOEM (Taxe d'Ordures et d'Enlèvement Ménager) remboursée par le Département, uniquement aux collèges qui devaient la payer, est supprimée. Un nouveau dispositif, adossé à une ligne budgétaire dédiée, sera créé en 2024 correspondant au montant total des TOEM à rembourser. Cette suppression permet un traitement égalitaire face à la variété de l'environnement fiscal des collèges. De la même manière, la DGF 2024 revoit le forfait petit collège/gros collège car il ne coïncide plus avec la disparité de l'évolution des effectifs des collèges à tendance baissière et du forfait « entretien petits matériels », assujetti à un niveau de fonds de roulement, reconduit sous la la forme du forfait 1,5 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant du volet éducatif, la dotation maintenue en l'état depuis 2018 vient répondre aux besoins pédagogiques des élèves en tenant compte des caractéristiques des établissements qui les accueillent. Elle introduit une nouvelle composante pour les internats et le collège en Réseau d'Education Prioritaire (REP) avec un montant respectif de 120 € par élève et de 10 € par élève. Les autres composantes en lien avec la typologie des classes SEGPA et des classes ULIS sont revalorisées de 50 à 70 € pour les élèves en classe SEGPA et de 77 à 85 € pour les élèves en classe ULIS. La base commune de dotation par élève est revalorisée de 75 à 85 € et le forfait passe de 58 à 65 € pour les dépenses liées à la vie administrative du collège afin de tenir compte de l'augmentation du coût des fournitures en forte augmentation depuis 2022.

La dotation 2024 introduit une nouvelle approche de pondération au regard des niveaux de dépenses de la DGF sur la base des montants de fonds de roulement. Dans cette nouvelle version, les collèges avec un fonds de roulement ayant un disponible compris entre 4,6 (140 jours) et 6,6 mois (200 jours) se verront retirer de 5 % du montant global de la DGF sur l'année suivante et 10 % pour un fonds de roulement supérieur à 6,6 mois.

Par ailleurs, le Département reconduira un fonds de réserve de 30 000 € (25 000 € en 2023), sur demande motivée et justifiée de la part de l'EPLE dont le dossier fera l'objet d'un passage en Commission permanente.

La modularité des calculs liés aux effectifs ou au taux de progression tenant compte de l'inflation, restent des variables d'ajustement pour tenir compte de la soutenabilité budgétaire du Département.

La nouvelle architecture de la DGF 2024 des collèges adaptée aux réalités de l'économie, de l'environnement fiscal des établissements mais aussi de la typologie des EPLE dans ses caractéristiques pédagogiques et bâtimementaires permet une lecture plus analytique. Elle sera un support clarifié dans le dialogue de gestion avec les chefs d'établissement et une aide à la décision pour orienter de manière lisible la politique éducative du Département sur la qualité de vie de l'élève et leurs conditions d'accueil au collège.

Sous cet angle, la DGF 2024, plus égalitaire et plus cohérente permet de mettre en évidence la politique éducative départementale en direction des collégiens.

Un tableau annexé à ce rapport, propose une comparaison des modalités de calcul des DGF 2023 et 2024.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'adopter les mesures correctives de calcul de la DGF pour l'exercice budgétaire des EPLE ;*
- *d'ajuster les modalités de calculs de la DGF conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;*
- *d'augmenter l'enveloppe de la DGF complémentaire des collèges, de 25 000 à 30 000 euros.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

MODALITES de CALCUL DGF - Analyse comparée 2024 / 2023

DGF 2023

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses en Chauffage (tout type énergie), eau, électricité/gaz/fuel autre que pour le chauffage. Sur la base des dépenses enregistrées aux Comptes Financiers (ALO) connus au moment du calcul de la DGF.	MOYENNE des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020)
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait accordé SOUS CONDITION et lié au niveau du Fond de Roulement de l'Etablissement (lié aux dépenses en termes de maintenance / petits travaux)	Forfait de 4 650 € accordé que si FdR prélevable inférieur à 4,5 mois
DECHET MENAGER	Facturation N-2 du coût d'enlèvement des ordures ménagères (pour les Etablissements devant l'acquitter)	Facturation N-2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature		
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Fonctionnement pédagogique, photocopies, prise en compte de la spécificité du Collège (présence de classes SEGPA/ULIS...) (postes SG-AP)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 € / élève SEGPA et 77 € / élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	Téléphone, affranchissement, entretien des locaux, (postes SG-ALO)	58 € / élève

-

Prise en compte des SPECIFICITES de l'ETABLISSEMENT		
Etablissements avec "perte structurelle d'effectifs"	Forfait additionnel à la DGF déclenché SOUS CONDITIONS CUMULATIVES : 1/ Lorsque la perte moyenne d'effectifs constatée sur les 3 dernières rentrées scolaires est égale ou supérieure à 1,5 % des effectifs de l'année en cours. 2/ Sous réserve que le FdR prélevable du Collège ne soit pas supérieur à 4,5 mois de disponible.	2 forfaits complémentaires selon la taille de l'établissement (en effectifs) : -> FORFAIT "petit Collège" de 500 €, pour les collèges inférieur ou égal à 270 élèves. -> FORFAIT "gros collège" de 800 €, pour les collèges de plus de 270 élèves.

Prise en compte des FDR		
FDR prélevable (calcul CD23) > 4,5 mois	Dès lors que le calcul du FdR prélevable (CD23) laisse apparaître un disponible supérieur à 4,5 mois, le Collège se voit refuser la possibilité de percevoir une DGF complémentaire et des conditions particulières de non éligibilité au FDRS s'appliqueront.	Pas d'accord pour l'octroi d'une DGF complémentaire (fond de réserve) + Priorité donnée à un prélèvement sur FDR en cas de demande d'aide financière sur le dispositif du FDRS

Prise en compte des ALEAS (crise sanitaire, crise géopolitique, crise climatique...)		
Arbitrage 2023 en faveur de la CRISE DES FLUIDES en lien avec les dépenses de VIABILISATION sur les approvisionnement en Gaz / Fuel / Electricité	Motivation de l'aide : présence d'un fort aléa sur le prix des fluides en raison de l'inflation des tarifs des matières premières suite au contexte de guerre en Europe de l'Est.  Enveloppe générique commune aux 18 collèges -> mise en place d'un SEUIL d'AIDE maximum/Collège afin de veiller à l'équité de distribution de l'aide.  Etude et libération de l'aide sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIABLE (facturation) afin de vérifier l'éligibilité de la demande.  Mise en place d'un tableau détaillé de suivi afin d'assurer la traçabilité des dépenses prises en comptes et des établissements aidés (statistiques).	Montant enveloppe globale : 50 000 € avec un seuil maximum par établissement de 8 000 €/an (libérable en une ou plusieurs fois)  Critères d'éligibilité : - FdR prélevable inférieur à 4,5 mois de disponible (calcul CD23). - Dépenses exclusivement en lien avec des approvisionnements en FUEL/GAZ/ELECTRICITE de l'Etablissement.  PAS DE PASSAGE EN CP -> Gestion de l'enveloppe conjointement entre IG et DCJS, notamment pour l'observance des FdR. -> Restitution faite en AD (vote du CA) au moyen d'un tableau de synthèse de consommation de l'enveloppe

RESERVE DGF Complémentaire		
Fond de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIABLE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 25 000 € -> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. -> Passage systématique du dossier en CP

DGF 2024 et suivante

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses incompressibles sur les fluides (eau, électricité, gaz, fuel, biomasse, réseaux de chaleur...) et contrats entretiens (Poste SG ALO)	COMPTES 6021+6061 du COFI N-1 + variation de +4%
Participation à l'AMELIORATION du CADRE DE VIE des élèves	DOTATION (entretien et petits travaux sur le bâtiment) (poste SG ALO)	1,5 €/m2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur TYPOLOGIE (conditions d'accueil)		
Participation aux ACTIONS EDUCATIVES	Dotation QVE (Qualité de Vie de l'Elève)	85 € / élève
	Dotation INCLUSION SCOLAIRE (forfait additionnel pour les élèves de classe SEGPA et ULIS)	70 € / élève SEGPA 85 € / élève ULIS
	Dotation INTERNE (forfait additionnel pour les élèves internes -> prise en compte des frais fixes supplémentaires inhérents au fonctionnement d'un interne)	120 € / élève interne
	Dotation REP (forfait qui ne s'applique qu'aux établissements classés en zone Réseau d'Education Prioritaire)	10 € / élève
VIE ADMINISTRATIVE	Dotation sous forme de forfait/élève destinée à prendre en compte les frais inhérent à la gestion administrative de l'élève (frais de téléphone, affranchissement, entretien des locaux...) (postes SG ALO)	65 € / élève

-

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	-> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) -> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2	Sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

PONDERATION (selon niveau des Fonds de Roulement des EPLE)		
Taux de Pondération	selon niveau du FdR au 15 juillet année N	- 5% si FdR disponible compris entre 140 et 200 J - 10% si FdR disponible > 200 jours

Prise en compte des ALEAS (pandémie, crise des fluides...)		
Fond de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIABLE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 30 000 € -> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. -> Passage systématique du dossier en CP

## CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL DE RESTAURATION EN FAVEUR DE LA SECTION SEGPA DU COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO À CHATELUS-MALVALEIX

### I. RÉSUMÉ

A la suite de la fermeture de son restaurant administratif situé à Guéret, le Secrétariat Général du Ministère des finances a fait don par convention validée le 26 novembre en 2021, de son matériel de restauration au Conseil départemental de la Creuse.

Une partie de ces matériels a été mis à disposition des services de restauration des collèges du Département.

Le collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX exprime auprès de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, un besoin en matériels de restauration afin d'équiper la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dans le cadre de l'enseignement dispensé au profit des élèves.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de répondre favorablement à la demande du collège Françoise Dolto en procédant à la cession gratuite de matériels de restauration issus du don de la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) et pour lesquels les services de restauration des collèges creusois n'expriment pas de besoin.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La valeur des matériels de restauration cédés est estimée à 1 760 € ( mille sept cent soixante euros), la liste de ce matériel est annexée à la convention.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions d'un usage strictement pédagogique sans aucune production de repas dans le cadre de la restauration collective et avec interdiction de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des matériels cédés.

Le service cessionnaire doit respecter la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lorsqu'il cesse d'utiliser ces biens (décrets n° 2005-829 du 20 juillet 2005). Qu'il s'agisse de biens achetés avant ou après le 13 août 2005, le service cessionnaire s'engage à respecter les circuits de retraitement des DEEE qui peuvent être mis en œuvre par la commune ou par un distributeur en cas de nouvel achat chez ce dernier.

Le service cessionnaire s'engage à accepter la totalité des matériels cédés, dans l'état où ils se trouvent, et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le Conseil départemental de la Creuse notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement, de tout vice apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

Le transfert de propriété de ces matériels au profit du service cessionnaire interviendra dès la signature de la convention annexée à ce rapport.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la cession de matériels de restauration à titre gratuit, au bénéfice du collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX, dans le cadre de l'enseignement dispensé auprès des élèves de la section SEGPA ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE MATERIELS DE RESTAURATION AU PROFIT DU COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS-MALVALEIX

Entre,

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE, Hôtel du Département – BP 250- 23011- GUERET, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par le Conseil départemental en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après dénommé le SERVICE LIVRANCIER CEDANT,

d'une part,

Et

Le COLLEGE FRANCOISE DOLTO, 36 rue de la Marche – 23270 – CHATELUS-MALVALEIX représenté par son chef d'établissement, Madame Nadine PEREZ, en vertu de la délibération n° en date du

ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de permettre au Département de la Creuse de procéder à la cession gratuite au profit des ateliers SEGPA du collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX de matériels de restauration issus d'un don du MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE provenant du restaurant du CENTRE DES IMPOTS de GUERET.

La valeur des matériels de restauration cédés -dont la liste figure en annexe 1- est estimée à 1760 € ( mille sept cent soixante euros).

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

### **Article 1 : Conditions relatives à la destination des matériels cédés**

Le service cessionnaire s'engage à n'utiliser les matériels cédés que pour son usage propre pédagogique et non aucunement à la production de repas dans le cadre de la restauration collective. Il est interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des matériels cédés. Le Département se désengage de toute responsabilité quant à l'usage du matériel cédé.

Le service cessionnaire doit respecter la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lorsqu'il cesse d'utiliser ces biens (décrets n° 2005-829 du 20 juillet 2005). Qu'il s'agisse de biens achetés avant ou après le 13 août 2005, le service cessionnaire s'engage à respecter les circuits de retraitement des DEEE qui peuvent être mis en œuvre par la commune ou par un distributeur en cas de nouvel achat chez ce dernier.

L'entité cessionnaire s'engage à utiliser ce matériel uniquement à usage pédagogique et non à usage dans le cadre de production de repas pour les élèves (restauration collective). Le Département se désengage de toute responsabilité quant à l'usage du matériel cédé

### **Article 2 : Etat des matériels – absence de garantie – conditions d'utilisation**

Le service cessionnaire s'engage à accepter la totalité des matériels cédés, dans l'état où ils se trouvent, et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le département de

la Creuse notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement, de tout vice apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués. Le Département décline tout engagement relatif à la maintenance, l'assistance et la réparation.

**Article 3 : Utilisation des matériels – transfert de propriété**

Le transfert de propriété de ces matériels au profit du service cessionnaire interviendra dès la signature de la convention.

**Article 4 : Conditions résolutoires**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention, et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titres onéreux, entraînera sa résolution de plein droit.

GUERET, le

CHATELUS-MALVALEIX, le

Pour le Département de la Creuse,  
Service livrancier cédant,

Pour le Collège Françoise Dolto  
le représentant  
du service cessionnaire,

Valérie SIMONET,  
Présidente du Conseil Départemental

Nadine PEREZ,  
Cheffe d'établissement

## Annexe 1

<b>Inventaire des matériels cédés</b>	<b>Estimation (€)</b>
1 table de travail inox avec dossier sur placard 2 portes Dimension 70x140	300
1 table de travail inox avec dossier et tiroir dimension 70x120	300
1 table de travail centrale 2 plateaux Dimension 70x100	300
2 chafing dish de maintien chaud	40
1 grill électrique sur support	300
1 four ZANUSSI mixte électrique	300
1 meuble caisse dessus marbre Dimension 86x86	200
2 claustras bois	20
Total	1 760

## REGLEMENT DES AIDES A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER

### I. RÉSUMÉ

Le règlement des dispositifs « Mobilité européenne et internationale » adopté par délibération du 25 octobre 2004 et modifié par délibération n°09/3/6 du 25 mai 2009 n'est plus adapté à la réalité des demandes. En conséquence, ce rapport présente de nouvelles modalités d'attribution d'aides à la mobilité européenne et internationale.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il a été constaté que de nombreux étudiants creusois amenés à séjourner à l'étranger dans le cadre de leurs études, ne peuvent pas prétendre aux dispositifs actuels et cela pour plusieurs raisons :

- durée du séjour inférieur à 3 mois ;
- séjour non obligatoire à l'étranger mais cependant valorisant et/ou conseillé ;
- séjour humanitaire, notamment pour les élèves infirmiers par exemple ;
- délai de dépôt de dossier de 3 mois avant le départ à l'étranger, difficilement respectable.

Il est donc proposé d'adapter le dispositif en l'élargissant au plus grand nombre d'étudiants et en y intégrant les collégiens, lycéens, élèves et apprentis de la formation initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur). Les montants d'aides ont également été revalorisés pour tenir compte de l'augmentation de l'inflation.

Vous trouverez en annexe une proposition de règlement qui deviendra effectif à compter de la date exécutoire de la délibération.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65131 – fonction 428 du budget départemental.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger, joint à la présente délibération ;*

*- de mettre en place ce nouveau règlement dès le rendu exécutoire de la présente délibération ;*

*- de déléguer la mise en œuvre de ce dispositif à la Commission permanente du Conseil départemental.*

*Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65131 – fonction 428 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

FICHE N° /

AFFAIRES PERISCOLAIRES

## *AIDE A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER*

### I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens, et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

### II – MODALITES D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES	DUREE DU SEJOUR	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Etudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un établissement en France	Entre un et dix mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Etre âgé de moins de 30 ans (l'âge pris en compte est celui à la date du début de mobilité)</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant le parcours universitaire.</li> </ul>	130 euros par mois et 30 euros par semaine supplémentaire entière (5 jours ouvrés)	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur), lycéens, devant effectuer un séjour à l'étranger	Une semaine à deux mois (mobilité courte)  Deux à douze mois (mobilité longue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant la scolarité des bénéficiaires ci-contre.</li> </ul>	30 euros par semaine (5 jours ouvrés) à 130 euros par mois	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Lycéens scolarisés dans un lycée français à l'étranger, inscrit au programme officiel du rectorat de l'Académie de Limoges	Un an (une année scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant tout le cursus lycéen.</li> </ul>	Montant forfaitaire de 300 euros	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ. L'aide pourra être modulée en fonction de la durée du séjour

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite, son aide sera partielle de son séjour, il lui appartient d'en avertir le Conseil départemental dans un délai maximum de 30 jours après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation.

En fonction des circonstances et de la durée de mobilité réalisée, l'aide pourra être recalculée voire annulée. Le remboursement total ou partiel de l'aide versée sera alors demandé.

Ce remboursement sera partiel si l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite. Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

#### **IV – PRESENTATION DU DOSSIER**

Le dossier est à remplir par le demandeur et à déposer au Conseil départemental de la Creuse – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 GUERET Cedex, avant le départ à l'étranger. L'aide notifiée sera versée en une fois.

#### **SERVICE GESTIONNAIRE :**

*Pôle Cohésion des Territoires*

*Direction des Collèges, et de la Jeunesse et des Sports*

*Coordination des Collèges*

*Sandrine RAYMOND-MORANGE – Tél. 05.44.30.28.13*

**Imputation : 65 – Autres charges de gestion courante – 428 Autres interventions sociales – 65131 Aides mobilité**

***Délibération d'origine : Assemblée du 23 juin 2023***

## PROJET D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPUS CONNECTÉ, LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et en faveur de l'épanouissement de la jeunesse creusoise plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation d'un Campus Connecté, au sein du Campus universitaire de Guéret, pour la rentrée universitaire 2024. Ce projet sera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant les intercommunalités creusoises et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le 8 avril 2022, le Conseil départemental, initiateur et porteur du projet, a réuni plusieurs acteurs compétents en matière d'enseignement secondaire et supérieur pour discuter de la faisabilité de ce projet et évoquer l'intérêt d'une telle structure dans notre département. Après ce premier tour de table encourageant, il a été décidé de construire une étude sur cette éventuelle implantation. Une seconde réunion s'est tenue le 17 juin 2022 pour présenter les premiers résultats d'un sondage fait auprès des lycéens creusois et évoquer les perspectives du projet.

Lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en 2019, le Campus connecté, qui fait l'objet d'un label intitulé du même nom sous l'égide du ministère, est un lieu destiné à accueillir tant les étudiants qui ont décidé de poursuivre leurs études supérieures à distance, que les personnes en reprise d'études. Ce lieu, connecté et équipé en matériel informatique performant, permet aux étudiants de suivre une formation à distance, tout en étant suivi par un tuteur/coach. Ouvert sur les mêmes horaires que les autres centres de formation, et avec une obligation minimale de présence de 12 heures par semaine, le Campus Connecté contribue à rompre l'isolement de la formation à distance en offrant à tous les étudiants les mêmes services universitaires que sur un campus classique (restauration, médecine universitaire, bibliothèque, sports, culture etc.). À ce jour, 89 Campus Connectés sont labellisés en France.

Les études à distance représentent un moyen de ne pas avoir à quitter le département pour les publics empêchés qui veulent poursuivre ou reprendre des études. Le Campus connecté vise donc à apporter une réponse à celles et ceux qui ne souhaitent ou ne peuvent pas quitter le territoire, mais qui désirent néanmoins poursuivre ou reprendre leurs études dans des conditions permettant leur réussite. La crise du Covid a mis en avant l'importance de l'accompagnement dans la poursuite et la réussite des études, notamment chez les plus jeunes. Il nous semble donc pertinent de proposer cette structure dans notre département pour celles et ceux qui en ont besoin, c'est à dire les jeunes creusois.

Le Campus connecté représente, de manière plus large, une porte d'entrée donnant accès à une des 716 formations à distance au niveau national. Il pourra donc être mobilisé par l'ensemble des personnes qui souhaitent reprendre ou poursuivre des études supérieures en Creuse. Les candidats à ces formations doivent inscrire leurs vœux sur « Parcoursup ». L'Université de Limoges contactera chaque candidat creusois lauréat d'une formation à distance pour leur proposer un accompagnement dans le cadre du Campus connecté en Creuse en fonction du nombre de places, limité à 15.

Ce projet se situe à la confluence de plusieurs compétences départementales et viendra compléter des actions déjà mises en place par le Département dans sa politique de solidarité étudiante et de la jeunesse. Outre son action directe en faveur du développement de la vie étudiante et de politiques de solidarité territoriale envers les jeunes, le Campus Connecté, ciblé en partie pour les publics empêchés apportera une réponse supplémentaire en termes d'insertion et de retour à l'emploi. La reprise d'étude est, en effet, un enjeu pour accompagner celles et ceux qui souhaitent reprendre une activité professionnelle mais qui ont besoin d'une actualisation ou d'un élargissement de leurs connaissances et compétences. Du fait de son ouverture sur l'ensemble de l'offre de formation à distance disponible en France, ce lieu permettra de soutenir également l'attractivité du territoire en offrant des solutions à celles et ceux qui souhaitent s'implanter dans notre département. S'installer dans un territoire équipé pour reprendre ses études, même à distance, ouvre des perspectives et s'inscrit dans le développement des usages du numérique.

L'ensemble des acteurs du Comité de Pilotage a ciblé le Campus Universitaire de Guéret, hébergé dans les locaux du Département, comme lieu pour construire l'étude de son implantation et a défini une durée d'expérimentation du dispositif de 3 années. Lieu disposant d'une vie étudiante déjà riche et bénéficiant d'une proximité avec le centre-ville, le Campus universitaire de Guéret présente en effet plusieurs atouts pour la réussite de ce projet.

Les charges financières du projet seront réparties entre les partenaires du projet : ville de Guéret, EPCI, Université, Département, Région, Etat. L'université de Limoges, exploitante du Campus universitaire de Guéret, met à disposition une salle dédiée et l'ensemble de l'infrastructure et services du site pour l'accueil des étudiants du Campus connecté.

Les coûts estimatifs prévisionnels annuels sont répartis de la manière suivante :

Investissements (uniquement la première année) TTC	Charges annuelles de fonctionnement TTC
-Réaménagement de la salle dédiée : <b>10 000 €</b> -Achat informatique : <b>12 000 €</b>	-Coût chargé 1 ETP d'un coach/tuteur (niveau universitaire) : <b>50 000 €</b> , -Coût de gestion administrative du campus connecté et de la communication du dispositif à hauteur de 0,3 ETP pris sur les moyens actuels de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports : <b>15 000 €</b> . -Coût de fonctionnement du lieu (viabilisation, entretien des locaux) : <b>7 000 €</b> .
<b>TOTAL : 22 000 €</b>	<b>TOTAL : 72 000 €</b>

Ces montants seront à préciser dans les prochains mois, de même que les conditions de leur répartition entre le Conseil départemental, les EPCI, la Ville de Guéret et l'Université de Limoges seront à examiner et à valider lors d'une prochaine Commission permanente ; l'objectif étant également d'identifier par ailleurs et dans un même temps d'éventuelles opportunités de financement.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de création d'un Campus connecté dans les locaux du Campus Universitaire de Guéret et son portage par le Conseil départemental ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer les démarches en vue du recrutement d'un tuteur/coach au sein du Campus Connecté de Guéret (création du poste, établissement de la fiche de poste, recrutement, etc....) ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche d'éventuels cofinancements et à regarder les partenariats techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce projet ;*

*- de déléguer la mise en œuvre du projet à la Commission Permanente.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Se sont abstenus :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M; Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*



251244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231013-CD2023\_0068-DE

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES POLITIQUES TERRITORIALES, UN SOUTIEN RENFORCÉ DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

### I. RÉSUMÉ

La période 2020-2023 des politiques territoriales conduites par le Conseil départemental de la Creuse arrivant à échéance, il convient désormais de se projeter et d'initier la prochaine période 2023-2026 et ainsi poursuivre une politique volontariste de soutien à l'investissement public dans le département.

### II. OBJET DU RAPPORT

**Le Conseil départemental de la Creuse est un acteur engagé auprès des collectivités locales, pour cofinancer leurs politiques d'aménagement et de développement, avec plus de 20 millions d'euros mobilisés, sur la période 2020-2023.**

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté les Départements dans leur rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale, les renforçant ainsi en tant que partenaires privilégiés des communes et leurs groupements.

Après une **aide exceptionnelle de 1,2 millions d'euros** (10 € par habitant), attribuée aux **intercommunalités creusoises**, au titre de la relance de l'économie locale, pour faire face à la crise **COVID**, **6,8 millions d'euros complémentaires** ont été mobilisés, sur la période **2020-2023**, à travers deux types de contrats spécifiques, **BOOST'TER** et **BOOST'COMMUNES**, pour accompagner les EPCI, mais aussi les communes dans leurs projets d'investissement.

Ce dernier dispositif, **BOOST'COMMUNES**, qui vient de s'achever, avec **235 contrats signés** (93% des communes), a contribué au financement de **22 millions d'euros de travaux en trois ans**, dont 84% réalisés par des entreprises creusoises.

Nous avons estimé l'effet levier du dispositif : 1 € d'aide **BOOST'COMMUNE** équivaut à 9 € investis.

Ce furent **423 projets accompagnés**, 159 dans les bâtiments communaux (38%), 65 d'aménagement d'espaces publics (15%), et 199 projets de voirie communale (47%).

Au-delà de ces dispositifs contractuels, le Conseil départemental propose également un ensemble de soutiens aux collectivités grâce à de nombreux dispositifs de financement dits « sectoriels ».

Le Conseil départemental a consenti un effort significatif en accompagnant des thématiques à forts enjeux, telles que :

- **L'eau, l'assainissement et la GEMAPI** : **4,1 millions d'euros** dédiés au cofinancement des projets des communes ou de leurs regroupements, rien que sur la période 2020-2023.

*Il est à noter par ailleurs que le portage et l'élaboration du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (2020-2030)**, fût un engagement fort du Conseil départemental auprès des Agences de l'Eau, de l'État, et des Unités de Gestion de l'Eau creusoises. Ce schéma a en effet donné à ces UGE une feuille de route sur laquelle s'appuyer pour définir les futurs programmes et d'obtenir des financements pour ces investissements importants.*

- **Le déploiement**, depuis 2018, de la **Fibre optique** et du **Très Haut Débit (FTTH)** avec création de réseaux. La participation du Département à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma déploiement aménagement numérique (SDAN), aux côtés des EPCI, a représenté, sur cette même période 2020-2023, plus de **3,6 millions d'euros**.

- **Le soutien aux politiques Habitat et Logement** :

Près de **890 000 €** ont été mobilisés entre 2020 et 2023, au profit des EPCI creusois, via le GIP Creuse Habitat, pour les accompagner dans le portage de ce GIP et de l'animation de 2 Programmes d'intérêt Général (PIG) ciblant la rénovation du parc privé d'habitat.

Par cette intervention, ainsi que grâce aux aides départementales versées par ailleurs, directement aux porteurs de projets bénéficiaires des PIG, ce sont plus de **13 539 900 d'euros de travaux qui ont pu ainsi être réalisés à l'échelle départementale entre 2020 et 2022** (bilan 2023 en cours).

**Autour d'autres plans d'actions**, et en réponse aux demandes des acteurs locaux, le Conseil départemental s'est aussi engagé dans les questions :

- d'accès aux soins (Plan Santé : 195 000 € à destination des collectivités),
- de santé animale (fonctionnement du LDA, Plan Vétos...),
- de l'entretien des Espaces naturels sensibles (ENS),
- de soutien et développement du Sport,
- de soutien et développement de la Culture et de la Lecture Publique
- de la rénovation du Patrimoine,
- de l'accompagnement du programme Petites Villes de Demain (cofinancement des postes de chargés de mission, bonification des crédits d'études)
- de l'accompagnement d'une étude de faisabilité d'un ou plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale
- de l'accompagnement d'une étude des usages du numérique pour les collectivités

### **Le Conseil départemental a aussi dédié des moyens d'animation spécifiques, à l'accompagnement de ces projets locaux.**

Il vient en appui des collectivités, **en financement ou en mobilisant directement une ingénierie dédiée, avec des chargés de missions thématiques** (santé, numérique, eau, assainissement, habitat, accueil ...), **trois Chefs de Projet Territoire**, ainsi que les services supports du Conseil départemental (juridique, marchés publics...).

Le Département contribue aussi au portage et au financement du **CAUE** (conseil en architecture, urbanisme et environnement), et de l'Agence d'aménagement et d'attractivité **AAA 2.3**, et de **Creuse Tourisme**.

Ces ressources humaines, ces compétences, sont à disposition de toutes les communes et de leurs groupements.

### **Les politiques territoriales du Conseil départemental visent ainsi à améliorer l'attractivité du département.**

Par ce soutien aux acteurs locaux, aux communes et à leurs groupements, ces aides financières accompagnées d'une ingénierie, entendent contribuer de façon active, à la réalisation de projets, qui répondent aux besoins des creusois, en termes de maintien ou de création de services, équipements, et autres aménagements.

L'action du Département, en matière de politiques territoriales, s'appuie notamment sur un objectif partagé avec les collectivités locales creusoises, celui d'accueillir de nouveaux habitants, grâce à un cadre de vie agréable et attrayant dans un contexte de regain pour les territoires ruraux.

Nous en déduisons alors qu'il conviendrait d'amorcer **une nouvelle vague de politiques territoriales contractuelles**.

Celles-ci pourraient se décliner sur la période **2023-2026**.

Dans l'optique de maintenir un dialogue permanent avec les élus, afin d'être plus en lien avec leurs réels besoins, mais afin également de mieux calibrer, voire concentrer les aides financières du Département sur des thématiques au cœur des enjeux du territoire, **un travail de concertation et recensement des projets prioritaires pour les communes** pourrait débuter dès à présent.

Ce travail devrait permettre d'identifier plusieurs orientations, servant de cadre à la construction des nouveaux dispositifs de solidarité territoriale, pour le cofinancement de projets d'investissements, sur la période 2023-2026.

Il serait proposé de réserver une enveloppe spécifique à chacune des trois villes creusoises de plus de 3 000 habitants (non éligibles à ce jour, aux BOOST'COMMUNES) ; enveloppe destinée à accompagner, au-delà, des aides sectorielles, des projets innovants et/ou structurants.

Enfin, un programme spécifiquement destiné à accompagner les actions en faveur de **la rénovation des logements communaux et/ou intercommunaux**, semble être d'ores et déjà, identifié comme souhaitable. En effet, dans le cadre d'accueil de nouveaux habitants, la qualité et la répartition sur le territoire creusois de l'offre locative peut être une cible prioritaire. Cette offre locative pourra être innovante afin de mixer publics et besoins. Le développement d'un habitat adapté aux besoins et de qualité représente en effet un défi prioritaire, et un enjeu essentiel des politiques territoriales en Creuse, que ce soit au regard de l'offre actuelle et de l'état général du parc de logements locatifs (privé comme public), comme en termes d'enjeux de sobriété foncière, de rénovation énergétique ou encore d'attractivité (logements passerelle notamment).

Se conjugue à cet enjeu la question de la **rénovation énergétique de ces logements**. La nouvelle loi pour les propriétaires, issue du projet de loi "Climat et Résilience" prévoit une interdiction de mise en location progressive des logements énergivores, avec obligation, à partir de janvier 2025, pour **les propriétaires de logements énergivores, d'effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique globale du bâti**. Dès 2025, les passoires thermiques seront interdites à la location. Un tiers du parc de logements en France pourrait être concerné par ces nouvelles mesures.

De même, aux regards de besoins en matière d'**équipements sportifs structurants** qui émergent, ces dernières années, il semblerait souhaitable, au-delà du recensement des projets communaux, d'accompagner plus spécifiquement certaines communes ou intercommunalités porteuses de projets structurants dans la définition de leurs projets (études / programme de travaux). L'objectif serait ainsi de définir une stratégie de financement concertée sur le sujet, associant les partenaires (État, Région, collectivités locales) au regard des besoins importants et des moyens à mobiliser entre la rénovation de l'existant et les projets de création à venir.

La prochaine Assemblée départementale d'octobre donnera lieu à la validation du bilan définitif de BOOST'COMMUNES sur la période 2020-2023, avec prise en compte des retours des communes et traduira par un acte concret la volonté affichée de soutenir les investissements des communes, en lançant **une nouvelle phase de contractualisation du dispositif avec les communes pour la période 2023-2026**.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider le principe d'une reconduction à venir des politiques territoriales du Département ; étant entendu que les termes et modalités de cette reconduction seront à préciser lors d'une prochaine Assemblée plénière,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, dès à présent, une démarche d'enquête de besoins et de recensement de projets auprès des communes et à signer tout document se rapportant à cette démarche,*

*- d'engager une réflexion autour d'enjeux prioritaires tels que l'habitat et les équipements sportifs structurants et autres projets contribuant au renforcement de nos politiques d'accueil et d'attractivité,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter, le cas échéant des financements publics et autres partenariats techniques et/ou financiers pour accompagner ces démarches.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉES 2023-2025

### I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le département de la Creuse et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, devenu le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin puis Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), entretiennent des relations partenariales formalisées dans des conventions-cadre. Il est proposé de vous prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 à 2025.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, d'expérimentation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel de la Creuse, le Département et le CEN-NA ont décidé d'unir leurs efforts en signant une première convention-cadre en 2014, d'une durée de 7 ans (2014-2020).

Elle a été complétée en 2018 par un avenant dont l'intérêt était d'y ajouter les conditions de restauration et de valorisation d'un réseau de landes sèches à fort intérêt écologique, situées en Vallée de la Creuse, par un retour et le maintien d'un pâturage ovin raisonné.

Des conventions annuelles ont ensuite été signées dans la continuité de ce partenariat en 2021-2022, et ce dans l'attente d'une réflexion visant à définir un programme d'intervention plus structuré et ambitieux, dont le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025, qui vous est actuellement présenté, en est la résultante.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir de façon pluriannuelle les modalités de partenariat entre le département de la Creuse et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2023 à 2025, dans le cadre :

- de l'appui technique et scientifique pouvant être apporté au Département ;
- du programme d'actions mené par le Conservatoire sur les sites creusois dont il a la maîtrise foncière.

Cette CPO sera déclinée en conventions annuelles dont la finalité sera de préciser les actions envisagées en fonction des opportunités rencontrées ou des urgences définies par les deux partenaires, contribuant à la préservation du patrimoine naturel du département de la Creuse.

Le partenariat entre les deux structures permet une complémentarité des actions et des compétences, avec des apports mutuels, qui s'articuleront autour des axes suivants :

#### **1 – Appui technique et scientifique au Département**

- 1.1 - Accompagnement à la gestion des sites, propriétés du Département (hors sites Natura 2000)
- 1.2 - Appui à l'acquisition de terrains à valeur patrimoniale
- 1.3 - Accompagnement à la définition de la politique Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et préfiguration du Schéma Départemental E.N.S
- 1.4 - Appui réciproque sur les milieux aquatiques
- 1.5 - Accompagnement sur des problématiques ponctuelles

#### **2 – Soutien et développement des actions du CEN-NA**

- 2.1 - Connaissance
  - 2.1.1 - Élaboration de plans de gestion
  - 2.1.2 - Suivis scientifiques
- 2.2 - Gestion – Génie écologique
  - 2.2.1 - Restauration
  - 2.2.2 - Entretien
  - 2.2.3 - Expérimentation
- 2.3 - Valorisation – Sensibilisation - Communication

Le Département apportera son soutien financier au CEN-NA pour son appui technique et scientifique et la mise en œuvre de ses actions. Il accordera pour cela au Conservatoire une subvention annuelle révisable d'un montant maximum de 35 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025 entre le département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse est annexé au présent rapport.

Aussi, pour le suivi de ce partenariat, un Conseiller départemental doit être désigné.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, joint en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse, qui définit les modalités du partenariat et prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;*

*- de désigner Monsieur Thierry GAILLARD, en tant que Conseiller départemental référent pour suivre ce partenariat ;*

*- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Ne prend pas part au vote :*

*M. T. Gaillard, Elu au Conseil d'Administration du CEN.*

## RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES EAU POTABLE

### I. RÉSUMÉ

Suite à l'évolution de la mise en œuvre de la compétence eau potable et notamment la structuration de la maîtrise d'ouvrage associée, une mise à jour du règlement des aides départementales dans le domaine de l'eau potable est nécessaire. De plus, l'État met en œuvre un plan de sobriété avec des appels à projets, portés par les agences de l'eau, que le Département peut accompagner.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a adopté en juin 2020 son schéma départemental de l'alimentation en potable (SDAEP) 2020-2030.

Pour sa mise en œuvre, un règlement d'aides a été déployé de façon à attribuer des subventions en matière d'eau potable et en permettre sa déclinaison opérationnelle en reprenant ses objectifs :

- amélioration de la connaissance du patrimoine,
- amélioration des performances hydrauliques des réseaux,
- protection de la ressource,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée,
- optimisation de la gestion de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement,
- structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- économies d'eau.

Les objectifs du SDAEP23 restent identiques mais l'évolution de la compétence eau potable, par la structuration de la maîtrise d'ouvrage, demande une évolution du règlement d'aides départementales dédié. Le règlement définit par ailleurs des critères d'éligibilité des projets afin d'orienter les aides du Département vers les opérations prioritaires.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La mise à jour de ce règlement repose sur les principaux changements suivants :

- l'évolution des bénéficiaires : ajout des Établissements Publics de Coopération Locale (EPCL) dont les syndicats mixtes ;
- l'actualisation du prix de l'eau minimum (de 1 à 1,20 €) pour être en cohérence avec les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;
- la mise en place de deux opérations spéciales d'accompagnement calées sur les appels à projets proposés par l'AELB :
  - remplacement de canalisations fuyardes : il s'agira pour le Département d'intervenir dans les limites de 100 000 € d'aides par maître d'ouvrage (comme en 2020) et d'une enveloppe globale de 1 000 000 € pour les années 2023 et 2024 (autorisation de programme). L'enveloppe fermée permet de ne pas surdimensionner l'action du Département sur ce volet mais permet tout de même de souligner l'engagement sur la lutte contre les fuites, face aux manques d'eau qui deviennent récurrents. Les crédits de paiements nécessaires seront étalés sur les exercices de 2024 à 2027, n'augmentant que de peu les crédits de paiements annuels.
  - permettre au PNR de Millevalches en Limousin de bénéficier des aides visant à économiser l'eau, à destination des particuliers ou des bâtiments publics telles que l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, la fourniture de kits hydro économes ... ou toutes autres sujétions motivées par une étude. Cette disposition durerait uniquement le temps de l'Appel à Projets Sobriété des usages mis en œuvre par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et permettra une égalité de traitement sur le territoire. En effet, le PNRML serait favorable à répondre à l'Appel A Projets sobriété de l'AELB, sur les territoires des Communautés de communes Marche et Combrailles en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud. L'objectif étant d'avoir un seul acteur sur ces territoires qui générerait le dispositif à destination de la population et des collectivités publiques de ces EPCI-FP.
- l'ajout de modalités quant à la communication du concours financier du Département sur les projets aidés.

Le projet de règlement présenté en annexe intègre ces propositions de modifications.

A noter, les taux d'aides préalablement adoptés en 2020 ne changent pas.

Le Département prouve son engagement dans le domaine de l'eau potable en s'adaptant au contexte et en s'impliquant dans de nouvelles opérations lorsque les opportunités se présentent tout en s'attachant à une égalité d'application des aides sur son territoire.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'adopter la révision du règlement d'aides départementales eau potable joint en annexe;*
- *de donner délégation à la Commission permanente pour l'attribution des aides ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE

### I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une première tranche de programmation est proposée pour 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023, cinq dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- traitement de l'eau : 2 dossiers ;
- sectorisation du réseau : 1 dossier ;
- schéma directeur : 1 dossier.

Un dernier dossier n'a pu recevoir une suite favorable étant inéligible au règlement d'aides. Il est cité pour information.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	800 000,00 €	0	25 679,10 €	774 320,90 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2023 (1ère tranche) annexée à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 25 679,10 € ;*

*- d'accorder les subventions correspondantes ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Annexe 1 :

**Conseil départemental du 23 juin 2023 - Aides à l'eau potable**

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention
SIAEP de Saint-Sulpice- Les-Champs-Vallière	La Nouaille, Valière	Chlorations et télégestion aux réservoirs de Valéoux (La Nouaille) et La Lande (Vallière)	37 751,00 €	37 751,00 €	35%	13 212,85 €
Commune de Sagnat	Les Genêtes	Sectorisation complémentaire du réseau AEP	6 915,00 €	6 915,00 €	10%	691,50 €
Commune de Villard	-	Installation d'un dispositif de désinfection par chloration	2 285,00 €	2 285,00 €	35%	799,75 €
SIE Ardour	Territoire du syndicat	Etude du patrimoine, diagnostic, schéma directeur eau potable et PGSSE	109 750,00 €	109 750,00 €	10%	10 975,00 €
<i>Commune de Villard</i>	-	<i>Mise en place d'un système de pompage de refoulement sur un château d'eau potable</i>	<i>9 585,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>non éligible au règlement d'aides</i>	<i>- €</i>
<b>TOTAL</b>				<b>156 701,00 €</b>		<b>25 679,10 €</b>

## RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

### I. RÉSUMÉ

L'évolution des enjeux assainissement avec notamment le souhait d'améliorer le fonctionnement des réseaux tout en limitant les coûts d'investissement rend nécessaire la mise à jour du règlement des aides départementales de 2011 qui n'est plus concordant avec celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. De nouvelles conditions d'éligibilité sont aussi introduites afin d'inciter les gestionnaires à la mise en œuvre d'un budget assainissement incluant l'amortissement des ouvrages pour permettre leur remplacement.

Il vous est aussi proposé d'augmenter la tarification de l'assistance technique réglementaire mise à disposition des collectivités éligibles par le Département conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### **Règlement des aides départementales assainissement collectif :**

L'intervention vise à financer les études et les travaux dans le domaine de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales, conformément aux priorités identifiées par le Département.

La mise à jour de ce règlement repose sur les principaux changements suivants :

- **l'évolution des bénéficiaires** : ajout des Établissements Publics de Coopération Locale (EPCL) pour inclure les syndicats mixtes,

- **la création de nouvelles conditions d'éligibilité** :

une redevance assainissement minimum (1,20 €/m<sup>3</sup>) pour être en cohérence avec les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et afin de réserver les aides aux collectivités qui ont déjà engagé les actions minimales pour l'équipement, l'entretien et la gestion de leurs installations,

l'introduction de la nécessité de présenter un budget comportant l'amortissement des ouvrages,

la nécessité d'être conforme aux obligations réglementaires : mise en œuvre de l'autosurveillance et réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS).

- **la mise en place de nouvelles aides** pour les actions suivantes :

- Ⓟ l'aide à la réalisation d'études et de zonage des eaux pluviales, en raison de leur caractère réglementaire, et dans un objectif de réduction de la collecte des eaux pluviales (au taux prévu pour les études, à savoir 25% du coût HT),
- Ⓟ l'aide à la réalisation ou à l'actualisation de zonages assainissement ainsi qu'aux plans d'épandage des boues, au taux de 50% du coût HT, l'Agence de l'eau ne les finançant pas. Le coût trop faible par dossier ne permet pas une intervention de l'Agence de l'eau. Il est important de noter que cette aide ne devrait concerner qu'un nombre faible de demandes peu coûteuses,
- Ⓟ l'aide à la création de systèmes collectifs au taux de 40% du coût HT, l'Agence de l'Eau ne finançant pas ce type d'opération. Ce type de financement reste possible mais sera exceptionnel, l'assainissement non collectif étant la solution préconisée à mettre en œuvre préférentiellement (coût moindre et impact plus faible car diffus),
- Ⓟ l'aide aux travaux de diminution de la collecte des eaux pluviales (déraccordement, infiltration, désimperméabilisation...) au même taux que les autres travaux ; soit 10% du coût HT. Ces travaux devront concerner des ouvrages publics et sont à retenir en alternative à la création de réseaux séparatifs très coûteux à mettre en œuvre. Ils s'inscrivent dans les politiques d'action prises par l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, les aides conservées sont :

- l'aide à la réalisation d'études assainissement (au même taux de 25 % HT),
- l'aide au remplacement ou à la réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration (au même taux de 10 % HT)

et les opérations non éligibles sont :

- les opérations liées au fonctionnement,
- les travaux concernant des ouvrages privés,
- l'assainissement non collectif,
- les travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire.

**- l'ajout de modalités quant à la communication du concours financier du Département sur les projets aidés.**

Avec ce nouveau règlement d'aide, le Département prouve son engagement dans le domaine de l'assainissement en s'adaptant au contexte et enjeux actuels (diminution des eaux pluviales, des rejets directs...). Les aides ajoutées ne devraient pas impacter l'investissement financier de la collectivité car elles concernent des alternatives moins coûteuses (réduction des surfaces pluviales actives) ou des projets peu nombreux et peu coûteux (études).

Le projet de règlement présenté en annexe intègre ces propositions de modifications.

**Tarification de l'assistance technique assainissement :**

Depuis 2010 et conformément à la réglementation, le Département met à disposition des collectivités éligibles (rurales et inférieures à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants), une assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

En 2010, le tarif était de 0,31 € par habitant plus 1/4 du coût des analyses. Il a été augmenté à 0,36 € par habitant plus un quart du coût des analyses en 2016. Il vous est proposé de le fixer à 0,40 € par habitant plus un quart du coût des analyses à partir de cette année 2023.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter le règlement d'aides départementales assainissement collectif joint en annexe ;*

*- de donner délégation à la Commission permanente pour l'attribution des aides ;*

*- d'adopter la nouvelle tarification de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement et de la fixer à 0,40 € par habitant plus un quart du coût des analyses à partir de cette année 2023 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE****I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités identifiées par le Département, une première tranche de programmation assainissement collectif est proposée.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de la programmation 2023, cinq dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- schémas directeurs assainissement plus zonage eaux usées et eaux pluviales : 2 dossiers,
- schémas directeurs assainissement : 2 dossiers concernant 6 systèmes,
- campagne d'analyse des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) : 1 dossier.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	700 000,00 €	0	184 781,51 €	515 218,49 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2023 (1ère tranche) tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total des aides s'élève à 184 781,51 € ;*

*- d'accorder les subventions correspondantes ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.*

*Ne prennent pas part au vote :*

*M. E. Bodeau, Mme ML. Geoffre, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), Mme A. Martin, Elus à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.*

**ADOPTE : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Pour les autres demandes :*

## PROGRAMMATION JUIN 2023 - Assainissement co

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Tx H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
Bourganeuf	Bourganeuf	Schémas directeurs assainissement + eaux usées + zonage pluviale	165 340,00	25%	41 335,00 €
Com Agglo du Grand Guéret	Guéret	Schémas directeurs assainissement + eaux usées + zonage pluviale	573 376,50	17% car DETR en +	97 474,01 €
Com Agglo du Grand Guéret	Guéret	Campagne d'analyse des rejets de substances dangereuses dans les eaux	28 000,00	25%	7 000,00 €
Com Agglo du Grand Guéret	Anzème Jouillat La Brionne St Leger le Guéretois	Schémas directeurs assainissement	135 000,00	25%	33 750,00 €
Crozant	Crozant	Schéma directeur assainissement	20 890,00	25%	5 222,50 €
				Total	184 781,51 €

## NATURA 2000 - SITES VALLÉE DE LA CREUSE ET DES GORGES DE LA GRANDE CREUSE CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 + ANIMATION

### I. RÉSUMÉ

Suite à la Loi « 3Ds », l'État a décidé de remettre à disposition des collectivités les sites en fin de portage dont il a actuellement la gestion. Il est proposé que le Département se porte candidat en tant que structure porteuse et président du Comité de pilotage des sites « Vallée de la Creuse » et « Gorges de la grande Creuse » et en confie l'animation à une structure compétente, dans le cadre de marchés publics.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Candidature au portage de sites Natura 2000

Sur les 11 sites Natura 2000 que comptent le territoire de la Creuse, le Département assure actuellement le portage du double site « Bassin de Gouzou / Étang des Landes » et du site « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher ».

Dans le cadre de la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3Ds », l'État a décidé de remettre à disposition des collectivités les sites en fin de portage dont il a actuellement la gestion. Aussi, au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 (à l'issue du marché d'animation conclu entre l'État et le CEN Nouvelle-Aquitaine pour 2022-2023), le Département pourrait également porter les sites « Vallée de la Creuse » et « Gorges de la grande Creuse » :

- FR7401129 Vallée de la Creuse, qui couvre une superficie totale de 490 hectares, sur 2 communes : Crozant, Fresselines ;
- FR7401130 Gorges de la Grande Creuse, qui couvre une superficie totale de 570 hectares, sur 6 communes : Anzême, Le Bourg-d'Hem, Bussière-Dunoise, La Celle-Dunoise, Champsanglard, Saint-Sulpice-le-Dunois.

Ces 2 sites comportent un certain nombre d'éléments stratégiques pour le Département notamment la « Vallée des peintres » sur Crozant ou encore la valorisation de la vallée de la Creuse par le « pâturage extensif ovins ».

Il est proposé de valider la candidature du Conseil départemental comme structure porteuse de ce double site, pour une durée de 3 ans et de désigner un élu départemental pour la Présidence du Comité de Pilotage pour la même durée.

Une note de l'État sur la définition d'une structure porteuse et la mise en œuvre d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000 est annexée à ce rapport.

#### Animation de ces sites

Afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents d'objectifs (DOCOB) de ces 2 sites Natura 2000, il est proposé que le Département fasse appel à une structure compétente pour leur animation, dans le cadre de marchés publics.

Pour ces 3 années, les dépenses prévisionnelles annuelles sont estimées à 36 500 € TTC et seront imputées sur le chapitre 011 – article 611 – fonction 78 du budget du Département. Ces opérations peuvent être cofinancées par la Région et le FEADER à hauteur de 80 % dans le cadre de la nouvelle programmation de la Région.

A noter que le portage et l'animation de ces 2 sites Natura 2000 sont inscrits dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Un Elu du Conseil départemental devra être désigné pour se porter candidat à la présidence du comité de pilotage.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher conformément au cahier des charges.

Confier l'animation des sites, via un marché public de 3 ans.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de présenter, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle par l'État, la candidature du Département comme structure porteuse des sites Natura 2000 « Vallée de la Creuse » (FR7401129) et « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130) pour 3 ans.*

*- de présenter la candidature d'un élu du Conseil départemental à la présidence du Comité de Pilotage de ces sites Natura 2000 « Vallée de la Creuse » (FR7401129) et « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130). Est désigné à cet effet : M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental de Dun Le Palestel.*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à lancer un marché d'animation pour une durée de 3 ans, période de portage de ces 2 sites. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 – article 611 – fonction 78 du budget du Département.*

*- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les demandes de subvention correspondantes.*

*- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et à l'application de ces décisions.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



# CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2023/2024

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la gestion du réseau routier départemental et plus particulièrement pour ce qui concerne l'entretien de la végétation des bords de route, le Département met en œuvre chaque année l'organisation d'un plan d'intervention.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Départementale est appelée à examiner le Plan d'Intervention Végétation 2023/2024 qui définit les niveaux de services et les conditions de réalisation de ces travaux d'entretien.

Les observations assez mineures relevées dans le bilan du PIV 2022/2023 établi par la Direction des Routes n'appelant pas de modifications techniques, il est donc proposé de reconduire le PIV selon les mêmes dispositions et niveaux d'intervention pour la campagne 2023/2024, à savoir :

- *Pour ce qui concerne le fauchage (de mai à juillet), deux interventions successives qui se déroulent de la manière suivante :*
  - une première coupe de fauchage dite de sécurité visant à dégager, en un minimum de temps, avec un seul passage, l'ensemble du réseau départemental soit environ 8 800 kilomètres d'accotements ;
  - une deuxième coupe de fauchage d'été également de sécurité, identique à la première visant à dégager avant la période estivale l'ensemble du réseau.
- *Pour ce qui concerne le débroussaillage (de septembre à avril), la prestation est réalisée sur l'ensemble du réseau avec la non réalisation de la taille sommitale des haies riveraines privées.*
- *Pour ce qui concerne l'élagage, la généralisation à l'ensemble des Unités Territoriales Techniques de la procédure de récupération et de valorisation par broyage des branches.*

Il est à noter que pour tenir compte des éléments ou événements extérieurs au fonctionnement du Département, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- page 6 : les consignes spécifiques relatives au COVID 19 devenues obsolètes sont supprimées ;
- page 19 : organisation d'une intervention spécifique des UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF sur l'itinéraire de l'étape du Tour de France 2023 qui traverse le département le 9 juillet ;
- page 20 : fixation d'un nouvel objectif de fin de débroussaillage fin mars (toléré jusqu'à fin avril auparavant) pour être en phase avec les objectifs fixés à l'activité agricole dans le cadre de la P.A.C. (Politique Agricole) par l'arrêté du 24 avril 2015 ;
- page 46 : dans le cadre de notre partenariat avec le C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) il est prévu que l'organisation territoriale départementale (les U.T.T.) contribue à la surveillance du développement du Sénéçon du Cap, plante exotique envahissante, qui a fait son apparition en Creuse.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le Plan d'Intervention Végétation 2023/2024 joint en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## BUDGET PRINCIPAL - VIREMENTS DE CREDITS

### I. RÉSUMÉ

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet désormais à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales. Ces virements de crédits se matérialisent par une décision prise par l'exécutif, transmise ensuite au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption.

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale, outre l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité, a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouveauté introduite par la M57 permet donc de procéder à de petits ajustements techniques tout au long de l'exercice budgétaire, sans modifier les grands équilibres du budget voté en début d'année et sans avoir besoin d'attendre une décision modificative pour pouvoir les rendre effectifs.

C'est dans ce cadre là que Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse a été amenée à prendre deux décisions de virements de crédits depuis la dernière séance plénière.

La première, en date du 31 mars s'élève à 85 231 € en section de fonctionnement (crédits basculés du chapitre 011 vers le chapitre 65) et à 30 000 € en section d'investissement (crédits basculés du chapitre 20 vers le chapitre 10).

La seconde, en date du 12 mai, ressort à 55 687 € en section de fonctionnement (crédits basculés du chapitre 011 vers le chapitre 65) et à 50 000 € en section d'investissement (crédits basculés du chapitre 20 vers le chapitre 204).

Au total, les virements de crédits opérés par l'exécutif depuis le début de l'année s'élèvent à 140 918 € en section de fonctionnement (soit 0,10 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel) et à 80 000 € en section d'investissement (soit 0,24 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital des emprunts, et 0,18 % des dépenses réelles d'investissement en prenant en compte le remboursement du capital des emprunts).

Le détail des mouvements sont annexés au rapport.

Ces décisions de virements de crédits prises par l'exécutif font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 10  
FÉVRIER 2023.**

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET